

SCOT pays de BRAY

115 communes

Enquête publique du 09 octobre au 13 novembre 2023

Partie 1 : RAPPORT de la commission d'enquête

Ce rapport est indissociable des conclusions en partie 2



Commission d'enquête
Désignée par le tribunal administratif de Rouen
Décision N°E23000039/76 du 13/06/2023

Table des matières

RAPPORT.....	3
I. Objet de l'enquête publique.....	3
A. Le porteur de projet.....	3
B. La demande.....	3
C. Le SCoT : Cadre législatif et réglementaire.....	3
II. Présentation du projet	4
A. Historique.....	4
B. Constitution du dossier soumis à enquête	5
C. Localisation du projet et contexte territorial	5
D. Présentation du projet de SCOT.....	6
<i>Diagnostic stratégique</i>	6
<i>État initial de l'environnement</i>	15
<i>Évaluation environnementale</i>	24
<i>Le projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)</i>	31
<i>Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)</i>	37
<i>Modalités et bilan de la concertation pendant l'élaboration du SCoT</i>	41
E. Compatibilité avec les documents de planification supérieurs.....	43
F. L'avis de l'autorité environnementale.....	48
G. Avis des PPA.....	49
H. Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier	51
III. Organisation et déroulement de l'enquête	52
A. Organisation administrative de l'enquête.....	52
B. Préalables au démarrage de l'enquête	53
C. Publicité et information du public	54
D. Clôture.....	57
E. Climat de l'enquête	57
F. Remise du procès-verbal de synthèse	57
G. Analyse quantitative des contributions reçues.....	58
H. Communication des observations au pétitionnaire.....	63
IV. Analyse qualitative des observations recueillies	63
A. Contributions du public.....	63
B. Questions de la commission d'enquête.....	77
C. Avis de la commission d'enquête sur la globalité du mémoire en réponse.....	86
V. Transmission du rapport d'enquête	87
VI. Annexes	88

RAPPORT

I. Objet de l'enquête publique

A. Le porteur de projet

Depuis 1976, les élus et les acteurs du territoire se mobilisent pour le développement du Pays de Bray. C'est de cette mobilisation de plus de 30 ans dont est issu le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Bray (auparavant SMAD – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement).

Le PETR élabore un projet de territoire en collaboration avec les trois communautés de communes et le conseil de développement qui le composent.

Les missions du PETR du Pays de Bray :

- **Accompagnement des porteurs de projets** : le PETR est un relais local qui peut être à la fois technique, financier ou administratif ;
- **Promotion du territoire** : projet en partenariat visant à valoriser le pays (exemples : guide touristique, agenda culturel Goûts et Couleurs, etc.) ;
- **Mobilisation de fonds sur des appels à projets ou des projets locaux** : LEADER, mesures agro-environnementales et climatiques, TEPCV ;
- **Contractualisation avec l'État, le département de la Seine-Maritime et la région Normandie** : obtention d'un engagement financier pour des projets structurants sur le territoire. La contractualisation permet aussi d'inscrire des fonds de droit commun conditionnés à un projet de territoire (friches, zones d'activités, fibre optique, maisons de santé...) ;
- **Prospective** : le pays assure une veille et initie des réflexions sur des sujets tels que le SCoT, les produits du terroir, la santé, l'urbanisme (ADS), le tourisme... qui doivent être étudiés à l'échelle d'un bassin de vie ;
- **Animation** : le PETR a mis en place une ingénierie de treize personnes au service des communes, des communautés de communes, des agriculteurs, des associatifs... sur diverses thématiques

B. La demande

Le jeudi 25 mai 2023, le comité syndical du PETR a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Bray. Cet arrêt clôture la phase d'étude et tire un bilan de la concertation.

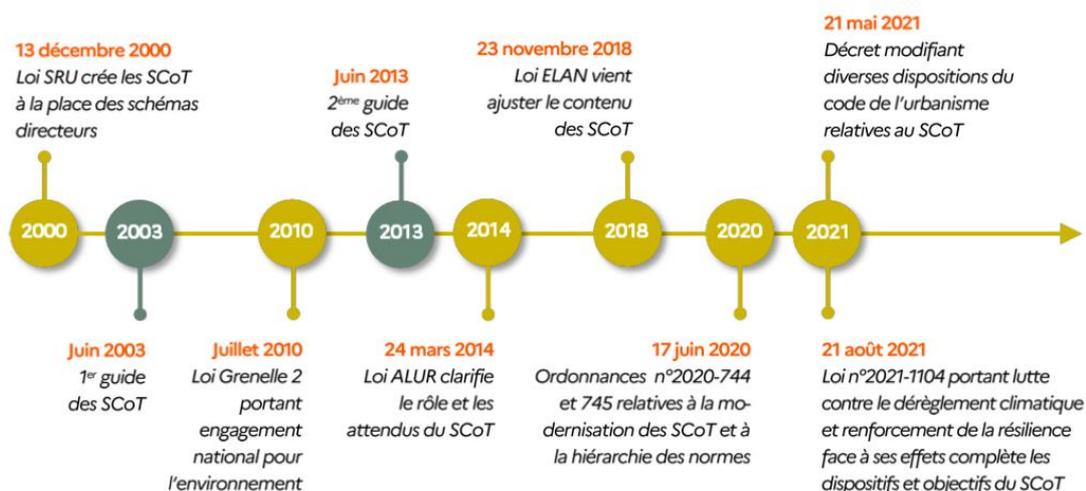
En même temps qu'il lance la consultation des Personnes publiques Associées (PPA), le PETR sollicite la mise en enquête publique du projet de SCoT ainsi arrêté.

C. Le SCoT : Cadre législatif et réglementaire

Un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un projet de territoire à 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire et permet de répondre aux défis des transitions.

Il a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en 2000.

Depuis 20 ans, le contexte législatif n'a cessé d'évoluer en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur.



Extrait du guide du SCoT modernisé édition 2022

Les évolutions prévues par les ordonnances du 17/06/2020 qui apportent de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu sont entrées en vigueur le 01/04/2021.

Elles pouvaient ne pas s'appliquer aux procédures d'élaboration ou de révision en cours à cette date. C'est le cas du SCOT du pays de Bray engagé depuis 2017.

Les élus du pays de Bray ont donc fait le choix de rester sur les bases du SCOT Grenelle et d'utiliser la terminologie initiale afin de ne pas revenir sur des éléments déjà validés ou débattus. C'est ainsi que le dossier du SCOT est constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

II. Présentation du projet

A. Historique

Le comité syndical du 14/12/2017 du PETR présidé par Mr Xavier Lefrancois a prescrit l'élaboration du SCoT du pays de Bray et a défini les modalités de concertation.

Durant les années 2018 et 2019, le vice-président Mr Hervé Kropfeld est en charge de l'instruction du dossier.

Les élections municipales de 2020 change la donne et c'est Mme Armelle Biloquet, vice-présidente, qui reprend le flambeau.

Lors de sa réunion du 25/05/2023, le conseil syndical présidé par Mr Eric Picard, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la concertation relative au projet de SCoT s'est déroulée conformément aux modalités fixées ;
- Arrête le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de SCoT tel qu'il est annexé ;
- Soumet le projet de SCoT aux personnes devant être consultées ;
- Transmet pour avis le projet à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement.

B. Constitution du dossier soumis à enquête

Le dossier mis en enquête comporte :

- Bilan de la concertation version du CS du 25/05/2023 (10 pages) ;
- Rapport de présentation-introduction et Résumé Non Technique (RNT) version du CS du 25/05/2023 (23 pages) ;
- Rapport de présentation-diagnostic stratégique version du CS du 25/05/2023 (165 pages) ;
- Rapport de présentation-État initial de l'environnement version du CS du 25/05/2023 (90 pages) ;
- Rapport de présentation- évaluation environnementale et modalités de suivi version du CS du 25/05/2023 (180 pages) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) version du CS du 25/05/2023 (45 pages) ;
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) version du CS du 25/05/2023 (108 pages) ;
- Avis de la MRAe, mais le mémoire en réponse du PETR n'y figure pas ;
- Avis des PPA ayant formulé une réponse dans le délai de 3 mois

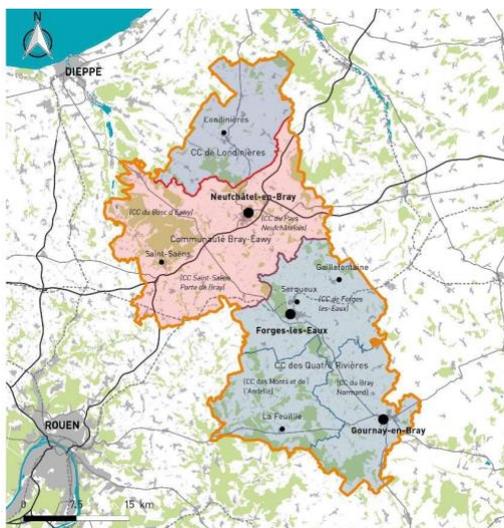
C. Localisation du projet et contexte territorial

Situé à l'Est du département de Seine-Maritime, le territoire s'étend sur 1 300 km² et compte plus de 59 742 habitants (INSEE 2018).

Le territoire du SCoT du Pays de Bray est situé à l'interface entre les régions de la Normandie et des Hauts-de-France (voir carte ci-dessous ¹).

Une position stratégique d'autant que le territoire est directement desservi par l'autoroute A28, permettant de rejoindre Rouen en moins d'une heure pour les espaces les plus lointains.

Ce territoire profite de la proximité des dynamiques sociodémographiques, économiques et touristiques des aires d'influence de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Amiens, de Beauvais ou encore d'Abbeville.



Ce territoire jouxte les intercommunalités du Vexin Normand, de Lyons Andelle, d'Inter-Caux-Vexin, du Terroir de Caux, de Falaises du Talou, d'Aumale Blangy- sur-Bresle et de la Région Dieppoise.

¹ Sauf mention particulière, les cartes, figures tableaux repris dans ce rapport sont issus du dossier mis en enquête.

Il dispose aujourd'hui d'une population de près de 61 000 habitants répartie sur 115 communes, regroupées à travers trois Communautés de Communes, que sont:

- La CC DE Londinières ;
- La CC de Bray Eawy ;
- La CC des 4 rivières.

D. Présentation du projet de SCOT

Diagnostic stratégique

Le diagnostic de territoire est un document évolutif qui fera l'objet d'ajouts et où de modifications tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT.

Le document soumis à l'enquête publique présente :

- Le cadre réglementaire et administratif notamment la loi SRU, les lois Grenelle 1 et 2, la loi ALUR et la loi ELAN ;
- La position géographique du Pays de Bray qui est à l'interface de dynamiques régionales majeures ;
- Le PETR qui est une structure qui coordonne et accompagne les projets de territoire ;
- Un territoire disposant de situations urbaines très variées ;
- Des principes de compatibilité des documents de planification supra communaux (PLH, PDU, PCAET, PLU, PLUI...)
- De la compatibilité avec les documents supra-communaux (le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux Seine Normandie, du schéma d'aménagement de gestion de l'eau de Yères et de Cally-Aubette-Robec, de la directive territoriale de l'estuaire de la Seine, du schéma régional de cohérence écologique de haute Normandie et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Haute-Normandie. Cet examen fait l'objet d'un paragraphe E ci-après.

1- Les fondements du grand paysage

Le Pays de Bray, à l'instar du pays de Caux voisin, correspond avant tout à une entité géographique dont la spécificité s'explique par des formations géologiques singulières.

Ce territoire est très attaché à la ruralité mais il se caractérise également par 3 pôles urbains structurants que sont Gournay-en-Bray Forges-les-Eaux et Neufchâtel-en-Bray.

Le territoire semble encore préservé des fortes pressions foncières qui caractérisent les communes de la périphérie immédiate de Rouen. Il n'en demeure pas moins que les paysages évoluent et qu'il est essentiel d'en appréhender les mécanismes afin d'anticiper son devenir.

L'objectif de cette analyse est de révéler le fonctionnement du paysage, d'en identifier les éléments identitaires et les éventuels dysfonctionnements.

D'une façon générale, les constats sont les suivants :

- Un paysage très diversifié à forte valeur emblématique,
- Une grande variété d'essences végétales et de typologies de plantations qui confèrent au paysage sa richesse et la qualité des perceptions,
- Un paysage de bocage encore préservé, mais qui a profondément été modifié avec la disparition de très nombreux vergers et une diminution des prairies et des haies,
- Une omniprésence de l'eau dans la partie centrale de la Boutonnière qui se traduit par une végétation spécifique et un parcellaire imbriqué et complexe
- Des déboisements de feuillus, ponctués de quelques parcelles de conifères, implantées sur les points hauts qui habillent les arrière-plans et arrêtent les vues,
- Un bocage très diversifié dont la densité donne de l'épaisseur au paysage de la boutonnière et des fonds de vallées,

- Un paysage qui a connu de multiples évolutions et qui aujourd'hui apparaît comme un lieu spécifique et particulièrement attractif.

A partir de ces constats, les enjeux sont les suivants :

Pour les paysages et vallées :

- Protéger les prairies humides de fond de vallée et limiter les peupleraies,
- Réduire l'urbanisation en linéaire le long des routes,
- Favoriser la richesse végétale et la diversité des typologies,
- Lutter contre la fermeture des milieux en particulier les coteaux calcaires,

Pour les paysages de plateaux :

- Préserver les espaces de respiration entre les villages,
- Protéger les lisières boisées en observant un recul suffisant des constructions,
- Recréer une enveloppe végétale autour des villages, à l'instar des vergers disparus.

Pour les paysages de la Boutonnière :

- Favoriser la replantation de vergers aux abords des villages,
- Limiter le regroupement des parcelles et maintenir la diversité du parcellaire.

Concernant les enjeux transversaux :

- Capitaliser sur la forte valeur emblématique du paysage,
- Inventer de nouvelles façons de gérer les transitions entre l'espace agricole et les zones urbanisées,
- Préserver la diversité et la densité du bocage et favoriser une végétation adaptée.



2- Analyse spatiale

Les constats :

- Un territoire rural à l'interface des grandes polarités urbaines
- Des bassins de vie qui révèlent les prémices d'une structuration du territoire,
- Un territoire faiblement peuplé et polarisé par 4 identités urbaines,
- Une polarisation des communes structurantes plus marquée au Sud du territoire,
- Des morphologies urbaines révélatrices de la ruralité du territoire ;
- Une consommation foncière caractérisée par une artificialisation du territoire très faible avec environ 6,5% de sa surface recouverte d'espaces artificialisés ;

	Consommation foncière du SCoT du Pays de Bray (ha)				Moyenne annuelle entre 2002 et 2019
	2002		2018		
Territoires artificialisés	7869	6,0%	8697	6,7%	51,75
Territoires agricoles, forêts, milieux naturels et surfaces en eau	122393	94,0%	121565	93,3%	-51,75
Surfaces totales	130262	100,0%	130262	100,0%	

3- Population

Les constats :

- Un territoire à faible densité (47 habitants au km²) mais bénéficiant d'une croissance démographique marquée entre 2008 et 2013 (+ 0,7 % par an et atteignant 60962 habitants en 2013,
- Un solde migratoire positif (0,6 % par an) contribuant à la croissance démographique marquée, ce qui traduit une forte attractivité du territoire,
- Un territoire disposant de 4 polarités urbaines structurantes regroupant à elle seule 39% de la population du territoire. Malgré leur population importante, leur taux de variation et notamment leur solde migratoire reste très faible entre 2008 et 2013,
- L'attractivité du territoire provient donc des communes rurales, souvent de moins de 500 habitants situées à proximité des polarités. Ceci notamment en raison d'un cadre de vie accueillant et agréable,
- Une taille de ménages relativement importante (2,23 personnes par ménage) malgré un desserrement progressif,
- Un indice de jeunesse faible (0,98) et on baisse continue depuis 2008, et un vieillissement progressif de la population. Il s'agit donc d'une population relativement âgée, mais dont le phénomène de vieillissement est moins important que sur la ZE de Rouen et la Seine-Maritime,
- Une part importante de retraités, en augmentation, qui se traduit comme la catégorie socioprofessionnelle la plus marquée dans près de 73 communes sur 115. Malgré cela, le territoire dispose également d'une part importante d'ouvriers (18,8%) et d'employés (16,3%).
- Une population moins aisée que sur la ZE de Rouen et de la Seine-Maritime, mais dont les revenus les plus bas sont néanmoins plus importants que ceux de ces 2 territoires.

Les enjeux :

Maintenir la croissance démographique du territoire en :

- Renforçant l'attractivité du territoire et notamment en préservant le cadre de vie,
- Orienter les types de logements et d'équipements en fonction des populations à attirer.

Rééquilibrer la répartition de la croissance démographique entre les communes rurales et les grandes polarités urbaines en veillant à :

- Limiter l'étalement urbain dans les espaces périurbains et ruraux,
- Limiter les trajets domicile-travail,
- Assurer un bon niveau d'équipement et de services sur l'ensemble du territoire.

Diversifier les typologies de logements, notamment de petite taille, et les équipements afin de répondre aux besoins liés :

- Au vieillissement progressif de la population,
- Au renforcement de l'attractivité et des jeunes ménages,
- Au développement des parcours résidentiels internes au territoire.

Conforter et diversifier l'économie et l'emploi local afin :

- D'ancrer davantage la population sur le territoire,
- De préserver l'activité industrielle, artisanale et agricole,
- De renforcer la mixité sociale et générationnelle.

4- L'habitat

Les constats

Un nombre de logements (29875 en 2013) en augmentation depuis les années 1970, malgré un ralentissement de la construction depuis 2008. L'indice de construction a tout de même été fort entre 2008 et 2013 sur le territoire (5,6 par an), ce qui reflète l'attractivité du territoire.

Le parc de logements sur le territoire se caractérise par :

- Une très grande proportion de maisons individuelles (84%),
- Une grande majorité de propriétaires sur le territoire (67%),
- De très nombreux grands logements (T5 ou 25%) et peu de petits logements (T1 à T2 9%),
- Peu de logement HLM sur le territoire (11% du parc des résidences principales),
- Un taux de résidences secondaires plutôt élevé (7,5%) qui tend néanmoins à diminuer depuis les années 2000,
- Un nombre de logements vacants également très élevé (7,5%) qui connaît un accroissement important depuis les années 2000. La vétusté du bâti est en grande partie responsable,
- Un parc bâti très ancien avec près de 39% de logements construits avant 1946,
- Une population habitante peu mobile et plutôt ancrée sur le territoire, avec plus d'un ménage sur 2 ayant emménagé il y a 10 ans en plus,
- Des polarités urbaines qui concentrent la grande majorité des appartements, petits logements et des logements HLM,
- Une tendance d'achat immobilier en première couronne des polarités urbaines en raison des prix moins élevés et du cadre de vie agréable,
- Une grande diversité des prix de l'immobilier, qui reste globalement bas sur le territoire, ce qui participe à l'attractivité du territoire.

Les enjeux ;

Poursuivre la politique de construction de logements en diversifiant les typologies de logements, avec un juste équilibre entre :

- Des petits, moyens et grands logements,
- Des résidences principales et secondaires,
- Des maisons et appartements.

Mettre l'accent sur les différentes politiques :

- De développement de l'offre locative de petits et moyens logements,
- De construction de logements sociaux, en priorité au sein des polarités du territoire,
- De réhabilitation du bâti ancien, énergivore et responsable du fort taux de vacance, tout en préservant son cachet qui participe à l'identité du territoire,
- D'améliorer les performances énergétiques, de limitation de la consommation foncière et de la préservation du cadre de vie.

Des politiques qui permettront de :

- Favoriser l'attractivité et le maintien des jeunes ménages sur le territoire,
- Anticiper le vieillissement de la population,
- Permettre les parcours résidentiels internes au territoire,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,

- Résorber la grande vacance du parc immobilier du territoire,
- Participer à la politique de revitalisation des centres bourgs du territoire.

5- Les activités économiques et commerciales

Les constats

- Un nombre total d'emplois d'environ 19000 avec 3 pôles économiques notables à savoir : Gournay-en-Bray/Ferrières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray Forges-les-Eaux et des pôles secondaires,
- Une dynamique économique plutôt défavorable au tournant des années 2010 mais liée à un contexte économique général compliqué,
- Une incidence de concentration de l'emploi en baisse, qui s'explique à la fois par une baisse des emplois et une progression des actifs : une tendance à la résidentialisation du territoire,
- Un territoire qui attire les entreprises : la CC Bray-Eawy alors que l'activité économique de la CC de Londinières est peu affirmée,
- Un profil économique orienté vers la sphère productive avec des secteurs agricoles, industriels et de la construction surreprésentée même si, comme au plan national et régional, l'économie Brayonne connaît un mouvement la tertiarisation,
- 22 parcs d'activités pour une surface totale de 345 hectares,
- Un rythme moyen de commercialisation de 1,9 hectare sur les trois CC,
- Une bonne gamme de parcelles avec des surfaces disponibles de 12,5 hectares et de 49 hectares en projet mais un risque de pénurie sur le secteur de la CC de Londinières,
- 4 polarités commerciales : sur Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Forges-les-Eaux et Saint-Saëns,
- De nombreuses communes sans commerce de proximité, la CC de Londinières peu pourvu en commerces,
- Une concentration de polarité commerciales sur les 2 des 3 communautés de communes : au sud, les 4 rivières et au centre celle de Bray Eawy,
- Un taux de vacance dans les locaux commerciaux critique dans 7 communes.

Les enjeux :

- Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques pour éviter les écueils d'un territoire dortoir,
- Mettre en œuvre les projets de nouvelles zones d'activités économiques en fonction des stocks disponibles et des cibles économiques entre (logistique, industrie, artisanat...) et envisager la création d'une nouvelle zone économique sur la CC de Londinières,
- Calibrer l'offre disponible en parcs d'activités en ciblant les sites stratégiques et en les dimensionnant par rapport aux besoins réels pour éviter le risque d'une surconsommation foncière et l'écueil des parcs restant vides,
- Agir sur la dynamique commerciale des villes structurantes que sont Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray pour qu'elles gardent leur rôle de pôle majeur, cette action devant être priorisée sur les centres bourgs pour favoriser leur vitalité,
- Renforcer le tissu commercial dans la CC de Londinières et travailler sur un maillage commercial plus équilibré au nord du territoire,
- Accompagner les bourgs qui enregistrent un accroissement de population dans la mise en place d'une offre de services de proximité,

- Favoriser le maintien et/ou le développement de services de première nécessité sur certaines zones non couvertes,
- Valoriser et développer les pôles de centre-ville et centre-bourg, hors des pôles majeurs, de façon à limiter les déplacements,
- Qualifier les polarités commerciales à rayonnement intercommunal.

6- Le tourisme

Les constats

Un territoire localisé dans une région très touristique et à l'interface entre la Normandie, les Hauts-de France et l'île de France. Il dispose d'une accessibilité très favorable avec l'autoroute A13 et A28 et la proximité des infrastructures de transport de Beauvais, Rouen, Dieppe, Amiens et Abbeville. Ce territoire est notamment marqué par :

- Une offre d'offices de tourisme relativement restreinte et concentrée dans les polarités urbaines, et une offre touristique peu structurée à l'échelle du territoire,
- Un fort déficit en hébergement qui représente un véritable handicap au développement de l'économie touristique,
- Des atouts paysagers singuliers, notamment avec l'unité paysagère de la Bouttonnière, un réseau hydrologique très dense et de grandes entités boisées qui sont malgré tout impactés par une urbanisation progressive du territoire,
- Une offre de circuit de randonnée étoffée, avec l'Avenue Verte, plus de 1000 km de circuit et près de 19 itinéraires balisés répartis sur l'ensemble du territoire le secteur de la randonnée est donc largement développé sur le territoire et représente un fort enjeu de développement touristique,
- Une multitude de sites touristiques, certains d'envergure régionale relativement variés au sein du territoire mais réparti de manière inégale notamment au Nord-Est du territoire qui ne dispose quasiment d'aucun équipement touristique,
- Un patrimoine architectural mal entretenu et peu mis en valeur, malgré sa richesse et ses qualités importantes,
- Une activité équestre particulièrement développée sur le territoire avec deux hippodromes et une vingtaine d'autres activités équestres réparties sur tout l'Ouest du territoire,
- Un territoire d'exception reconnu pour ses produits locaux et de renommée internationale, qui participe au tourisme gastronomique et à l'image de marque de la région.

Les enjeux

Structurer et organiser davantage l'offre touristique présente au sein du territoire en créant une structure intercommunale de gestion et de promotion du tourisme. Poursuivre des logiques de diversification et de complémentarité dans le développement du tourisme Brayon.

Développer une politique de maintien des voyageurs sur ce territoire qui reste un territoire de passage notamment en développant l'accessibilité et la promotion des offices de tourisme et des activités touristiques structurantes. Pour se faire :

- Développer et diversifier l'offre en hébergement touristique,
- Préserver et entretenir le patrimoine architectural mal entretenu et le valoriser comme une véritable offre touristique,
- Préserver autant que possible la richesse des paysages et de l'environnement naturel,
- Renforcer l'attractivité du territoire, préserver les milieux naturels et le cadre bâti traditionnel
- Profitez de l'Avenue Verte pour développer le tourisme Brayon, conforter et surtout sécuriser les itinéraires de randonnées,

- Permettre le développement de la filière équine,
- Favoriser le développement des activités touristiques liées aux exploitations locales.

7- Le diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a été établi avec la contribution de la chambre d'agriculture et à partir de différentes sources d'information.

Ce diagnostic mais en évidence :

- Une activité importante sur le territoire, 74,83% de la surface totale du territoire est occupée par des terres agricoles soit 97274 hectares. Les forêts couvrent 18,6% du territoire. 1420 exploitations valorisent les terres agricoles du Pays de Bray. 1129 exploitations ont leur siège sur le territoire du Pays de Bray,
- Un parcellaire structuré d'îlots de 8 hectares en moyenne regroupé autour des corps de ferme,
- Les plateaux qui sont cultivés offrent des potentialités agronomiques fortes à excellente 39% du territoire,
- L'occupation de l'ensemble des parcelles agricoles réparti en 45% de prairies 33% de céréales et 2% de cultures céréalières les autres cultures représentent 20% des surfaces,
- L'élevage bovin et les cultures céréalières (blé) sont les principales sources du produit agricole local,
- 89% des exploitations sont tournées vers 5 systèmes : « bovins lait », « ovin caprins et autres herbivores », « grandes cultures », « polyculture poly élevage », et « bovins à viande »,
- 10% des exploitations Brayonnes ont développé une activité de diversification,
- 10% des exploitations Brayonnes produisent sous signes de qualité.

Les atouts et les faiblesses sont repris dans les tableaux ci-dessous.

ATOUTS

- ▲ 75 % de l'espace brayon est dédié à la production agricole
- ▲ Malgré des potentialités agronomiques très inégales selon les secteurs, l'agriculture est présente de façon homogène sur tout le territoire (seule une commune n'abrite pas de siège d'exploitation agricole)
- ▲ Un paysage marqué par l'élevage, en particulier par la production laitière, qui domine encore le produit agricole brayon
- ▲ Une activité économique bien structurée sur le territoire et pourvoyeuse d'emplois (emplois directs et indirects par l'organisation de filières agricoles localement implantées)
- ▲ Des outils de valorisation et de transformation des productions animales et végétales sur le territoire
- ▲ Des espaces agricoles de qualité, qui contribuent à mettre en valeur le territoire du Pays de Bray et constituent l'identité brayonne
- ▲ Des espaces agricoles de qualité, qui peuvent offrir de nouveaux débouchés (filiale bois-énergie)

FAIBLESSES

- ▲ Les spécificités géographiques et topographiques du territoire orientent voire conditionnent indéniablement la production agricole brayonne : 1/3 du territoire possède des qualités agronomiques faibles
- ▲ Le territoire du Pays de Bray est, comme les autres régions, touché par la crise de l'élevage (recul et retournement de prairies)
- ▲ Les exploitations sont soumises à des contraintes liées aux réglementations environnementales (normes pour les bâtiments agricoles, Directive Habitat, réglementation zones humides)

ATOUPS

- ▲ Des exploitations de plus en plus grandes mais qui demeurent à taille humaine (entreprises de type familiale)
- ▲ Une agriculture diversifiée, reflétant les spécificités géographiques locales, avec une dominante en bovins lait (dominante élevage dans la boutonnière et polycultures et poly-élevages en plateau)
- ▲ La diversification se développe sur le territoire (transformation laitière et transformation d'autres produits agricoles) ainsi que la commercialisation en circuits-courts
- ▲ Présence de productions agricoles sous signes de qualité, issues de systèmes de production alternatif (AB) ou/et de savoirs faire et du terroir local : présence d'AOC, AOP, IGP
- ▲ Une agriculture plurifonctionnelle pour composer avec les enjeux de préservation du paysage et de l'environnement
- ▲ L'activité est pourvoyeuse d'emplois
- ▲ Le territoire dispose d'outils de formation des actifs agricoles

FAIBLESSES

- ▲ La diminution des exploitations agricoles
- ▲ La perte de terres agricoles
- ▲ La fragilité du secteur de l'élevage, qui demeure dominant et qui impacte l'aménagement du territoire
- ▲ Des chefs d'exploitation vieillissants : des transmissions d'exploitations à prévoir
- ▲ De nombreux candidats à l'installation ne trouvent pas d'exploitation à reprendre : le marché est fermé, l'installation hors cadre familial est difficile et le coût de l'installation important

8- Équipements

Constats

- Une concentration des équipements scolaires du 1er degré dans les grandes polarités urbaines et des écoles en RPIC potentiellement menacées de fermeture,
- Un nombre d'équipements scolaires du 2e degré relativement limité, à l'exception des lycées agricoles qui représentent la moitié des lycées du territoire et 1/3 des lycées agricoles du département de la Seine-Maritime,
- Une offre d'équipement de santé peu développée et concentrée dans les polarités urbaines,
- Des équipements sociaux rares sur le territoire malgré une répartition géographique plutôt équilibrée. Les offres liées à la petite enfance et aux personnes âgées paraissent insuffisantes sur le territoire malgré une population, une fois familiale et vieillissante,
- Un territoire qui dispose d'une offre culturelle très riche pour un territoire rural participant aux dynamiques sociales locales des communes présentes et à l'attractivité du territoire,
- Une offre relativement faible d'équipements sportifs malgré une forte représentation des centres équestres qui, alliée aux paysages et environnementaux du territoire conforte son attractivité touristique,
- Une concentration des services publics dans les communes polarisantes et de nombreux espaces dépourvus de l'ensemble de ces services, révélant des enjeux d'accessibilité,
- Une couverture numérique globalement limitée et peu performante en raison d'un débit inférieur à 8 MBIT/S pour 89 communes du territoire et une concentration du débit important dans les centres bourgs des polarités les plus importantes.

Les enjeux :

Maintenir et renforcer les services menacés ou en difficulté notamment :

- Les équipements scolaires et notamment les écoles en RPIC dans les espaces ruraux pour maintenir les ménages avec les enfants sur le territoire,
- Les équipements sociaux et notamment ceux liés au vieillissement de la population et la petite enfance, très peu développés.

Développer/structurer/réorganiser l'offre d'équipements de santé notamment par l'intermédiaire du CLS et lutter contre la désertification médicale en offrant des conditions de travail et un cadre de vie agréable pour :

- Maintenir les professionnels de santé sur le territoire et en conséquence anticiper le vieillissement de la population et maintenir les familles sur le territoire.

Maintenir/renforcer/diversifier les équipements liés au cadre de vie :

- L'offre culturelle déjà présente sur le territoire, véritable atout du cadre de vie local est du dynamisme social du territoire en soutenant les initiatives associatives locales,
- L'offre sportive, contribuant au cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire,
- L'offre de service public sur les communes rurales.

De manière générale :

- Améliorer une accessibilité des équipements structurants et du numérique depuis les communes rurales pour lutter contre l'isolement des personnes les plus vulnérables,
- Rechercher l'équilibre territorial réduisant les inégalités d'accès aux équipements structurants de toute nature.

-

9- Mobilités

Constats

- Une armature routière interne complémentaire avec :
- Un réseau primaire majeur avec les autoroutes A 28 et A29,
- Un réseau secondaire proposant de nombreuses alternatives.
- Trois pôles présentant des nœuds viaires à enjeux avec une importante concentration de flux au niveau des 3 pôles structurants.
- Les transports publics disponibles sur le territoire, avec un territoire focalisé sur les échanges avec le pôle Rouennais, une évolution notable de la fréquentation des lignes de bus.
- Une offre de transport ferroviaire avec un réseau centralisé rattaché au réseau d'autobus, des projets réalisés ou en cours notamment la plateforme multimodale de Gournay-en-Bray et la modernisation de la section Serqueux Gisors.
- Les flux domicile/travail tournés vers l'extérieur, les actifs brayons sont tournés vers le bassin d'emplois rouennais.
- Les pôles internes majeurs des flux domicile/travail avec un territoire polarisé, trois nœuds viaires qui méritent une attention particulière.
- Les voies cyclables avec notamment l'Avenue Verte et ses parcours, 5 parcours cyclo touristiques et trois circuits en vallée de l'Andelle.
- Des connexions présentant un potentiel de report modal et des stationnement manquant parfois d'accessibilité.
- Un réseau de randonnées très développé.
- Un développement économique et touristique animé par les réseaux de mobilité,
- Des équipements touristiques dans un cadre naturel exceptionnel à l'origine de l'attractivité et des équipements touristiques interreliés à l'Avenue Verte

Les enjeux :

- Répondre aux enjeux d'une circulation élevée,
- Réfléchir à une hiérarchisation claire du réseau viaire,
- Créer une offre de transport en commun
- Développer l'attractivité des lignes de bus,
- Coordonner l'emplacement des arrêts et des horaires aux intersections des lignes régionales et interrégionales,

- Conforter les pôles d'échanges multimodaux et intermodaux et encourager le report modal,
- Etudier le potentiel de l'ancienne gare voyageur de Gournay,
- Améliorer et compléter l'itinéraire cyclable de la voie verte notamment via les liaisons Forges-les-Eaux / Gournay en Bray et vers Lyons la forêt,
- Tisser et jalonner des liens doux avec la voie verte,
- Valoriser la voie verte en tissant des liens actifs vers les pôles générateurs pour développer une éco mobilité professionnelle,
- Accompagner le développement du covoiturage,
- Renforcer les actions sur l'éco mobilité scolaire,
- Pacifier la circulation automobile aux abords des établissements scolaires,
- Relancer le dialogue avec les entreprises sur la mobilité professionnelle,
- Favoriser l'économie numérique et l'émergence de nouveaux modes de travail,
- Favoriser le développement économique et résidentiel au droit d'une offre de transport collectif structurante.

Commentaire de la commission d'enquête

Le diagnostic stratégique se décline en 9 grands items à savoir : le grand paysage, l'analyse spatiale, la population, l'habitat, les activités économiques et commerciales, le tourisme, le diagnostic agricole, les équipements et les mobilités.

Pour chaque item, au-delà des explications détaillées, des cartes et des graphiques nous trouvons en résumé les constats et les enjeux sauf pour l'analyse spatiale et le diagnostic agricole.

État initial de l'environnement

Tous les points sont abordés en matière de thématique environnementale à savoir : le socle physique, la ressource en eau, les milieux naturels, l'inventaire des espaces naturels remarquables, la trame verte et bleue, les risques naturels, les risques technologiques et industriels, les équipements structurants et le climat air énergie.

Pour chaque thématique nous retrouvons des cartes et des photos permettant une meilleure visualisation de l'état initial de l'environnement.

Les thématiques ont été étudiées au titre de la prise en compte de l'environnement pour le projet de SCOT avec les constats et les enjeux.

1- Socle physique

La topologie du territoire

Le territoire du Pays de Bray est traversé du Nord au Sud par différentes vallées à savoir : la vallée de la Béthune, la vallée de la Varenne, la vallée de l'Eaulne et la vallée de L'Andelle.

Le territoire est caractérisé par différents axes hydrologique (ruisseaux, rivières, cours d'eau, etc.), créant un relief marqué par une alternance de plateaux, collines et vallées encaissées.

La multiplication des reliefs crée de forts nivellements avec une amplitude supérieure à 200 M entre les points les plus hauts et le plus bas du territoire. Le vallonnement de cette région offre plusieurs points hauts.

La pédologie

L'analyse de la pédologie des sols du Pays de Bray montre la présence dans les plaines alluviales de sols lessivés, de rendzines typiques et d'alluvions fluviales. Sur le reste du territoire, on distingue un sol brun lessivé qui est un sol très riche et profond. Les sols sont variés avec toutefois de grandes tendances liées à la topographie présente sur les territoires. D'une part, les fonds de vallées pauvres en nutriments et d'autre part, les plateaux des sols

très riches en nutriments grâce aux limons éoliens et aux liens favorisant les activités agricoles. Enfin, sur les coteaux des sols peu développés avec de faibles capacités de rétention entraînant des phénomènes de ruissellement.

L'occupation des sols

L'occupation des sols du Pays de Bray corrobore de manière globale avec les constatations topographiques et pédologiques faites en amont. En revanche, sur les plateaux, on observe une forte présence des terres arables (céréales légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères), sur environ 43% du territoire.

Enfin, les coteaux calcaires sont occupés en majorité par des zones forestières et des espaces ouverts dits calcicoles caractéristiques du Pays de Bray.

L'hydrographie

L'hydrographie du territoire se caractérise par un réseau très développé avec une présence importante de chevelu venant alimenter les principaux cours d'eau du territoire que sont la Béthune, la Varenne, l'Eaulne, l'Andelle et l'Epte. La présence de l'eau se manifeste de manière variée sur le territoire avec notamment des mares et des zones humides en plus des rivières. Ainsi, l'eau apparaît comme un élément clé du Pays de Bray qu'il est nécessaire de prendre en compte d'une part dans l'analyse du paysage et des milieux remarquables et d'autre part dans l'analyse du risque.

Zoom sur la Boutonnière

La Boutonnière de Bray se compose de 4 identités géographiques distinctes qui ont des particularités géomorphologiques et paysagères :

- Au sud de la Boutonnière, se trouve le « *Fond de Bray* » qui se caractérise par des espaces plats et très humides, formant une langue irrégulière de marais et de prairies bocagères humides qui s'étendent Gournay-en-Bray à Forges-les-Eaux ;
- Au Nord, on distingue le « *Haut Bray* » qui a contrario du « *Fond de Bray* » dispose de faibles nivellements dévoilant des paysages vallonnés et, est composé d'un bocage de maille large avec des herbages, des cultures et ponctuellement quelques marais. L'habitat y est dispersé avec de nombreuses fermes et de petits hameaux ;
- Au Sud-Ouest, on distingue la « *Terrasse de Bray* » qui se compose de versants à faibles pentes, de monts crayeux et d'espaces boisés ;
- De part et d'autre de la boutonnière se dessinent les côtes de Bray qui est un secteur de coteaux et de vallonnements, très ouverts avec de grandes parcelles de culture, accueillant également quelques bourgs groupés sur le bas des pentes.

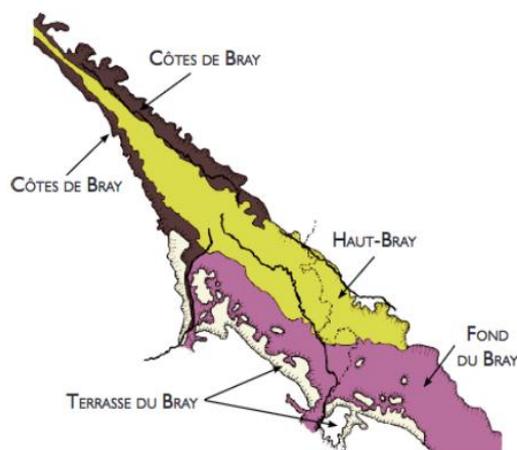


Figure n°6 : Schéma de la Boutonnière de Bray
Source : Atlas de paysage de Haute Normandie - DREAL -
Décembre 2011

Les enjeux

- Préserver la qualité paysagère présente sur le territoire, notamment les cônes de vues présents sur les points hauts du territoire ;
- Mettre en valeur la diversité des paysages faisant partie de l'identité même du Pays Brayon ;
- Penser l'occupation des sols en fonction de la nature même de ce dernier afin de limiter les risques déjà présents. Par exemple limiter les constructions sur les coteaux crayeux afin de ne pas accroître les effets de ruissellement déjà présents naturellement ;
- Préserver la qualité écologique et morphologique des cours d'eau du territoire.

La ressource en eau

Les unités hydrographiques

Le pays de Bray dispose de 4 unités hydrographiques :

- L'unité hydrographique de l'Arques qui est caractérisé par une agriculture de type polyculture élevage ;
- Le bassin versant d'Yères qui est majoritairement occupé par une agriculture de type polyculture élevage ;
- L'unité hydrographique de l'Andelle, caractérisée par de l'élevage dans sa partie amont, est sensible à l'érosion accentuée par la diminution de la surface des prairies en 30 ans sur l'ensemble du bassin ;
- Le bassin versant de l'Epte qui est majoritairement couvert par l'agriculture avec une activité d'élevage prédominante sur le territoire du Pays de Bray, permettant ainsi de conserver la moitié de la SAU toujours en herbe.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : se reporter au § E pages 47 et suivantes)

Les obstacles à l'écoulement des eaux

Sur le territoire du PETR du Pays de Bray, on peut constater une forte concentration d'obstacles sur les axes hydrographiques du Sud du territoire. Les obstacles à l'écoulement fragmentent les cours d'eau et entravent la circulation des espèces. Il est important de les recenser et de les prendre en considération, notamment dans la mise en œuvre de la Trame Verte et bleue (TVB) puisque ces obstacles peuvent engendrer de nombreux problèmes.

Au vu du nombre d'obstacles présent sur le Pays de Bray, il est essentiel de trouver des solutions afin de limiter la fragmentation prégnante des cours d'eau.

Les enjeux

- Globalement, œuvrer à une protection de la ressource en eau, condition indispensable à la bonne santé des milieux humides de la Boutonnière et à un développement durable du territoire ;
- Protéger et mettre en valeur les éléments de paysage jouant un rôle dans la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux d'écoulement ;
- Intégrer et accompagner ou à minima ne pas contraindre les diverses actions menées par les Syndicats Mixtes de Bassin Versant ;
- Limiter les effets de coupure présents sur le réseau hydrographique afin de pouvoir intégrer les cours d'eau dans des logiques de continuité en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Les milieux naturels

Les Zones Humides

Au sein du Pays de Bray, les zones à dominante humide sont identifiées dans les lits majeurs de la Varenne, la Béthune, l'Eaulne, l'Yères, l'Epte, l'Andelle et leurs affluents, ainsi que le fond de la Bouttonnière.

La bonne conservation de ces milieux est un enjeu fort pour le Pays de Bray au regard des nombreux services rendus par les zones humides (régulation des débits, filtration des écoulements etc..).

Les Boisements

Au regard du Plan Pluriannuel Régional du Développement Forestier de Haute-Normandie, le Pays de Bray recense 21658 hectares de forêts soit environ 17% du territoire. Il convient de noter que la répartition entre forêt publique et forêt privée est plutôt équilibrée sur le territoire. Les massifs forestiers présents sur le territoire sont situés principalement sur les zones de plateaux. Il s'agit de la forêt d'Eawy, la forêt de Lyons et la forêt d'Eu. Les grands espaces boisés sont complétés par des massifs avec des surfaces plus réduites telles que le bois d'Epinay et du Haut Bray dans le fond de la Bouttonnière et le bois de Hellet en rebord de vallon. Les espaces boisés sont composés à plus de 80% d'essences telles que des feuillus.

Le maillage bocager

Le PETR du Pays de Bray se caractérise par la forte présence de maillage bocager, notamment dans le fond de la Bouttonnière. La conservation du maillage bocager apparaît donc comme un enjeu clé du PETR du Pays de Bray. Au-delà de faire partie de l'identité paysagère du Pays de Bray, le maillage bocager possède des fonctions biologiques et écologiques qui sont essentielles à l'équilibre du territoire à savoir : l'effet filtre pour la qualité de l'eau, la réduction des ruissellements entraînant une diminution de l'érosion des sols, l'abri pour la faune locale, le rôle économique et l'effet brise-vent.

Les pelouses sèches calcicoles

Nous retrouvons un ensemble de pelouses sèches calcicoles sur les « cuestas » de la Bouttonnière. Ces espaces naturels doivent faire l'objet d'une attention particulière afin qu'ils permettent d'enrichir l'écosystème du territoire couvert par le PETR via une stratification des milieux entraînant la création d'une mosaïque d'habitats, l'accueil d'une faune et d'une flore particulièrement riche en espèces. Les pelouses sèches sont donc des lieux idéals pour l'élevage ovin. Cependant on constate une déprise agricole très forte sur les coteaux calcaires ainsi que la disparition des pelouses calcaires riches d'espèces végétales sous des friches et des boisements.

La mobilisation de la société civile en faveur de l'environnement

Des associations et les citoyens du Pays Bryon montrent une conscience collective ancrée localement en faveur des richesses environnementales du territoire se traduisant par un réseau associatif dense et engagé sur les questions environnementales. On peut citer de manière non exhaustive quelques associations notamment l'Association Brayonne Dynamique (ABD) qui œuvre pour la protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager, l'A.R.B.R.E (Association Rurale Brayonne de Respect de l'Environnement) qui entreprend des actions de protection de la nature, des inventaires floristiques et faunistiques et la préservation du territoire, Beauvoir-qui a pour objectif la défense du patrimoine de l'environnement et la protection de la nature, Notre Terre qui œuvre activement pour la préservation des sols et sous-sols, Plantes et fruits Brayons qui cherchent à identifier et sauvegarder les espèces floristiques et faunistiques.

Les enjeux

- Valoriser les pratiques agricoles patrimoniales notamment l'élevage bovin afin de limiter les phénomènes de retournement de prairies ;

- Conserver les zones humides du territoire à la fois pour leur qualité écologique mais aussi pour leur qualité paysagère ;
- Encourager valoriser le réseau d'associations environnementales présentes sur le territoire ;
- Participer à la préservation de la faune et de la flore ordinaire présente sur le territoire faisant partie intégrante du patrimoine Brayon ;
- En lien avec la TVB maintenir et préserver des espaces calcicoles ;
- Maintenir voire développer le linéaire de haies via une gestion et un entretien durable.

L'inventaire des espaces naturels remarquables

Les Espaces Naturels sensibles

Le territoire du Pays de Bray compte 4 espaces naturels sensibles sur son territoire à savoir : le bois d'Epinay composé de boisement de feuillus et de résineux, des étangs et des rivières ; le grand Mont Sigy qui est une pelouse calcicole, avec des cultures fruticées ; le bois Gamet composé de boisements feuillus de pelouse calcicole et prairies de fauche ; et enfin les pelouses calcicoles du Neufchâtelois.

Les espaces naturels sensibles représentent environ 112 hectares soit 0,8% du territoire du Pays de Bray.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Ce réseau écologique européen comprend 2 types de sites

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales ;
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) qui visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages.

Sur l'ensemble du territoire on recense 7 zones Natura 2000 tous placés en Z.S.C recouvrant une surface de 4800 hectares. Ces zones sont essentiellement concentrées dans la « Boutonnière » et autour du réseau hydrographique. Un seul site Natura 2000 « forêt d'Eawy » se trouve localisé hors des fonds de vallée.

Le régime forestier

Le régime forestier s'applique pour toutes les forêts du domaine public et permet de mettre en œuvre un certain nombre de garanties pour la préservation et la gestion du patrimoine forestier. Le Pays de Bray compte 8 forêts soumises au régime forestier représentant 11567 ha. Les plus grandes surfaces sont les forêts domaniales d'Eawy, Eu, Lyons qui se situent toutes dans la limite du périmètre du PETR du Pays de Bray.

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Floristique et Faunistique)

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier les espaces ou secteurs ayant un intérêt sur le plan écologique et pouvant participer au maintien de l'équilibre naturel, des continuités écologiques, des milieux de vie pour des espèces animales ou végétales, et des caractéristiques du patrimoine naturel du territoire.

Les ZNIEFF sont classés selon 2 catégories :

- les ZNIEFF de type 1 qui sont des sites fragiles de superficies généralement limitées et qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales rares ou menacées ou caractéristiques du patrimoine naturel, régional ou national qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière ;
- Les ZNIEFF de type 2 qui sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés sensibles et peu modifiés et qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

On note une forte représentation des ZNIEFF dans la partie de la Bouttonnière et autour du réseau hydrographique démontrant au-delà de la qualité paysagère et géologique, ces espaces présentent de réelles qualités écologiques.

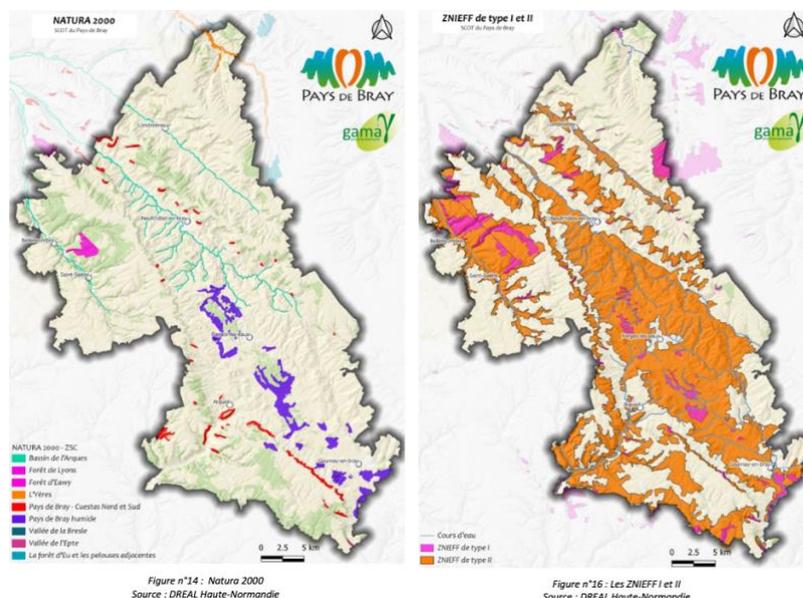


Figure n°14 : Natura 2000
Source : DREAL Haute-Normandie

Figure n°15 : Les ZNIEFF I et II
Source : DREAL Haute-Normandie

Les sites inscrits et classés

Les sites classés et ou inscrits issue de la loi du 2 mai 1930 prévoit que les monuments naturels ou les sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être inscrits et par conséquent être protégés. La loi permet de mettre en place 2 niveaux de protection : l'inscription qui est le premier niveau de protection d'un site et le classement qui est le 2ème niveau de protection pour les sites disposant d'une valeur patrimoniale exceptionnelle et remarquable.

Le PETR du Pays de Bray est couvert par 12 sites inscrits représentant 2035 hectares et 8 sites classés à savoir : la fontaine et les arbres à Rouvray-Catillon, le tilleul du hameau du Boulet à Nollevall, le buis du cimetière à Maucomble, le château d'Argeuil, le manoir de Quesnay à Saint Saëns, le domaine de Malvoisine à Crosy Sur Andelle., le domaine de Merval à Brémontier-Merval, La ferme au Mesnil Lieubray.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Le PETR du Pays de Bray fait l'objet de 2 à APPB à savoir le marais de Fesques en 1990 représentant 5 hectares de prairies humides entretenues par des chevaux camarguais présents toute l'année et par un fauchage tardif et les cavités d'Ardouval (2014) avec un périmètre de 5,22 hectares pour la protection notamment 8 espèces de chauves-souris.

Des APPB sont des documents réglementaires à impérativement prendre en compte dans les orientations du SCOT. Cependant à la vue de la faible superficie que couvre les APPB il n'apparaissent pas comme un enjeu majeur sur le territoire.

Les enjeux

- Protéger, préserver et mettre en valeur les milieux naturels en fonction de leurs caractéristiques et du niveau d'enjeu associé ;
- Assurer un développement compatible avec les sensibilités environnementales du territoire dans une notion d'acceptabilité des milieux naturels ;
- Appréhender la protection de la nature comme un enjeu global intégrant à la fois les espaces remarquables et la biodiversité ordinaire, qui répond aux multiples fonctions (paysage, risque, cadre de vie ...) et valoriser les milieux humides et le bocage ;
- Rechercher à travers la démarche SCOT, les synergies possibles entre les différentes actions pour protéger la nature dans la limite de ce que permet le SCOT, concilier la

nécessaire pérennisation/mutation de l'activité agricole avec la préservation des milieux naturels.

La trame verte et bleue

A l'échelle du territoire, Le Pays de Bray apparaît comme une grande entité paysagère et donc comme une entité clé du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le territoire est globalement préservé avec environ 6% le territoire artificialisé ce qui laisse un pouvoir fragmentant globalement limité des espaces bâtis d'une part et peu d'infrastructures linéaires, (A28, voies ferrées...) d'autre part.

On constate de nombreux obstacles à la migration des poissons et des sédiments le long des cours d'eau.

Il existe une Trame Verte et Bleue bien identifiée au travers d'une démarche dédiée, multi-acteurs, qui s'articule autour de la Boutonnière et des réservoirs de biodiversité associés, des corridors vallées avec cours d'eau, des milieux humides, prairies et ripisylves. De la trame arborée autour des espaces boisés mis en lien par un maillage bocager encore présent et des versants avec des habitats caractéristiques (pelouses calcicoles).

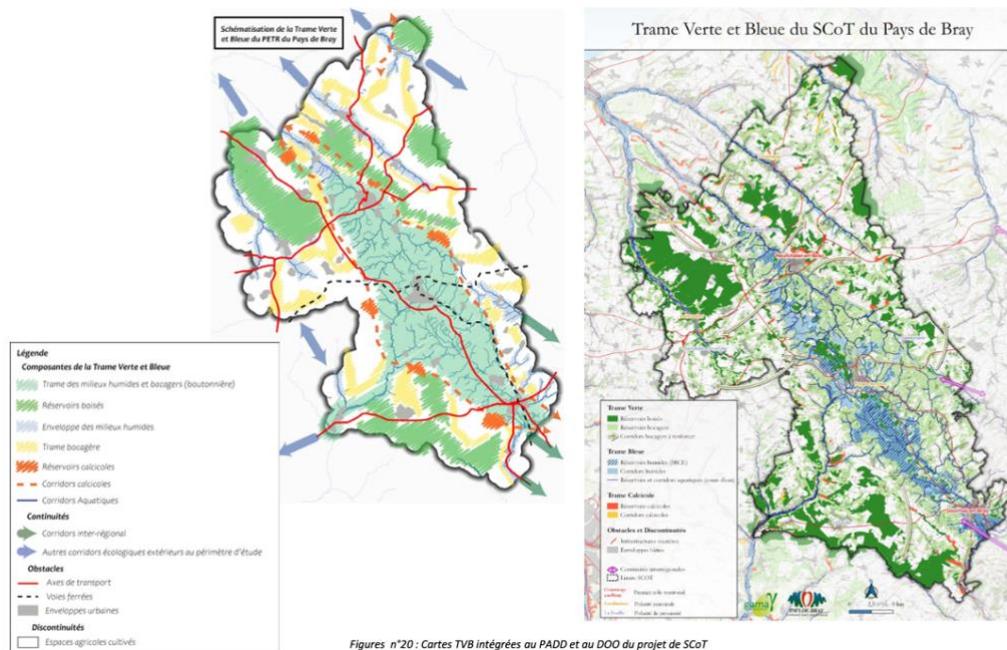
De la biodiversité que l'on peut qualifier d'ordinaire est omniprésente.

Le rôle paysager et patrimonial qui est le garant du cadre de vie, de l'image, de l'identité et de l'attraction du territoire.

Un rôle dans la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques avec des freins au ruissellement et aux transferts de polluants (talus et haies), une sédimentation phytoépuration notamment sur les zones humides et un maintien des débits d'étiage.

Il existe un potentiel énergétique notamment la valorisation du bois de haie dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole.

Il y a un rôle central de l'agriculture dans la conservation des éléments de nature ordinaire couvrant une richesse et une fonctionnalité particulière.



Figures n°20 : Cartes TVB intégrées au PADD et au DOO du projet de SCoT

Les enjeux

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels dans leur diversité et dans leurs fonctions ;
- Appréhender la protection de la nature comme un enjeu global intégrant à la fois les espaces remarquables et les milieux dits ordinaires ;

- Valoriser les milieux naturels dans leurs fonctions de paysages et de gestion des écoulements ;
- Encourager et valoriser le réseau d'associations environnementales présentes sur le territoire ;
- Valoriser les pratiques agricoles identitaires notamment l'élevage pour maintenir les parcelles en herbe et les coteaux ouverts ;
- Maintenir voire développer le linéaire de haies via une gestion et un entretien durable avec la valorisation énergétique ;
- Conforter la place du végétal au sein des espaces bâtis actuels et futur.

Les risques naturels technologiques et industriels

Un certain nombre de risques naturels et industriels sont présent sur le territoire du PETR a savoir :

- Inondations suite à des remontées de nappes ou débordement de cours d'eau ou encore ruissellement par eaux pluviales ;
- Il y a des risques de mouvements de terrains du type effondrement de cavité, séisme, ou Aléa Gonflement Retrait des Argiles, (ARGA), avec un aléa fort observé de façon ponctuelle sur les hauts plateaux ;
- Les chutes de pierres et des glissements de terrain qui sont localisés préférentiellement le long des versants ;
- Les pollutions à partir des sites BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). On recense sur le territoire du PETR 48 Sites sous le régime de l'autorisation, 17 sous le régime d'enregistrement, 12 non classées. Ces installations agissent dans plusieurs domaines d'activité, l'élevage porcin bovin, l'industrie et l'extraction de matériaux ;
- Les transports de matières dangereuses ;
- Les risques industriels sont localisés sur l'ensemble du territoire contrairement aux risques naturels qui sont localisés principalement dans la Boutonnière.

Les enjeux

- Prendre en compte les différents risques dans une logique systémique ;
- Préserve les éléments paysagers ayant un rôle fonctionnel dans la réduction de la vulnérabilité, le linéaire bocager et les coteaux boisés permettant de limiter le ruissellement et les zones humides pour un rôle tampon lors des crues ;
- Intégration du paramètre risque et des documents réglementaires SLGRI, PPRI dans la réflexion de développement urbain sur le territoire du Pays de Bray ;
- Penser le développement au regard des risques en présence mais aussi des risques potentiels à venir en suivant un principe de précaution et d'anticipation ;
- Œuvrer à une meilleure connaissance du risque dans le cadre des études de planification locale en impliquant tous les acteurs compétents comme les Syndicats Mixtes de Bassin Versant par exemple ;
- Poursuivre le travail de sensibilisation avec les acteurs de terrain notamment les habitants agriculteurs ;
- Respect des périmètres et limitations des conflits d'usage aux abords des zones à risques.

Les équipements structurants

L'alimentation en eau potable est déléguée par les communes vers des syndicats exceptées 6 communes qui partagent en partie cette compétence avec ces syndicats. Sur le territoire ce sont 16 syndicats qui interviennent. Il existe plus de 27 captages pour l'alimentation en eau potable.

Le rendement du réseau de distribution est inégal en fonction des différents syndicats sur le territoire.

Néanmoins on constate que le rendement moyen sur le territoire du Pays de Bray oscille entre 54,7% et 97,3% , on peut qualifier que le rendement du réseau est relativement correct. Concernant l'assainissement non-collectif, en raison du caractère rural du territoire du Pays de Bray, l'assainissement individuel est très présent sur toutes les communes. La gestion, le contrôle et le suivi de l'assainissement non collectif est assuré par des SPANC. Sur le territoire, 16 syndicats et 4 communes en régie gèrent cette question d'assainissement non collectif. Concernant les déchets, l'organisation de la collecte et du traitement diffère au sein du territoire du Pays de Bray. En effet, soit les collectivités disposent de la compétence soit elles l'ont confié à un syndicat. Sur le territoire du Pays de Bray l'organisation et la collecte sont assurés par 2 syndicats les 2 communautés de communes.

Les enjeux

- Rechercher une bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil du territoire en fonction de la disponibilité de la ressource, de la capacité des infrastructures, et de la sensibilité du milieu récepteur avec un fléchage du développement sur les secteurs les mieux équipés ou mettre à niveau les équipements sur les secteurs prioritaires en matière de développement ;
- Porter une vigilance en des lieux stratégiques à proximité des points de captage et des eaux de surface pour protéger les ressources ;
- Chercher à maîtriser la consommation en eau potable et continuer à moderniser les infrastructures afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Climat/air/énergie

Les secteurs du transport entier et résidentiel représentent environ 30% de la consommation d'énergie sur le territoire. Une forte dépendance des habitants à la voiture, avec un parc automobile principalement constitué de moteurs diesel.

Le parc de logements est relativement ancien puisque plus de la moitié des logements ont été construits avant 1949 ce qui veut dire potentiellement énergivore. On peut considérer que, globalement il y a une faible prise en compte du contexte bioclimatique dans la conception des opérations récentes et des logements.

Il existe un potentiel intéressant pour le développement des ENR notamment grâce à un gisement très important de bois sachant que la productivité annuelle de bois de chauffage est potentiellement de 68970 M3 pour les forêts et 6800 M3 pour les haies ce qui représente 144GWh soit 7% de l'énergie consommée dans le Pays de Bray.

Avec une unité de production de méthanisation le gisement solaire est non négligeable et qui est à concilier avec l'enjeu patrimonial, un contexte favorable au développement des projets ENR néanmoins peu de zones favorables au développement du grand éolien en lien avec le contexte paysager et environnemental.

Les enjeux

- Participer localement à l'effort global de lutte contre le changement climatique, en profitant des leviers disponibles et des opportunités qu'offrent le territoire ;
- Agir au travers du SCOT sur des postes importants de consommation d'énergie fossile (offre de logements, valorisation de l'existant, recherche de proximité et incitation à un changement de pratique en matière de mobilité) ;
- Définir plus précisément les potentialités réelles et la stratégie territoriale du développement des ENR via des démarches de planification énergétiques ;
- Valoriser le bois de haie en s'appuyant sur les actions en cours et le dynamisme des acteurs locaux et concourir à la valorisation du bois des haies, au maintien du bocage et de son rôle de puits carbone ;
- Accompagner le développement des projets ENR dès l'amont et en concertation avec les parties prenantes, pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets ;

- Travailler l'intégration des projets ENR dans le paysage proche et lointain, en accord avec les enjeux paysagers et patrimoniaux locaux ;
- Engager ou accompagner les acteurs publics vers des actions exemplaires (réhabilitation de bâtiments publics, projet de chaudières collectives alimentées par une part minimale de bois de haie).

Commentaires de la commission d'enquête.

L'état initial de l'environnement reprend tous les thèmes nécessaires à une bonne approche de l'état initial de l'environnement à savoir : le socle physique, la ressource en eau, les milieux naturels, l'inventaire des espaces naturels remarquables, la trame verte et bleue, les risques naturels, les risques technologiques et industriels, les équipements structurants, le climat/ air /énergie. Les différents thèmes sont analysés, bien explicités avec des cartes et des graphiques et comportent un résumé avec des constats et des enjeux permettant une bonne compréhension

Évaluation environnementale

Le SCoT est un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans la politique d'aménagement et de développement du territoire sur le moyen à long terme (10 à 20 ans). L'évaluation environnementale est au cœur de sa stratégie puisqu'elle vise à garantir une qualité environnementale du projet au regard des sensibilités du territoire, permettant ainsi de justifier les choix retenus pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, et d'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser.

C'est l'application de l'article R.121-14 du Décret n°2005-608 qui précise que tous les schémas de cohérence territoriale doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Grenelle de l'Environnement, et tout particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT puisque la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale s'intéresse ici à l'ensemble des potentialités d'aménagement concernant le territoire du Pays de Bray, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. Elle est traitée, d'une part, **comme une démarche d'amélioration** intégrant l'environnement dans les différentes phases du projet depuis sa conception pour en limiter les impacts, d'autre part, **comme une démarche transversale** puisque l'environnement est pris en compte dans son ensemble (biodiversité, climat, eau, air, sol, terres, paysage, santé humaine, biens matériels, patrimoine culturel, etc.), ainsi que les interactions entre ces différents facteurs environnementaux et leurs conséquences.

C'est une évaluation stratégique car elle est basée sur une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux de façon à pouvoir cibler les domaines environnementaux sur lesquels le projet aura des incidences et localiser les secteurs plus impactés.

Elle s'établit dans un **processus itératif** : l'état initial de l'environnement (partie D-1 du présent rapport) est son point de départ ; il a pour objectif d'analyser le fonctionnement environnemental du territoire et d'en montrer les fragilités, les atouts et les contraintes. L'évaluation environnementale croise ensuite les orientations du PADD avec les objectifs du DOO puis analyse l'incidence des prescriptions et recommandations du DOO sur l'environnement.

Constats	Enjeux
<p><u>L'eau omniprésente et vulnérable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressource omniprésente sous différentes formes avec des sensibilités également différentes ; richesse écologique dépendante de sa qualité (nombreux habitats et espèces associés) - Présence d'un réseau hydrographique dense - Occupation agricole du territoire qui rend la ressource vulnérable aux pollutions diffuses - Ressource fragilisée dans un contexte de changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les politiques de l'eau définies à l'échelle du grand bassin Seine-Normandie (SDAGE) et des bassins versants du territoire et partenariat avec les acteurs de territoire (SMBV, SAGE) - Protection de la ressource en eau, pour le respect des milieux humides de la boutonnière - Vers un développement durable du territoire : équilibre entre besoins humains et besoins du milieu naturel dans un contexte de changement climatique, bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil du territoire (disponibilité de la ressource, capacité des infrastructures, sensibilité du milieu récepteur...) - Protection des éléments de paysage jouant un rôle dans une bonne gestion des eaux d'écoulement et vigilance accrue à proximité de points de captage et des eaux de surface - Maîtrise de la consommation en eau potable, et modernisation des infrastructures - Partage de la ressource entre les différents usages (agriculture...)
<p><u>Le Pays de Bray : Une identité forte et reconnue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Territoire diversifié abritant des richesses écologiques (45,3 % du territoire : 7 sites Natura 2000, 122 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 12 ZNIEFF de type 2, 4 Espaces Naturels Sensibles, 12 Sites inscrits, 8 sites classés, Protection de Biotope (APPB). <i>La « Boutonnière », coeur du Pays de Bray, concentre une grande partie des espaces naturels remarquables du territoire et représente un réservoir de biodiversité d'importance, à l'échelle régionale</i> - Territoire rural, peu urbanisé (6 % environ), dominé par les espaces agricoles - Des dynamiques qui impactent la qualité des paysages et qui mettent sous pression les milieux naturels avec : <ul style="list-style-type: none"> *un aménagement du territoire consommateur d'espace (43,5 hectares par an sur la période 2011-2021) *un retournement de prairies constaté par un ensemble d'acteurs (tendance qui 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et valorisation des milieux naturels en fonction de leurs caractéristiques, de leurs fonctions et du niveau d'enjeu associé avec la mise en place d'un développement compatible avec les sensibilités environnementales du territoire <p>Valorisation du patrimoine paysager typique du Pays de Bray</p> <ul style="list-style-type: none"> -Valorisation des pratiques agricoles identitaires (élevage) pour maintenir les parcelles en herbe et les coteaux ouverts, - Limitation du besoin en foncier par un développement peu consommateur en espaces Naturels Agricoles et Forestiers - Place du végétal confortée au sein des espaces bâtis (actuels et futurs) et moindre impact du développement dans le paysage envisagé (limitation des constructions en extension du tissu bâti, notamment en entrée de bourg, de village... et le long des voies de

<p>perdure et se renforce sur 2018 et 2019, avec des conséquences sur les milieux humides et la ressource en eau, associé parfois à un recul du bocage, fermeture de certains fonds de vallée, peu accessibles ou valorisables, disparition de mares par comblement ou « fermeture naturelle » ...)</p> <p><i>Des investigations complémentaires ont été menées en comparant les données d'occupation du sol du RGP (Registre Parcellaire Graphique) entre 2012 et 2017. Il en ressort une tendance très forte de diminution des prairies, ou déclarées comme telle (près de 10 000 ha entre 2012 et 2017)</i></p> <p>Effet du dérèglement climatiques accentué par des évolutions du paysage déjà observables</p> <p>- Des milieux naturels variés et une Trame Verte et Bleue (TVB)(autour de la boutonnière et des réservoirs de biodiversité associés) garant du cadre de vie, de l'identité et de l'attractivité du territoire</p> <p><i>Une étude spécifique TVB menée en 2019 en parallèle de l'élaboration du SCoT, avec une traduction dans le PADD et le DOO.</i></p> <p>-Un rôle central du monde agricole dans la conservation et la préservation des composantes de la TVB</p> <p>- Actions menées localement pour protéger et valoriser les paysages (Charte Paysagère du Pays de Bray, interventions du CAUE...)</p>	<p>circulation ; réflexion au travers d'opérations d'ensemble sur l'intégration paysagère des futurs aménagements, de nouvelles manières pour gérer les transitions entre l'espace agricole et les zones urbanisées. Protection des lisières boisées et des espaces de respiration entre les villages (coupures d'urbanisation)</p> <p>-Traduction réglementaire et opérationnelle à l'étude TVB menée sur le territoire (Protection-restauration des réservoirs et corridors Préservation et valorisation des éléments de paysage typique du Pays de Bray (haies, pré-vergers, forêts...), dans leur diversité,</p> <p>-Soutien d'une agriculture herbagère au sein de la boutonnière et des fonds de vallées, en lien avec le bocage et les milieux humides associés (Travail avec les acteurs partenaires (conservatoire des espaces naturels, agriculteurs...)</p>
<p><u>Territoire exposé aux risques naturels</u></p> <p>-Des risques d'inondation (débordement, ruissellement pour 30 communes), remontée de nappe en fond de vallées.</p> <p>-Des acteurs impliqués (SMBV, SAGE...) et un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à Arques et Scies.</p> <p>-Une situation amont du territoire impliquant une responsabilité vis-à-vis des territoires avals,</p> <p>-Mouvements de terrains (Cavités sur le plateau de Caux, chutes de pierres et glissements de terrain le long des</p>	<p>-Développement envisagé au regard des risques actuels mais aussi des risques potentiels à venir(anticipation)</p> <p>-Amélioration des connaissances en matière de risques et prise en compte dans une logique systémique</p> <p>-Préservation des éléments paysagers ayant un rôle dans la réduction de la vulnérabilité</p> <p>-Sensibilisation des habitants, agriculteurs...</p> <p>-Respect des périmètres et limitation des conflits d'usages aux abords des zones à risques (d'accompagnement en amont des projets d'ampleur...)</p>

<p><i>l'ex-SRE, en lien avec un contexte paysager et environnemental sensible ; ceci ajouté à une forte dispersion du bâti et à un contexte social pas toujours propice,</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• Un potentiel géothermique limité</i><i>• Pas d'utilisation de l'hydroélectricité</i>	
---	--

A noter

- Croissance démographique importante environ 0,7% par an entre 2008 et 2013 (contre 0,4% pour la Z.E. de Rouen et 0,1% pour le département) ;
- Attractivité résidentielle en raison du coût de l'immobilier, du cadre de vie et de l'accessibilité au pôle d'emploi de la Métropole Rouennaise et desserrement progressif de la population familiale, qui se traduisent par une construction de logements ;
- Mais croissance s'essouffant depuis 2013 (actifs travaillant sur la Métropole de Rouen avec un coût des énergies relativisant l'avantage du coût du foncier). En outre capacité d'accueil limitée, avec des documents d'urbanisme communaux remplacés par de nouveaux documents moins permissifs en lien avec les évolutions réglementaires ;
- Croissance qui a profité aux communes rurales du centre du territoire entre 2008 et 2013 et qui entraîne un développement dans ce secteur sans rééquilibrage au profit des pôles structurants sur 2008-2013 : indice de construction fort (5,6 par an), en comparaison de ceux de la Z.E. de Rouen (4,9 par an) et de la Seine-Maritime (4,5 par an). Cela crée un éloignement des lieux de loisirs, consommation... et une plus grande difficulté à proposer des alternatives à la voiture ;
- Décroissance de population sur les pôles en décalage avec les investissements réalisés pour maintenir les principaux équipements (scolaires, sportifs, de santé...) ;
- Consommation d'espace liée principalement à l'habitat au détriment des espaces agro-naturels ;
- Absence de stratégie territoriale d'aménagement à l'échelle du Pays de Bray qui n'a pas permis de faire « contrepoids » aux tendances d'avant 2020 qui **exerce donc une pression sur les paysages et les milieux naturels, qui se cumule avec une accélération du dérèglement climatique.**

Évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement

L'objectif est d'évaluer les incidences positives ou négatives du SCoT, en « valeur absolue » mais aussi au regard d'un contexte local et de dynamiques à l'œuvre.

Sur le plan environnemental, l'organisation du territoire à travers le SCoT permet de mieux maîtriser les impacts potentiels du développement urbain, par :

- Un « rapprochement des lieux » plus favorable aux alternatives à la voiture ;
- Un fléchage du besoin en logements sur des secteurs disposant d'un patrimoine bâti à valoriser ;
- Un mode d'aménagement plus dense, moins consommateur d'espaces et mieux intégré dans le grand paysage ;
- Une prise en compte des secteurs sensibles à la fois pour leurs richesses et leurs fonctionnalités.

Il s'agit de réaffirmer les pôles en réponse aux tendances observées sur la dernière période. C'est le DOO qui intègre des dispositions permettant de traduire les équilibres souhaités.

Évaluation environnementale du DOO

BIODIVERSITÉ / TRAME VERTE ET BLEUE/ Paysage Patrimoine

- Prise en compte et valorisation des paysages et du patrimoine caractéristique du Pays de Bray ;
- Protection, compensation et valorisation des milieux et/ou habitats caractéristiques du territoire (amélioration de la connaissance sur les milieux naturels du Pays de Bray et de leur fonction au sein d'une TVB déclinée par sous-trame, base d'informations spatialisées au 25 000ème utilisable pour la protection de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux devant cependant être actualisée et précisée pour intégrer les enjeux locaux et les potentielles évolutions d'ici au lancement des démarches d'élaboration des PLU(i) ;
- Protection des sites Natura 2000, sur et hors du territoire inscrite au DOO ;
- Harmonisation à l'ensemble du territoire (pour le bocage, les zones humides, ou les boisements par exemple) ;
- Préservation de la ressource en eau, levier fort pour la survie des milieux humides et espèces associées.

On note que les effets positifs ne pourront se faire sentir qu'à partir de l'entrée en vigueur des PLU(i), construit en compatibilité avec le présent SCoT. En outre, certaines tendances impactantes pour la bonne santé écologique du territoire échappent au SCoT (ex : recul des herbages).

MOBILITÉ / TRANSPORTS

- Confortement des pôles (maintien du poids de population, accueil des principaux équipements, valorisation des zones économiques majeures) ;
- Dynamisme des centralités : objectifs élevés en matière de renouvellement urbain, stratégie commerciale qui renforce le commerce de centre-ville et qui encadre le développement commercial périphérique ;

Donc,

- Réduction de la dépendance à la voiture par la valorisation d'alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun...) ;
- « Rapprochement des lieux » d'habitat, d'emploi, de consommation... favorable aux modes de déplacement actifs (vélo, marche à pied).

Des effets positifs en découleront avec une réduction des impacts et nuisances liés au trafic routier. Mais certains projets comme la zone logistique du Puceuil vont probablement accentuer le trafic routier. Il est toutefois difficile de juger de l'impact de cette zone par rapport à un projet de même nature qui se situerait ailleurs.

CLIMAT / AIR / ÉNERGIE

- Limitation de la consommation foncière en lien avec l'impact carbone des opérations nouvelles : plus grande performance énergétique des futurs aménagements, réhabilitation de logements ou autres bâtiments énergivores etc ;
- Organisation du territoire et des actions d'accompagnement en faveur d'une mobilité plus propre, moins dépendante des énergies fossiles ;
- Préservation de la trame verte et bleue et de ses composantes qui constitue le principal « puits carbone » du territoire, ainsi qu'un potentiel de valorisation énergétique ;
- Production d'énergie renouvelable locale, adaptée aux atouts et contraintes du territoire, (bocage, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation...).

Il est rappelé que le SCoT est un outil d'aménagement du territoire dont le champ d'action reste limité sur plusieurs activités émettrices de GES implantées sur le Pays (élevage, cultures...). Ainsi, le SCoT ne pourra se substituer ou anticiper des objectifs qui sont à définir par des outils dédiés comme les PCAET.

RISQUES / NUISANCES / SANTÉ

- Renvoi aux enjeux de préservation des personnes et des biens face aux risques et nuisances, actuels et à venir, dans une logique d'adaptation au dérèglement climatique et pour offrir un environnement sain aux habitants.

Le SCoT renvoie aux PLU(i) la responsabilité de prendre en compte les risques connus (respect des documents de portée supérieure (PGRI, PAPI...) ou réglementaire (PPR) qui s'imposent à eux)

Au-delà de la prise en compte des risques connus, le DOO demande une amélioration continue des connaissances en matière de risques

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Préservation de la ressource en eau : dispositifs prévus pour garantir une gestion durable de la ressource, sur les plans qualitatif et quantitatif.

C'est un enjeu environnemental fort pour le développement du territoire : réserves en eaux « limitées » (petites réserves dont certaines, soumises à des problèmes de qualité), stations d'épuration qui connaissent des problèmes de fonctionnement, développement parfois concentré sur des espaces sensibles, au sein de la boutonnière.

CONSOMMATION / ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le croisement de plusieurs sources de données permet de considérer une consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021.

En comparaison, le SCoT prévoit une consommation foncière (toutes vocations confondues) de 178,5 ha entre 2022 et 2032, soit moins de 20 ha par an. Ainsi, l'objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière sur les 10 prochaines années est respecté (Loi Climat et Résilience, et anticipation du futur SRADDET).

L'impact de la consommation foncière reste néanmoins notable en valeur absolue même si elle est relativisée : consommation d'espace maximale autorisée et non consommation effective, consommation passée, plus de 2 fois supérieure, ce qui suggère un effort notable des élus pour transformer leur approche de l'aménagement :

- Encadrement par le SCoT de la consommation foncière à l'échelle du territoire, toutes destinations confondues, et en comparaison avec les dynamiques observées sur la période précédente ;
- Réduction de la consommation foncière et organisation du développement autour d'une armature territoriale définie pour réduire l'impact du développement urbain sur la TVB, (limitation de l'extension des tâches bâties et destruction moindre d'espaces agro-naturels pouvant recouvrir une richesse et une fonctionnalité écologique)

Conclusion de l'évaluation environnementale

L'analyse du SCoT ne fait pas ressortir d'impact négatif de nature à remettre le projet en question.

Les orientations et objectifs répondent à des enjeux spécifiques au territoire soulevés lors du diagnostic. Le DOO décline les orientations formulées dans le PADD. Une majorité des prescriptions ou recommandations du DOO recouvre un impact positif. Les orientations sont compatibles entre elles et se combinent pour favoriser l'effet bénéfique attendu par chacune d'entre elles.

Ainsi, l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie qui rééquilibre le développement en faveur des pôles et, dans une logique d'intensification des centralités, répond à plusieurs enjeux de territoire. Ce choix de développement ne signifie pas un abandon des secteurs ruraux mais d'un rééquilibrage de la consommation d'espace importante et diffuse passée avec des impacts multiples.

Au-delà d'un modèle d'aménagement qui vise à limiter les impacts environnementaux du développement passé, le SCoT est proactif pour la préservation et la valorisation des atouts du territoire : préservation des éléments de trames vertes et bleues, des paysages et du patrimoine identitaires du territoire. L'ensemble de ces protections vise à une valorisation du cadre de vie, principal atout pour l'attractivité (résidentielle, économique, touristique) du territoire.

Enfin, le SCoT harmonise les règles du jeu à l'échelle d'un grand territoire (110 communes), que ce soit en matière de possibilité de se développer, mais aussi en précisant en tout point du Pays ce qui doit être préservé ou valorisé et comment. En outre il prend en compte dans une approche différenciée, les particularités locales, l'armature urbaine (les plateaux et la boutonnière par exemple).

Cependant, les impacts induits par le SCoT ne dépendront pas uniquement de son contenu, mais aussi de son appropriation par les acteurs du territoire. C'est eux qui feront vivre le SCoT dans leurs documents locaux de planification. Il conviendra aussi de réaliser un suivi régulier et en tirer les conclusions sur la nécessité ou non d'actualiser le document.

Commentaires de la commission d'enquête.

L'évaluation environnementale produite veut s'assurer que les objectifs, principes ou règles posés par le SCoT prennent bien en compte les enjeux environnementaux. L'évaluation environnementale conclut que le SCoT permet une organisation de territoire favorable à une limitation significative des impacts et à une préservation harmonisée des atouts naturels et paysagers du Pays de Bray parce que les prescriptions et recommandations seraient suffisamment encadrantes pour éviter ou réduire les incidences des aménagements qui seront ensuite autorisés dans les documents d'urbanisme devant être compatibles.

L'évaluation environnementale dans son organisation formelle croise les autres volets du rapport pour analyser les incidences sur l'environnement : orientations du PADD traduites par les objectifs et prescriptions ou recommandations du DOO.

Les questions relatives à la biodiversité, aux paysages et patrimoine, à la gestion de la ressource en eau, aux risques et nuisances, à la mobilité et celles relatives au changement climatique et à la consommation foncière sont bien prises en compte dans cette évaluation.

Le projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)

Le PADD se doit de donner une ligne directrice pour l'aménagement du territoire du Pays de Bray au travers ses 115 communes et ces 3 communautés de communes.

Le PADD revêt une dimension politique et stratégique, car il s'agit de fixer les objectifs souhaités par les élus pour les années à venir et être l'expression du parti d'aménagement réaliste et durable du SCOT.

En matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire, les principes retenus au travers de la législation en vigueur sont les suivants :

- Permettre un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux paysagers naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable et les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine architecturale et paysagère, notamment des entrées de villages et en milieu urbain ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des sous-sols, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Un projet de territorial

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) indique les grands objectifs d'aménagement du territoire que se fixent les élus du Pays de Bray pour les 20 prochaines années, définis dans un souci de développement durable de solidarité et de cohérence

Une volonté de répondre aux grands enjeux de demain

L'élaboration du diagnostic a permis aux élus du Pays de Bray de prendre la mesure de l'importance à accorder notamment au rôle que se doit de jouer le territoire dans l'espace interrégional et au besoin de consolidation de l'armature territoriale comme support du développement afin de mieux structurer l'offre en logement, en équipements et en services de toutes sortes, et ainsi maîtriser le développement de l'urbanisation en vue de préserver la qualité de vie et l'attractivité territoriale.

A l'issue de la concertation, ~~avec les élus, ces derniers~~ ont considéré que le développement de leur territoire devait être étroitement lié à la dynamique de préservation et de valorisation des espaces naturels et paysagers de leur territoire mais également promouvoir un développement économique et résidentiel qui s'appuie sur la préservation de la culture et de l'identité du Pays de Bray, et de s'engager dans des pratiques durables d'aménagement du territoire à savoir urbanisme, mobilité, développement économique, préservation des paysages et de l'environnement.

Ces objectifs doivent concourir à terme à la mise en place d'un parc naturel interrégional dont l'ambition est de jouer un rôle structurant en favorisant le développement de filières agricoles courtes et en encourageant la production sous signe de qualité, en renforçant l'attractivité touristique, en préservant les milieux naturels, la faune et la flore et en contribuant au maintien de la qualité des paysages.

Les grands enseignements du diagnostic territorial

Le diagnostic a révélé les atouts sur lesquels le territoire peut prendre appui pour assurer un développement de qualité. Il a aussi identifié les risques d'un développement non maîtrisé. Par son positionnement, le Pays de Bray est un espace attractif pour les habitants des territoires voisins. L'attractivité résidentielle et la croissance démographique constatées ont engendré une dynamique de construction particulièrement soutenue malgré une baisse constatée entre 2008 et 2013.

Afin de répondre à certains facteurs démographiques, le SCOT intégrera une perspective démographique ambitieuse. Le développement résidentiel s'accompagnera d'une dynamique économique et la question des transports collectifs revêt quant à elle un caractère particulièrement stratégique pour le territoire car, l'offre proposée, ne semble pas répondre au mieux aux besoins des habitants.

Les enjeux du SCOT pour le territoire

Pour faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux défis à relever pour les prochaines années, le territoire va engager une politique volontariste afin d'inverser certaines tendances et répondre aux objectifs suivants :

- Permettre le développement local et construire des relations équilibrées avec les territoires voisins ;
- Assurer un développement résidentiel et économique compatible avec la protection des espaces naturels et le maintien de son agriculture ;

- Développer les connexions du territoire en améliorant l'offre de déplacement garants de la préservation de l'environnement ;
- Accompagner le développement résidentiel dans ses mutations ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles.

Afin de retranscrire au mieux le projet de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline en 5 Axes thématiques.

Axe 1 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Renforcer la visibilité du Pays de Bray dans l'espace départemental et régional

Pour cela, il est envisagé :

- De faire un territoire de convergence d'articulation à l'échelle interrégionale en participant au rayonnement de la Normandie et au développement du tourisme régional et en favorisant les échanges interrégionaux ;
- D'affirmer et de renforcer les spécificités économiques et culturelles qui forgent son identité avec le soutien du développement du territoire, le renforcement du rôle stratégique dans l'économie agricole à travers sa spécificité bocagère enfin assurer l'accompagnement d'émergence de nouvelles filières ;
- D'être un territoire bien connecté à ses voisins grâce à son positionnement territorial qui induit de fortes connexions avec les espaces et les territoires limitrophes du SCOT.

Développer et conforter l'armature territoriale

Dans ce cadre, s'appuyer sur la l'armature territoriale existante formée de la ville de Gournay-en-Bray, des villes de Forges-les-Eaux, Neufchâtel en Bray et Saint-Saëns, de huit bourgs et des villages participant activement au dynamisme du territoire et à son identité Brayonne.

Le développement du territoire doit nécessairement s'appuyer sur le développement coordonné et cohérent des réseaux de transport en commun. L'expansion spatiale doit être articulée et proportionnée au niveau de l'armature territoriale considérée avec :

- Un premier pôle territorial pour leur importance à savoir les pôles de Gournay-en-Bray Ferrières-en-Bray et de Neufchâtel en Bray ;
- Des polarités principales telles que Forges-Les-Eaux, Les Grandes Ventes et Londinières Leur développement doit permettre de relayer les fonctions territoriales structurantes en accueillant notamment les principaux équipements et espaces économiques du territoire ;
- Des pôles de proximité accueillant des services et les équipements du quotidien nécessaires à leur voisinage ;
- Des villages en réorientant vers plus de densité d'occupation des enveloppes urbaines existantes et moins d'extension spatiales.

Gérer le sol de façon économe

La gestion économe du sol constitue l'un des éléments fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le SCOT vise à limiter la consommation foncière, augmenter la densité urbaine des pôles de l'armature territoriale, de limiter la consommation de sol des secteurs peu ou mal desservis par les transports en commun, privilégier la densification des espaces bâtis et lutter contre le mitage, et favoriser un rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique entre les villages et les polarités, donner la priorité au renouvellement territorial et au réemploi de l'existant à toutes les échelles du territoire, enfin préparer l'avenir et les et les mutations ultérieures des villes, bourg des villages.

Axe 2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE VALORISANT LES ATOUTS LOCAUX

Conforter le rôle de l'agriculture et lier son développement à la préservation des espaces naturels et du paysage

Si l'agriculture joue un rôle économique important à l'échelle du territoire, il est soulevé l'importance de concilier la préservation de l'environnement naturel avec sa valorisation économique et ce en vue de tendre vers un projet de territoire pérenne et durable.

Dans cette perspective, il est envisagé de préserver les surfaces de production agricole et éviter de générer de nouvelles contraintes relatives à l'urbanisation pour les exploitations agricoles en minimisant la consommation de sols liés aux besoins des populations et soutenir le développement d'une agriculture qui permette de préserver et de valoriser le bocage et l'activité économique autour de l'herbage.

De plus, soutenir l'élevage et la production laitière, lutter contre le retournement des pâtures et l'érosion des haies, concilier les pratiques agricoles et la préservation de l'environnement brayon, enfin développer les filières agricoles courtes et la production signe de qualité. Tout comme les activités de diversifications et les circuits courts, la production sous signe de qualité doit permettre d'amener davantage de valeur ajoutée et un complément de revenu aux exploitants agricoles.

Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

La ressource touristique est très présente sur le territoire.

Il convient donc de

- Structurer et organiser davantage l'offre touristique présent au sein du territoire, poursuivre des logiques de diversification et de complémentarité dans le développement du tourisme brayon autour des activités structurantes identifiées ;
- Développer une politique de maintien des voyageurs sur le territoire afin d'en faire un territoire de destination, et
- Trouver un juste équilibre entre renforcement de l'attractivité du territoire et préservation des milieux naturels et du cadre bâti traditionnel qui se raréfie notamment en limitant l'urbanisation.

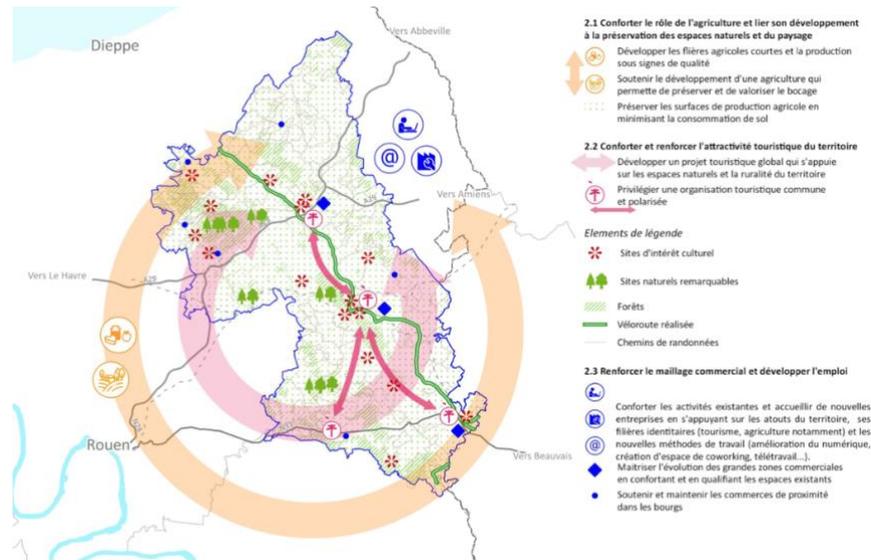
Revitaliser et renforcer le maillage commercial

Il est envisagé de faire du commerce un élément de la qualité de vie et de l'attractivité en maîtrisant l'évolution des grandes zones commerciales et en confortant et qualifiant les espaces existants, en soutenant le commerce de proximité dans les bourgs et encourager les initiatives pour le maintien du dernier commerce.

Conforter et renforcer le développement économique au travers d'une réflexion sur les zones d'activité économiques.

Le développement économique du Pays de Bray, source de richesses, va être poursuivi. Il doit être réparti sur l'ensemble du territoire et s'appuyer de façon proportionnelle sur la l'armature territoriale.

De même, il convient de favoriser un développement économique qui valorise notamment les espaces économiques existants et les ressources locales. Le SCOT se doit donc d'offrir à chaque niveau de l'armature territoriale sa capacité de répondre à ses propres besoins. La logique de cohérence entre déplacements, transports collectifs et développement économique nécessite une réponse graduée en fonction de la hiérarchie territoriale afin de limiter la consommation foncière. Le réemploi des friches et la consolidation des zones économiques existantes doivent être privilégiés avant d'envisager la réalisation de nouveaux espaces sur le territoire.



Axe 3 PROMOUVOIR UNE DEMARCHE BRAYONNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Faire de l'armature verte et bleue un élément support pour le développement du pays de Bray en s'articulant autour de la Boutonnière

La trame verte et bleue du Pays de Bray constitue à la fois un ensemble riche, diversifié et fonctionnel de milieux naturels abritant des espèces animales et végétales rares et recouvrant un enjeu patrimonial fort. Elle est un atout pour le développement du territoire.

En s'appuyant sur les acteurs de territoire, les élus du PETR souhaitent préserver et valoriser les paysages et la trame verte et bleue avec les objectifs suivants :

- Accompagner et soutenir l'agriculture vers des pratiques durables et profitables aux territoires Brayon ;
- Inciter les pratiquants du territoire à porter des actions de prévention voir de restauration de la trame verte et bleue ;
- Coordonner les actions entre acteurs et entre milieux dans une approche globale de valorisation des richesses écologiques du Pays de Bray ;
- Sensibiliser largement à la cause du bocage, des prairies et des coteaux calcaires du Pays de Bray ;
- Protéger les espaces naturels reconnus pour leur richesse et emblématique du territoire ;
- Préserver des continuités écologiques et les remettre en bon état ;
- Identifier et permettre la restauration des connexions potentielles à une échelle plus fine ;
- Interdire le mitage et limiter au maximum le pouvoir fragmentant du développement urbain ;
- Œuvrer sur l'ensemble du territoire à la valorisation des éléments du paysage « multifonctionnel » utiles à la nature et aux Brayons ;
- Accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique ;
- Composer avec les risques naturels présents sur le territoire ;
- Parfaire la connaissance des risques et anticiper leurs évolutions dans un contexte de changement climatique ;
- Concilier les usages et créer les conditions d'un vivre ensemble.

Axe 4 MAINTENIR UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Maintenir la croissance démographique sur l'ensemble du territoire et la renforcer au niveau des pôles

Le diagnostic du Pays de Bray indique qu'il bénéficie d'un solde migratoire positif contribuant fortement à la croissance démographique du territoire. Aussi, le territoire ambitionne d'accueillir au maximum 7000 habitants supplémentaires d'ici 2040, soit environ 350 habitants supplémentaires chaque année.

Afin de répondre à ces objectifs de croissance démographique d'attractivité résidentielle, le SCOT ambitionne de :

- Conforter et de diversifier l'économie et l'emploi local ;
- Améliorer l'offre en équipements et services en relation avec le principe de renforcement des polarités du territoire, de préserver le cadre de vie facteur d'attractivité ;
- Limiter l'étalement urbain dans les espaces périurbains et ruraux ;
- Favoriser la réhabilitation de l'existant et le réaménagement des dents creuses ;
- Rééquilibrer la répartition de la croissance démographique entre les communes rurales et les polarités principales.

Diversifier les équipements et les typologies de logements

La diversification des produits de logements offerts est un impératif pour répondre aux besoins. La politique de construction de logements sera poursuivie en diversifiant les typologies de logements notamment proposer davantage de logements de petites et moyennes tailles afin de répondre aux différents besoins, de développer l'offre locative de petits et moyens logements, de favoriser la réhabilitation du bâti ancien énergivore tout en préservant son caché, prioriser le développement d'une offre plus diversifiée au sein des pôles d'équilibre, développer l'offre scolaire sur le territoire de manière répartie et suffisante pour répondre aux besoins, accueillir le plus possible la population à proximité des secteurs où les équipements sont déjà existants, rechercher l'équilibre territorial en réduisant les inégalités d'accès aux équipements structurants de toute nature, anticiper le vieillissement de la population en adoptant l'offre de logements et d'équipement sur ce secteur cible.

Développer et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans les villages les bourgs et les pôles de l'armature urbaine

Le maintien de la mixité sociale et générationnelle est indispensable au bon fonctionnement et à la cohésion sociale sur le territoire. Dans cette perspective, le SCOT se fixe comme objectif de développer et favoriser le maintien des fonctions de proximité dans les villages, de favoriser la constitution d'un habitat groupé et intergénérationnel permettant de renforcer la cohésion sociale, de développer l'habitat collectif à proximité des centres bourgs et de favoriser la réhabilitation des logements sociaux et soutenir leur construction en priorité au sein des polarités du territoire.

Axe 5 STRUCTURER UNE MOBILITE DURABLE

Structurer les déplacements et améliorer leur articulation avec l'urbanisation

Afin de mettre en œuvre une offre de mobilité structurante et respectueuse de l'environnement une réflexion sera menée sur une hiérarchisation claire du réseau viaire, les pôles d'échanges multimodaux et intermodaux seront confortés en lien avec la mobilité quotidienne et touristique, le report modal en formalisant des places de stationnement aux abords des gares sera encouragé, la circulation automobile aux abords des établissements scolaires sera pacifiée.

Enfin, répondre aux enjeux d'une circulation élevée et des nuisances qu'elle occasionne.

Limiter les déplacements et favoriser le développement des mobilités alternatives

Pour réaliser cet objectif, il est envisagé de limiter les besoins d'usage des voitures particulières, de favoriser le covoiturage, la mobilité professionnelle et les transports à la demande, de renforcer les actions sur l'écomobilité scolaire, de développer les mobilités douces intercommunales, de valoriser la voie verte et de mettre en œuvre des bornes de locations de vélos à assistance électrique sur l'ensemble des pistes et voies vertes existantes et à venir.

Améliorer la qualité de l'offre de transport collectif en l'adaptant aux territoires et aux habitants

Dans cette perspective il est envisagé de développer l'attractivité des lignes de bus en favorisant le rabattement sur les arrêts concernés, de développer l'offre de stationnement sur les gares et haltes SNCF, de coordonner l'emplacement des arrêts et les horaires aux intersections de lignes régionales et interurbaines, et créer une offre de transport en commun type navette interne favorisant le rabattement des communes non desservies.

Commentaires de la commission d'enquête.

Le PADD se décline en 5 axes. Pour chacun des 5 axes, est expliqué ce que le SCOT ambitionne de réaliser avec des plans permettant de mieux situer ce qui est envisagé.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO indique des orientations qui sont explicitées soit par un texte soit par une représentation graphique ayant la même valeur juridique.

Il comporte des prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme de norme inférieure et des recommandations les complétant par des éléments de conseil.

Le DOO décline les 5 axes du PADD en 3 grandes parties :

- Affirmer l'organisation équilibrée du territoire, « image de marque » du territoire (Axe 1 du PADD – Organiser un développement équilibré du territoire) ;
- Les grands équilibres de l'urbanisation (axe 1 cité ci-dessus et axe 2 du PADD-Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux) ;
- Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels ;

Partie 1 : Affirmer l'organisation équilibrée du territoire, « image de marque » du territoire

Le SCoT est doté d'une orientation générale d'organisation territoriale.

Cette partie est déclinée en 4 niveaux de polarité (premier pôle, polarité principale, pôle de proximité et villages) en visant une triple performance (Sociale et économique, urbanistique et environnementale).

- Affirmer la place du territoire dans l'espace régional et interrégional en utilisant l'armature urbaine comme support d'une urbanisation cohérente
- Renforcer le rôle stratégique des premiers pôles territoriaux en maintenant et renforçant les équipements existants, en favorisant l'implantation de nouveaux équipements structurants d'intérêt supra-communal ;
- Conforter les polarités principales en développant une offre résidentielle diversifiée, en développant l'offre de service à la population, en constituant des relais stratégiques en matière de transport en commun ;
- Affirmer le développement des pôles de proximité et intégrer l'ensemble des villages à la dynamique de développement ;
- Maitriser le développement des hameaux en identifiant les hameaux structurants.

Partie 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation

Le tableau suivant distingue la première période (2022-2032) qui sera celle de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la seconde période qui sera celle du « tendre vers le zéro artificialisation nette (ZAN) ».

	1 ^{ère} période du SCoT 2022-2032	2 ^{ème} période du SCoT 2033-2042	TOTAL 2022/2042
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « logements »	87 hectares	43,5 hectares	130,5 hectares
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « équipements »	9 hectares	4,5 hectares	13,5 hectares
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « économie »	73,5 hectares	25 hectares	98,5 hectares
Enveloppe ENAF MAXIMALE dédiée à la vocation « commerce » (DAACL)	9 hectares	0	9 hectares
SCoT total	178,5 hectares	73 hectares	251,5 hectares

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière de 12,6 ha par an en moyenne inférieure à la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021 (43,5ha en moyenne par an).

Ainsi, « l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière sur les 10 prochaines années est respecté conformément à ce que demande la loi Climat et Résilience et, avec une marge qui pourrait anticiper le futur SRADDET ».

Commentaire de la commission.

La commission s'interroge sur la diversité des sources d'information permettant de définir le consommé d'espace. Comme les objectifs de réduction sont basés sur ces informations, il est essentiel qu'elles soient en parfaite cohérence et partagée par tous les acteurs concernés.

Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux

- Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés ;
- Encadrer le développement économique au sein des Zones d'Activités et Économiques (de type 1,2 et 3) et des espaces économiques diffus en déclinant leurs besoins fonciers et en définissant les orientations d'aménagement. Toutefois, le Scot ne prévoit pas la création de nouvelles zones (type1, 2 ou 3) et fixe les exigences applicables aux zones de type 1.

Revitaliser l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

- Le SCoT affirme une volonté de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées ;
- Les nouvelles implantations de commerces d'envergure se localisent de préférence dans les polarités identifiées à savoir :
 - o Les centralités urbaines majeures, secondaires et de proximité à l'exception des centralités urbaines des pôles « Ressources » identifiées dans l'armature territoriale ;
 - o Les secteurs d'implantation de périphérie (SIP).

Le SCoT fixe des dispositions applicables à tous les équipements d'envergure

Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

- Développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique en fixant des prescriptions applicables à chaque catégorie ;
- Autoriser le développement d'équipements touristiques et de loisir en privilégiant le lien avec la voie Verte

Rendre possible les grands projets d'équipement et de services

- Maintien et renforcement des grands équipements communautaires gages du rayonnement du territoire ;
- Extension du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

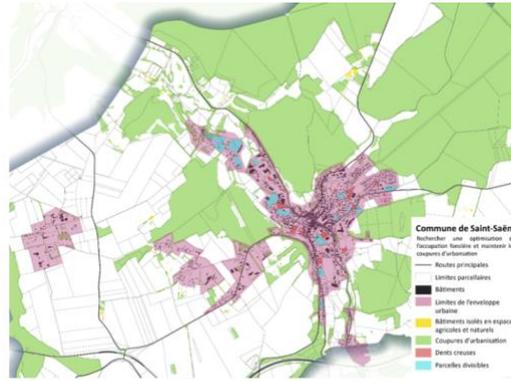
Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

- Assurer le développement et la promotion du covoiturage et de la structuration de parking relais à l'échelle du pays de Bray ;
- Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des pôles gare du territoire, diversifier l'offre de stationnement en développant du stationnement vélo, des espaces dédiés au covoiturage et en prenant en compte la nécessité de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et assurer l'amélioration des conditions d'accès aux transports en commun (Bus, quai de gare, train) ;
- Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs ;
- Prévoir un maillage de cheminements doux.



Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

- Prioriser le renouvellement urbain en effectuant un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains et en réalisant ces extensions en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées ;
- Rechercher une optimisation de l'occupation foncière en travaillant sur la densité, en développant une logique de projet urbain maîtrisé et en professionnalisant la conception des opérations importantes en densification des tissus existants ou d'extensions urbaines ;
- Maintenir des coupures d'urbanisation ;



Rechercher une optimisation de l'occupation foncière et maintenir des coupures d'urbanisation
 Exemple sur la commune de Saint-Saëns

- Encadrer le développement résidentiel sur la base d'une production de l'ordre de 187 logements /an en moyenne en diversifiant la typologie des nouveaux logements, en renforçant la mixité sociale et en réinvestissant prioritairement les centres villes ;
- Réduire la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) pour la construction de nouveaux logements . Compte tenu de l'impact prévisible de la loi climat et résilience, les objectifs fixés tendent vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Dans cette incertitude, le SCoT fixe comme orientation de renforcer les densités dans les nouvelles opérations de logements et de favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durable .

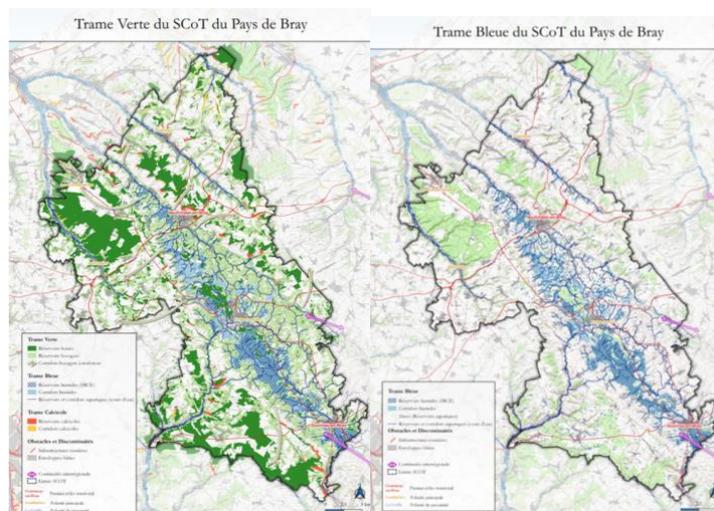
Maintenir une agriculture durable

Les documents d'urbanisme doivent prévoir un classement approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation agricole.

Partie 3 : Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels

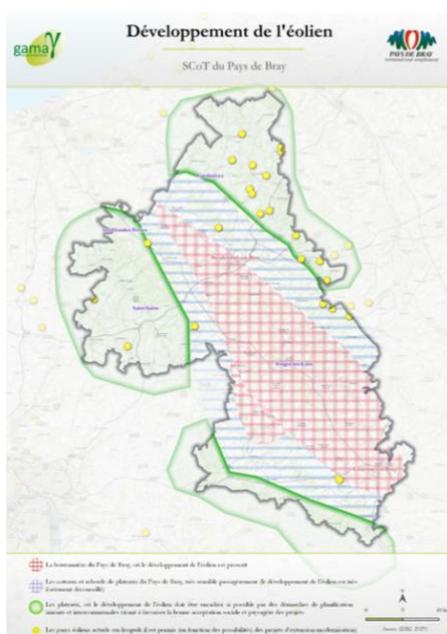
Promouvoir une démarche Brayonne de développement durable : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire

- Préserver la trame Verte et Bleue et l'intégrer en amont dans les documents d'urbanisme afin de favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis. Des prescriptions et des recommandations sont précisées par sous trame (aquatique, zones humides, le bocage, boisement et forêts)



- Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions
 - Recherche d'un équilibre pour l'alimentation en eau potable dans un contexte de raréfaction ;
 - Un assainissement collectif en adéquation avec l'urbanisation ;
 - Un assainissement autonome conforme aux règles, la préservation ou la création d'espaces perméables végétalisés favorisant l'infiltration des eaux de pluie et l'identification des axes de ruissellement

- Un rôle majeur du SCoT pour accélérer la transition énergétique et s'adapter au changement climatique ;
 - Prioriser la rénovation du patrimoine bâti énergivore ;
 - Penser les nouvelles constructions dans un objectif de performance environnementale et énergétique ;
 - Miser sur le développement des énergies renouvelables (bois bocage, méthanisation, photovoltaïque, éolien).



- Composer avec les risques naturels et actualiser la connaissance des risques en présence
Se prémunir des risques technologiques, concilier les usages et assurer les conditions d'un vivre ensemble par une prise en compte des nuisances subies ou ressenties.

Commentaires de la commission d'enquête.

Le développement des énergies renouvelables constitue un des pôles majeurs du SCoT. Il s'inscrit dans une nécessaire transition écologique des territoires qu'il s'agisse de la filière bois/énergie, de la méthanisation, du solaire ou de l'éolien

Or cette thématique est certes abordée mais aurait mérité d'un développement plus conséquent.

Modalités et bilan de la concertation pendant l'élaboration du SCoT

L'article L. 300-2 du code de l'urbanisme exige que des projets comme les SCoT fassent l'objet d'une concertation publique pendant toute la durée de leur élaboration. Les modalités de la concertation ont été fixées par le comité syndical lors de la délibération unanime du 14 décembre 2017.

Modalités de concertation retenues pour le public :

Réunions publiques annoncées par voie de presse et par affichage dans les communes du territoire.

Thèmes abordés : diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Questions / réponses

Trois réunions les 11 et 15 avril 2019 sur Forges les Eaux, Neufchâtel en Bray et Gournay en Bray.

Présence des agents du PETR, des élus et du bureau d'étude
Participation d'environ 100 personnes

Permanences publiques annoncées par voie de presse organisées, via un film d'animation diffusé sur les réseaux sociaux et le site Internet du PETR

Thème abordé : présentation du projet

Deux permanences les 16 mai 2022 de 9h30/12h00 à Neufchâtel en Bray et de 14h30/17h00 à Gournay en Bray.

Présence des agents du PETR, des élus et du bureau d'étude

Présence du registre de concertation (voir ci-dessous) pour recueillir avis et commentaires

Réception d'environ quarante personnes

Registre de concertation mis en place à compter de mai 2019 pour recueillir des avis ou observations sur les éléments validés aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO)

Information réalisée par courrier aux communes accompagné d'une affiche à apposer dans les locaux communaux

Réception de courriels rendu possible à insérer dans le registre

Huit contributions enregistrées portant sur la mobilité et les transports, l'objectif d'accueil de nouvelle population et la question du parcours résidentiel, la gestion du foncier, le maintien des services dans les communes et l'agroforesterie.

A noter : préalablement au débat sur le PADD, une commission aménagement de l'espace et développement économique de la communauté Bray Eawy a formulé des commentaires sur le SCoT qui ont été intégrés dans le registre de concertation.

Insertion d'une page dédiée au SCoT sur le site internet du PETR. L'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure.

Lettres d'information et articles sur le SCoT édités sur les réseaux sociaux en Janvier et Septembre 2019, en Novembre 2020 et en Avril 2022. Ces articles ont notamment permis d'annoncer les ateliers de concertation et les réunions publiques. Le film d'animation de présentation et d'information sur la tenue des permanences publiques a également été diffusé sur les réseaux sociaux.

Toutes les demandes insérées dans les registres, les remarques formulées en réunions publiques ou lors des permanences et les courriers reçus ont été étudiés. *Leur prise en compte a été réalisable sous condition que ces contributions concernent bien la procédure, qu'elles soient cohérentes avec le projet mis en place à l'échelle territoriale et qu'elles ne remettent pas en cause les orientations du PADD.*

Modalités de concertation retenues avec les personnes publiques associées :

PPA contactées : DDTM, Départements Eure et Seine Maritime, CCI Rouen Métropole, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime, Chambres de l'Agriculture de Seine Maritime et de l'Eure, SCoT Pays Dieppois Terres de Caux, SCoT pays interrégional Bresle

Yères, Communautés de communes Inter Caux Vexin, Lyons Andelle, Vexin Normand, Pays de Bray (Oise), Picardie verte, Bray Eawy, Londinières, Quatre rivières, SBV Arques, Yères Cote, Saône Vienne et Scie, Cailly Aubette Robec, SMBV Andelle, Epte, EPTB Bresle, Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Centre national de la propriété forestière, SNCF.

Il s'agissait d'échanger avec ces PPA en amont de leur « sollicitation officielle », à chaque étape de l'élaboration du projet :

- Trois réunions formelles avec l'ensemble des PPA organisées au cours de la procédure le 23 octobre 2018, le 16 mai 2019 et le 15 septembre 2022 ;
- Échanges informels réalisés avec les services de la DDTM et les acteurs socio-économiques du territoire en juillet et août 2018 ;
- Trois réunions de travail thématiques organisées avec les services de la DDTM et des acteurs socio-économiques du territoire le 12 mars et le 17 juin 2019 et le 16 février 2022 ;
- Lettres d'information mentionnées ci-dessus diffusées aux personnes publiques associées.

E. Compatibilité avec les documents de planification supérieurs

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et schémas ainsi que plusieurs types de liens entre ceux-ci, notamment la compatibilité et la prise en compte qui ont deux rapports d'opposabilité.

Ces documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Le SCoT est un document intégrateur de l'expression des politiques sectorielles (schéma régional des carrières, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, etc.) mais aussi des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SCoT est également pivot en ce sens qu'il fixe les orientations fondamentales pour un certain nombre de politiques publiques. De plus, il organise l'espace de manière souple et en termes d'objectifs à l'échelle intercommunale.

Commentaires de la commission d'enquête.

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 vise à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme. Les liens juridiques entre le SCoT et les documents de rang supérieur y sont simplifiés. Désormais, si un territoire est couvert par un SCoT, c'est ce SCoT qui doit être compatible avec les différents documents sectoriels. De plus, certains documents ne seront désormais plus opposables aux SCoT. Le lien de "prise en compte" est donc abandonné, à l'exception des relations avec les SRADDET et certains programmes d'équipements. Le volet de justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur disparaît. Les évolutions prévues dans l'ordonnance sont entrées en vigueur le 1er avril 2021 mais ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale en cours à cette date, ce qui est le cas du SCoT du Pays de Bray. Les pièces constitutives du dossier de ce SCoT s'appuient, elles, sur la législation antérieure (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »). Ces pièces ont pour objectif de vérifier que le SCoT intègre les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui dans le cadre de cette loi. Sont donc analysés dans le dossier les règles des schémas et plans ci-dessous pouvant trouver une traduction dans le SCoT du Pays de Bray.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (approuvé en juillet 2020)

L'organisation du SRADDET pour la Normandie repose sur une vision transversale des enjeux et des objectifs que la Région souhaite porter. Le SRADDET donne sens à la notion de développement durable en traitant à la fois des sujets sociaux, économiques et environnementaux.

Certaines règles du SRADDET s'appliquant aux SCoT trouvent dans le SCoT Pays de Bray une ou plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO.

OBJECTIFS SRADDET	TRADUCTION DOO (Prescriptions ou recommandations)
Thématique : Limiter les impacts du changement climatique	
Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et périurbaines Prendre en compte les conséquences du changement climatique en anticipant l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité	Préservation de l'identité du territoire Actualisation de la connaissance des risques Préservation des espaces tampons et des transitions avec les espaces agronaturels Valorisation et restauration des espaces naturels Protection des réservoirs de biodiversité, consolidation des corridors écologiques
Thématique: Transports et mobilité	
Créer les conditions d'une intermodalité efficace (maillage territorial des véloroutes et voies vertes) Améliorer l'offre de mobilité en prévoyant les modalités de déplacement alternatif (échanges multimodaux) en cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...) ou de densification urbaine (développement de transports collectifs)	Création et renforcement des équipements de tourisme et de loisirs Amélioration de l'accessibilité aux pôles d'échanges, de services et d'emplois et de l'intermodalité au niveau des pôles Gare Promotion d'un usage raisonné de la voiture et développement des modes alternatifs
Thématique: Qualité de vie	
Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.	Maintien d'une agriculture durable. Urbanisation interdite dans les espaces agricoles. Soutien de la diversification des exploitations. Développement des circuits courts... Développement des commerces de proximité dans les centres villes et bourgs et localisations préférentielles pour le développement commercial Amélioration des aménagements et mise en valeur des sites existants (protection du patrimoine et de l'environnement) Protection et restauration des espaces dégradés Maillage de cheminements doux
Thématique: Foncier	
Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015 Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages	Consommation foncière annuelle moyenne de l'ordre de 43,5 hectares sur la période 2011-2021. Prévision d'une consommation foncière de 175 ha entre 2022 et 2032, soit moins de 20 ha par an → objectif réduction 50 % de la consommation foncière sur 10 ans respecté. Maitrise du développement des hameaux. Polarités existantes confortées Priorisation du développement économique dans le tissu urbain existant ou sur les espaces libres artificialisées
Définir les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance commune des EPCI d'un même bassin versant et/ou d'une même cellule hydro sédimentaire pour permettre la gestion intégrée des ressources en eau et répondre aux exigences de la compétence GEMAPI	Gestion du risque dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement prenant en compte les plans de prévention en vigueur sur l'ensemble du territoire et l'ensemble des informations connues (DDRM, plans de sauvegarde, SGEP, RICS, diagnostics PPRI)
Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Adéquation des documents locaux d'urbanisme entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles, dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs définis par le SDAGE et les SAGE.

	Préconisation d'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour les nouveaux bâtiments publics, économiques et commerciaux et aux constructions neuves d'habitat individuel dans les secteurs en extension urbaine.
Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Maintien de la perméabilité des réservoirs de biodiversité Valorisation / Restauration d'espaces dégradés et/ou intégration des éléments de nature Gestion des eaux pluviales
Thématique : Déchet	
Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire	Aucune prescription ni recommandation ne va à l'encontre de cette règle dans le SCoT
Thématique : Biodiversité	
Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux	Protection des réservoirs boisés dans les documents d'urbanisme locaux, prise en compte des différents rôles qu'ils peuvent détenir
Identifier les zones humides afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Identification et protection durable des zones humides
Thématique : énergies renouvelables	
Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation) devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030	Prescriptions visant le développement maîtrisé de la filière bois/énergie, de la méthanisation, du solaire et de l'éolien Penser les nouvelles constructions ou opérations d'aménagement dans un objectif de performance environnementale et énergétique, tout en s'intégrant au contexte brayon

Commentaires de la commission d'enquête.

Le SCoT du pays de Bray s'appuie sur le SRADDET de la région normande existant entré en vigueur en 2020. Il convient de noter que le SRADDET est actuellement en cours de révision simplifiée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (approuvé le 06 avril 2022)

Les règles du SDAGE trouvent au moins une ou plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO. Le SCoT va même au-delà grâce à des études de terrain permettant de préciser et de localiser les spécificités du territoire. S'y ajoute également un ensemble d'études locales qui permettent de concrétiser les enjeux du SDAGE sur le terrain (étude de la Trame Verte et Bleue, inventaire des mares, projets menés par les Syndicats Mixtes de Bassins Versants..).

CE QUE DIT LE SDAGE POUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN URBANISME	REPONSES APPORTEES PAR LE SCOT SUR SON TERRITOIRE DANS LE DOO
Cartographie et protection des zones humides	Prescription 38 : Intégration des enjeux et règles du SAGE en matière de préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme - Destruction ou travaux d'aménagement impactant les zones humides exceptionnels et possibles dans le strict respect des dispositions et règles du SAGE concerné et du SDAGE - Interdiction imperméabilisation de certains secteurs, maintien des fossés et rigoles
Protection des milieux humides et des espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement des cours d'eau ou par submersion marine	Prescription 57 - Protection des éléments de paysage recouvrant une fonction hydraulique de frein au ruissellement ou de tampon

	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des capacités d'expansion naturelle des crues, non-entravement du libre écoulement des eaux - Garantie d'une gestion naturelle des eaux pluviales
Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	<p>Prescription 39 : Préservation du bocage Brayon « <i>Au droit et aux abords des axes de ruissellement, ou sur des secteurs en forte pente</i>»</p> <p>Prescription 45</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de tout projet d'aménagement sur et aux abords des axes de ruissellement - Protection des ouvrages et éléments de paysages à vocation hydraulique sur et aux abords des axes de ruissellement, - Préservation ou création d'espaces perméables végétalisés en secteur bâti - Mise en oeuvre des techniques hydrauliques douces paysagères visant à tamponner et préfiltrer les eaux pluviales tout au long de leur cheminement. <p>Prescription 37 : Préservation des mares du territoire</p>
Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie	Prescriptions 57 et 45 énoncées ci-dessus
Renforcer l'intégration des enjeux des SAGE	Prescription 38 et prescription 42 : « <i>les documents locaux d'urbanisme garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles, dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs définis par le SDAGE et les SAGE.</i> »

Le SAGE de la vallée de l'Yères (approuvé le 8 juillet 2020)

OBJECTIFS DU SAGE	REPONSES APPORTEES PAR LE SCOT SUR SON TERRITOIRE DANS LE DOO
<p>Objectif 1 : Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaurer les zones humides - Protéger les zones tampons à enjeux et autres éléments à fonction hydraulique 	<p>Prescriptions 38 et 57 énoncées ci-dessus</p> <p>Prescriptions 37, 39 et 45 énoncées ci-dessus</p>
<p>Objectif n°6 : Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les zones humides - Protéger les espaces naturels boisés 	<p>Prescriptions 38 et 57 énoncées ci-dessus</p> <p>Prescription 40 : protection des réservoirs boisés identifiés sur la carte de la Trame Verte à l'échelle du SCoT.</p> <p>Protection définie selon « <i>les différents rôles que les espaces boisés détiennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Environnementaux (biodiversité, paysages...).</i> Il s'agit bien de protéger les espaces boisés de qualité et non l'enfrichement lié à la déprise agricole sur des milieux humides et pelouses calcicoles, - <i>Économique (valorisation sylvicole, filière bois énergie),</i> - <i>D'agrément pour les populations.</i> »

Le SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (approuvé en février 2014)

ENJEUX DU SAGE	REPONSES APPORTEES PAR LE SCOT SUR SON TERRITOIRE DANS LE DOO
<p>Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaurer les zones humides - Restaurer la qualité hydro morphologique des cours d'eau 	<p>Prescriptions 38 et 57 énoncées ci-dessus</p> <p>Prescription 36 : identification des cours d'eau via la cartographie de la Trame Bleue et précision que les documents d'urbanisme doivent définir :des bandes inconstructibles le long des berges, des orientations de</p>

	nature à éviter la création de nouveaux obstacles et à supprimer ou adapter les obstacles existants Prescriptions 37, 39 et 45 : favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter le ruissellement.
Enjeu 4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses - Limiter le ruissellement et l'érosion des sols - Préserver la dynamique des cours d'eau en lien avec les zones d'expansion de crue - Ne pas augmenter l'exposition au risque inondation	Prescriptions 37, 39, 45 et 57 énoncées ci-dessus Prescription 36 et 57 énoncées ci-dessus Prescription 57 énoncée ci-dessus

Les règles des deux SAGE trouvent une ou plusieurs traductions dans les prescriptions du DOO. Le SCoT va même au-delà grâce à des études de terrain permettant de préciser et de localiser les spécificités du territoire. S'y ajoute également un ensemble d'études locales qui permettent de concrétiser les enjeux des deux SAGE sur le terrain (étude de la Trame Verte et Bleue, inventaire des mares, projets menés par les Syndicats Mixtes de Bassins Versants...).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie (approuvé le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027)

Quatre objectifs sont déclinés en 80 dispositions dans le PGRI :

1 - Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité

Le SCoT s'inscrit en cohérence

- par le respect des documents de portée supérieure (PGRI, PAPI...) ou réglementaire (PPR)

- par l'intégration des risques connus dans les choix de développement (atlas des zones inondables, risques de mouvements de terrain au niveau des cavités...),

- par l'adaptation de la règle à l'aléa, selon la doctrine départementale pour les risques « inondation » ou « cavités ».

2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages

Le SCoT s'inscrit en cohérence

- par la protection des espaces ou éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les risques

- par une gestion en amont des eaux pluviales (à la parcelle) pour réduire le volume d'eau transféré vers l'aval

3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise : *dispositifs opérationnels hors champ de compétence du SCoT*

4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Le SCoT s'inscrit en cohérence

- par l'amélioration des connaissances en matière de risques, et en lien constant avec les acteurs concernés (SMBV notamment).

Le Schéma Départemental des Carrières (approuvé le 27 août 2014)

Le SCoT prend en compte ce schéma en prévoyant des dispositions relatives à l'exploitation des sous-sols. (*Pas d'urbanisation nouvelle aux abords des carrières en exploitation et susceptibles de faire l'objet d'une extension*)

Commentaires de la commission d'enquête.

Le SCoT Pays de Bray respecte les orientations des documents dits de rang supérieur. Ceux présentés ci-dessus sont bien l'expression de politiques sectorielles mais aussi de traductions dans le DOO du SRADDET.

On y retrouve les orientations visant un équilibre dans le renouvellement et le développement urbain maîtrisé, la restructuration et la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation « économe » des espaces naturels, la préservation des espaces dédiés aux activités agricoles et forestières et la protection des milieux naturels et des paysages, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les besoins en matière de mobilité, la sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques naturels, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités

écologiques, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le SCoT, dans son contenu, tend donc à jouer son rôle intégrateur des législations et documents de planification, même si la réforme en a modifié la forme, le contenu et certaines modalités. Il doit être décliné dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux selon un rapport de compatibilité.

F. L'avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est saisie par un courrier en date du 21/06/2023 conformément aux dispositions de l'article R 104-21 du code de l'urbanisme.

La MRAe rend un avis délégué sous le N° 2023-4961 en date du 21/09/2023.

Après un rappel du contexte règlementaire, géographique et environnemental, elle regarde la qualité de la démarche d'évaluation au travers du dossier et sa nature itérative.

Sur ces aspects, la MRAe recommande de :

- Fusionner les 2 résumés non techniques (RNT) ;
- Présenter des éventuelles variantes du PADD et du DOO ;
- Compléter l'état initial de l'environnement en présentant des données récentes relatives au changement climatique ;
- Compléter l'analyse des incidences potentielles du SCoT en apportant des éléments d'appréciation davantage territorialisé et d'identifier les mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) ;
- Mener un premier niveau d'analyse des potentiels impacts indirects sur les sites Natura 2000 ;
- Étouffer les explications sur l'ensemble des orientations choisies et d'argumenter le projet démographique et sa déclinaison en besoins de logements ;
- Préciser, pour chacun des indicateurs retenus, les cibles à atteindre et les corrections envisagées en cas d'écart avec les objectifs.

Sur la manière dont le SCoT prend en compte l'environnement, la MRAe recommande de :

Pour les sols et la consommation d'espace

- Justifier davantage le scénario démographique retenu ainsi que les choix relatifs à la polarisation du développement.
- Préciser les modalités et outils de préservation de la trame verte et bleue qui seront à mettre en œuvre dans les PLU/PLUi.
- Protéger, à l'échelle du SCoT, les principales vues remarquables sur le territoire à travers l'identification de cônes de vue.

Pour le climat

- Définir à son échelle les principales liaisons douces à créer ou développer, notamment les liaisons intercommunales.
- D'obliger ou à tout le moins d'inciter fortement les PLU/PLUi à être plus prescriptifs sur les exigences environnementales des futures constructions.

Commentaires de la commission d'enquête.

Cet avis rendu peu de temps avant le début de l'enquête qui démarre le lundi 9/10/2023 n'a pas donné lieu à un mémoire en réponse du PETR qui soit intégré au dossier.

G. Avis des PPA

Dans la procédure d'élaboration du SCoT, le PETR se doit d'associer et de consulter tous les acteurs du territoire.

Le législateur a encadré cette association (article L.132-7 du code de l'urbanisme). Sont donc associés tout au long de la démarche SCoT :

- L'État, la Région, les Départements Eure et Seine Maritime, ;
- La chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, les Chambres d'agriculture de Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Les Communauté de communes Inter Caux Vexin, Lyons Andelle, du Vexin Normand, Pays de Bray, Picardie Verte, Londinières, les quatre Rivières, Bray Eawy ;
- Les SCoT Pays Dieppois Terroir de Caux, SCoT Pays Interrégional Bresle

Sont en outre associés dans les mêmes conditions

- Les Syndicats de Bassin Versant Arques, Yères et Cote, Saône, Vienne et Scie, Cailly-Aubette- Robec, les Syndicats Mixtes du Bassin-Versant de l'Andelle et de l'Epte ;
- EPTB Bresle - Syndicat Mixte gestion et valorisation de la Bresle ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- La SNCF ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie ;
- Le Centre national de la propriété forestière

A été également consultée la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Les personnes publiques associées ou PPA, après avoir reçu notification de la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT, peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale et peuvent émettre un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma arrêté.

Des réunions techniques de travail ont pu se tenir avec certains PPA selon les thématiques évoquées ainsi que des réunions de présentation lors des grandes étapes de la procédure.

Ont émis un avis

Le département de Seine Maritime

Avis technique rendu le 18 septembre 2023 comportant les remarques émises par la direction des routes, la direction de l'environnement, la direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement

Pour les mobilités

- A savoir : Évolution en cours des modalités d'accompagnement du Département en faveur du covoiturage ;
- A savoir : Demande d'autorisation préalable des services du département en tant que gestionnaire des voiries

Pour l'eau et l'assainissement

- Le projet prend bien en compte tous les enjeux relatifs à cette thématique

Pour l'habitat

- Le projet global du SCoT et le PADD prennent bien en compte les orientations du Plan départemental de l'Habitat 2022-2023 ;

- La revitalisation des pôles et des bourgs centres dans le projet est également un axe important de la politique départementale de l'habitat ;
- A savoir : Tout projet d'habitat social sur le territoire du SCoT sera examiné selon la liste des pôles centres prioritaires et plusieurs communes du territoire sont concernées

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme

Avis favorable rendu le 18 aout 2023 avec réserves à lever :

- Nécessité d'un plus large encadrement du DOO vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux ;
- Une évolution démographique à envisager moindre ;
- Une meilleure orientation des volumes à définir par période de 10 ans, une orientation plus ciblée de la typologie des constructions ainsi que du besoin foncier ;
- Un encadrement plus précis de l'extension spatiale des hameaux structurants (avec précisions à apporter sur la mesure de la consommation passée des ENAF) ;
- Précisions sur les vocations résidentielles, économiques et d'équipement ;
- A revoir : extension du secteur commercial des Halles Commerciales des Grandes Ventes

La DDTM rappelle le contexte juridique actuelle avec la loi Climat et résilience (perspective de maîtrise foncière déclarée afin d'attendre le zéro artificialisation nette en 2050 (ZAN), la loi du 20 juillet 2023 facilitant la mise en œuvre des objectifs de l'artificialisation des sols et plus localement l'engagement par le Conseil Régional de Normandie de modification du SRADDET approuvé en juin 2020 avec des objectifs territorialisés d'économie des ENAF et de sobriété foncière.

Dans ce cadre la réduction de la consommation des espaces prévue dans le SCoT devra être accentué à court terme d'où une demande d'anticipation du SCoT au regard du document régional futur.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SMBV Andelle)

Avis favorable rendu le 28 juin 2023

- Milieux naturels et risques liés aux débordement ou ruissellement bien appréhendés dans le rapport ;
- Objectifs du PADD et ambitions du DOO convergeant avec les actions du SMBV ;
- Prise en compte des PPRI dans le projet

Le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV)

Avis favorable non daté sous réserve

- Précisions à apporter dans le rapport de présentation et le DOO sur le risque inondation SLGRI et PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030 et sur la gestion des eaux pluviales

La Chambre d'Agriculture de Seine Maritime

Avis favorable rendu le 19 septembre 2023 avec réserves à lever sinon avis réputé défavorable

- Nécessité de réviser à la baisse l'objectif relatif à l'habitat (évolution démographique projetée optimiste) ;
- Demande de justification des surfaces dédiées aux activités économiques (extensions-98,5ha sur 20 ans).

Il s'agit de respecter l'objectif de réduction d'espace naturel, agricole ou forestier sur le territoire du SCOT du pays de Bray.

Ce qui est favorable : la volonté dans le projet de préserver l'activité agricole, de protéger le foncier agricole et de développer des exploitations

Recommandations :

- Prescription et non recommandation d'un diagnostic agricole
- Prescription de classement des sites agricoles en zone A

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Avis favorable avec réserves à lever sinon avis réputé défavorable, rendu le 26 septembre 2023

- Nécessité de plus de prescriptions vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux afin de parvenir aux objectifs de réduction de l'artificialisation dans le développement urbain (envisager une évolution démographique moindre) ;
- Une meilleure orientation des volumes définis à prévoir par période de 10 ans ; idem pour la typologie des constructions et le besoin foncier ;
- Un encadrement plus précis de l'extension spatiale des hameaux structurants ;
- Davantage de réduction de la consommation d'ENAF pour les activités économiques (Zone du Puceuil, secteur commercial des Halles commerciales aux Grands Ventes ;
- Une réduction du résidentiel dans le contexte de vacance sur le territoire

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Avis rendu le 13 septembre 2023 : pas d'objection dans la mesure où le projet n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées.

- Favorable à l'attention portée dans le projet aux « Appellations d'Origine et marques de qualité », notamment l'AOP « Neufchâtel »

Un tableau récapitulatif des communes composant le périmètre du SCOT avec leur classement en AOC et AOP ainsi que l'identification des producteurs présents sur le territoire est communiqué : aires de production de l'indication géographique (IG) « Eau-de-vie de poiré de Normandie » et des indications géographiques protégées (IGP) « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

Commune de ROCQUEMONT

Avis favorable rendu le 5 septembre 2023 sous réserve

- De prise en compte des remarques du SBV Cailly-Aubette- Robec

La Chambre du Commerce et de l'industrie (CCI)

Consultée dans le même temps que les autres PPA, la CCI n'a pas répondu dans le délai des 3 mois laissant augurer d'un avis favorable.

Dans ces conditions, le courrier reçu sur le registre numérique le 13/11/2023 à 15h40 est traité au même titre que les autres contributions du public par la commission d'enquête.

H. Commentaires de la commission d'enquête sur le dossier

La conception et la réalisation du dossier mis en enquête ont été confiées aux BE VE2A et Gamma Environnement.

Le dossier apparaît complet à l'exception toutefois du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Sa présentation générale est claire avec, notamment, des synthèses par chapitre qui en facilite la lecture. On note cependant de nombreuses redondances notamment dans les généralités sur les SCoT.

La terminologie utilisée laisse penser qu'il s'agit de maquettes déjà éprouvées à tel point que l'on retrouve dans le RNT page 12 un copier-coller malheureux. Même si les thématiques génériques abordées dans les SCOT permettent ce genre de facilité, il est heureux que les rédacteurs aient pris soin de replacer ces généralités dans le contexte plus précis du pays de Bray.

Il est également appréciable pour son utilisation ultérieure lors de l'élaboration des documents d'urbanisme que le Dossier d'Orientations et d'Objectifs (DOO) soit libellé clairement en termes de prescription qui s'imposeront et de recommandations qui les complètent par des éléments de conseils.

Par contre, il est dommage que le RNT ait été scindé en 2 parties ce qui ne facilite pas l'accès au dossier pour le public.

L'organisation du dossier présente des redondances et est parfois déroutante.

En effet, la structure dossier est précisée dans le volet 1 « Introduction et résumé non technique ».

Le rapport de présentation se compose 5 volets (diagnostic stratégique, état initial de l'environnement, évaluation environnementale et modalités de suivi).

Leur déclinaison conduit à l'élaboration du PADD et du DOO, documents constitués à part.

La bonne compréhension du dossier suppose donc de suivre cette logique afin d'être en mesure de bien identifier les liens entre le diagnostic stratégique (volet N°2), l'état initial de l'environnement (volet N°3) et l'évaluation environnementale (volet N°4) qui reprend par ailleurs les axes du PADD et ses déclinaisons dans le DOO.

Mais cette corrélation n'apparaît pas clairement dans les documents séparés PADD et DOO. A titre d'exemple, le PADD comporte 5 axes. Les axes 1 et 2 sont déclinés dans les parties 1 et 2 du DOO alors que la partie 3 du DOO ne fait aucune référence aux autres axes du PADD. Un effort de cohérence en ce sens aurait sans doute permis de faciliter l'accès au dossier.

III. Organisation et déroulement de l'enquête

A. **Organisation administrative de l'enquête**

Commission d'enquête

Par ordonnance n° E23000039 / 76 en date du 13/06/2023, le Président du Tribunal Administratif de Rouen a constitué une commission d'enquête composée de :

- Jacques BROSSAIS président
- Catherine LEMOINE membre titulaire
- Denis LEBAILLIF membre titulaire
- Mireille AUGÉ membre suppléant.....

Arrêté de l'enquête publique :

L'arrêté de mise en enquête publique du SCoT du Pays de Bray portant le n° 314 en date du 14/09/2023 est pris par Mr Eric Picard, président du PETR.

Il précise notamment sa durée (du lundi 9/10/2023 au lundi 13/11/2023), les permanences de la commission d'enquête au nombre de 8 dans les 6 principales mairies du territoire, les dispositions prises pour recueillir les observations qu'il s'agisse de registres papier en mairie ou du registre dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Mise à disposition du dossier

Les dossiers papier sont à disposition du public dans les 6 mairies sièges des permanences des membres de la commission d'enquête ainsi qu'au siège du PETR à Neufchatel-en-Bray.

Il convient toutefois de noter que l'arrêté du PETR n'y figurait pas lors de la première permanence aux grandes Ventes. Malgré une alerte auprès du PETR dès les 9 octobre, l'arrêté n'était toujours pas présent le 13 Octobre à Gournay-en-Bray. Il avait été ajouté dans le dossier mis à disposition dans la mairie de Neufchatel-en-Bray.

L'avis de la MRAe figure bien au dossier sans toutefois le mémoire en réponse du PETR.

Lors de la réunion avec le porteur de projet du 6/07/2023 puis celle du 15/09/2023 finalisant l'organisation de l'enquête, la commission avait insisté sur la nécessité de mettre au dossier l'avis de la MRAe dès qu'il serait connu ainsi que le mémoire en réponse du PETR.

Certes l'avis de la MRAe n'est arrivé que le 21/09/2023, mais le PETR disposait encore de plusieurs jours pour répondre à ces recommandations.

La commission a renouvelé régulièrement la demande par mail (cf annexe 1 et 2) :

- Mail du 2/10/2023
- Mail du 9/10/2023
- Mail du 15/10/2023
- Mail du 30/10/2023

Le porteur de projet est resté sourd à ces demandes.

Dans les faits, ce mémoire en réponse à la MRAe ainsi que les éléments de réponses à la DDTM et aux PPA ne seront transmis à la commission par mail que le 20/11/2023 (annexe 3).

Le dossier sous sa forme numérique est accessible :

- Sur le site du PETR à l'adresse suivante <https://www.paysdebray.org>
- Sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-de-bray>

Par contre, le dossier n'est pas accessible sur les sites des communautés de communes. Seule la communauté de communes de Londinières évoque sur une page ce qu'est un SCoT et un lien permet de se rendre sur le site du PETR.

Permanences

En accord avec le PETR, les permanences suivantes sont proposées au public

Commune	Date	horaires
Les grandes ventes	Lundi 9/10/2023	9h-12h
Gournay-en-Bray	Vendredi 13/10/2023	14h-17h30
Neufchatel-en-Bray	Mercredi 18/10/2023	14h-17h
Forges-les-Eaux	Jeudi 26/10/2023	9h-12h
Gournay-en-Bray	Mardi 31/10/2023	9h-12h
Neufchâtel-en-Bray	Samedi 04/11/2023	9h-12h
Saint-Saëns	Mercredi 08/11/2023	14h-17h
Londinières	Lundi 13/11/2023	14h-17h

Gestion des contributions et observations

Plusieurs possibilités sont offertes au public pour déposer ses observations :

- Sur les registres papier disponibles dans les mairies sièges des permanences des membres de la commission d'enquête ;
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-de-bray>
- Par courriel dédié scot-pays-de-bray@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête : PETR Maison des services, 1 impasse de la Boutonnière 76270 Neufchâtel-en-Bray.

B. Préalables au démarrage de l'enquête

Rencontres avec le porteur du projet

La commission d'enquête s'est rendue le 6 juillet 2023 à Neufchatel-en-Bray pour y rencontrer Mr Marin directeur du PETR et Mme Jessy Maume qui ont présenté la genèse du projet de SCoT et les différentes pièces du dossier.

A cette occasion, la commission a rappelé les règles régissant l'enquête publique, a précisé les modalités d'organisation à mettre en œuvre et a souhaité qu'une large information soit faite auprès du public au-delà des prescriptions réglementaires.

En retour, le président du PETR propose le 16/08/2023 par courriel un projet d'arrêté.

Après un examen attentif, la commission d'enquête apporte les modifications à ce projet et le fait parvenir par courriel à Mr Marin le 21/08/2023.

Une nouvelle rencontre a lieu le 15/09/2023 dans les locaux du PETR.

L'arrêté est signé le 14/09/2023 par le président du PETR.

Les recommandations de la commission d'enquête sont prises en considération à l'exception :

- Du siège de l'enquête (la commission avait souhaité que ce soit la mairie de Neufchatel-en-Bray alors que l'arrêté prévoit le siège au PETR) ;
- De la consultation des mairies du territoire (le PETR estimant qu'elles avaient déjà été sollicitées et que cela était redondant).

La commission d'enquête évoque également les suites qui seront données aux avis des PPA et, en particulier, l'avis favorable de la DDTM avec des réserves ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe dès qu'il sera connu. Malgré de nombreux rappels, la commission n'aura connaissance de ces informations essentielles que le 20/11/2023.

Les derniers détails organisationnels pour un bon déroulement de l'enquête sont rappelés et la commission souhaite qu'une attention toute particulière soit portée sur l'information du public en amont de l'enquête publique en complément des parutions réglementaires dans la presse régionale. Un bilan de ces actions d'information et de communication est fourni à la commission le 31/10/2023.

Il est également préconisé de mettre le dossier en consultation sur le site du registre dématérialisé une quinzaine de jours avant l'ouverture de l'enquête (bien évidemment sans possibilité de déposer des observations). De fait, le dossier ne sera accessible que le 9 octobre à l'ouverture de l'enquête.

Rencontre avec les services de la DDTM

A sa demande, Mr Leteurtre et Mme Leroy de la DDTM ont reçu la commission d'enquête le 29/08/2023.

Ils ont pu resituer le projet dans son contexte réglementaire, évoquer les éléments développés dans leur avis transmis au PETR par courrier en date du 18/08/2023 et répondre aux interrogations des membres de la commission.

Un nouveau contact téléphonique du 17/10/2023 auprès de Mr Leteurtre a permis d'avoir l'assurance que les contacts se poursuivaient avec la DDTM et que le PETR serait en mesure de fournir prochainement des éléments de réponse aux réserves formulées.

C. Publicité et information du public

Dans le cadre réglementaire

Le PETR pays de Bray a fait paraître dans la presse locale les avis suivants

		Edition
Premier avis	Paris-Normandie	19/09/2023
	Le réveil de Neuchâtel	21/09/2023
Second avis	Paris-Normandie	10/10/2023
	Le réveil de Neuchâtel	12/10/2023

Dans le cadre d'une information plus large en amont de l'enquête publique, le PETR a mis en place le dispositif suivant :

Site du PETR

En arrivant sur le site internet du PETR du Pays de Bray (www.paysdebray.org), un encadré apparaît communication sur l'enquête publique. Le bouton Découvrez mène directement vers l'article dédié.



Dans l'article du site internet publié le 2 octobre <https://www.paysdebray.org/post/scot-enquete-publique>, on y retrouve :

- Toutes les dates de permanence,
- L'avis d'enquête publique,
- Le lien vers le registre numérique,
- Tous les documents en téléchargement
- La vidéo pour comprendre ce qu'est un SCoT.



Réseaux sociaux et vidéo

Différentes publications ont été faites au fil des semaines sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/paysdebray.org/> :

Une publication au début de l'enquête et une publication la veille de chaque temps d'échange.

veille



Une publication avec la vidéo 2 minutes pour comprendre sur le thème du SCoT

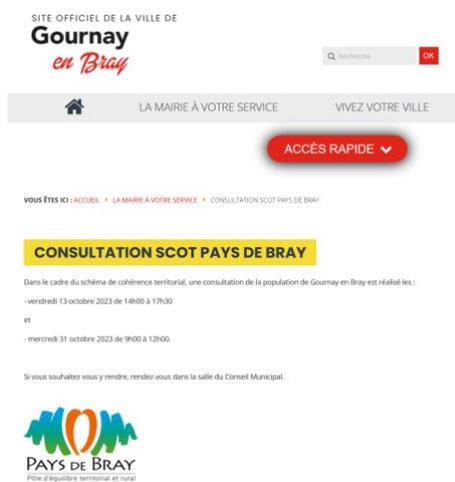


Presse

Le 2 octobre 2023, les journalistes ont été conviés dans les locaux du PETR du Pays de Bray pour une conférence de presse visant à échanger avec eux sur l'enquête publique. Suite à cette rencontre, plusieurs articles sont parus dans les journaux locaux (voir articles en annexes 4 et 5).

Par voie d'affichage sur les différents sites des communes concernées

Gournay-en-Bray : sur le site de la ville et sur sa page facebook



Les communes d'Argueil, de Saint-Saire, de Sigy-en-Bray, de Cuy-Saint-Fiacre, de Dampierre-en-Bray, de Forges -les-Eaux, de Serqueux et de Beaubec-la-Rosières ont annoncé l'enquête sur leur site ou leur page Facebook.

Certains élus ont partagé directement l'information sur leur page Facebook : le maire de Serqueux, le maire de Forges-les-Eaux et un élu de Forges-les-Eaux.

Commentaires de la commission d'enquête.

La commission prend acte des actions engagées par le PETR pour informer le public au-delà des prescriptions réglementaires. Elle constate cependant que ces dispositions n'ont pas permis de sensibiliser suffisamment dans les communes puisque parmi les acteurs rencontrés certains faisaient partie des conseils municipaux et n'avaient eu connaissance ni du SCoT, ni de l'enquête publique. Il est aussi dommage que les 3 communautés de communes concernées n'aient pas suffisamment relayé les messages sur leurs sites.

Déroulement

Le site du registre dématérialisé n'a été accessible aux membres de la commission d'enquête que le 08/10/2023.

Le dossier n'a été accessible pour le public que le 09/10/2023, date d'ouverture de l'enquête alors que la commission d'enquête avait souhaité qu'il puisse être visible quelques jours avant.

Permanences

Les membres de la commission d'enquête se sont répartis les permanences à l'exception des permanences d'ouverture et de clôture où la commission au complet était présente.

Les dossiers mis à disposition du public n'étaient pas complets lors des deux premières permanences aux Grandes Ventes et à Gournay-en-Bray. L'arrêté d'enquête du PETR manquant a été rajouté aux dossiers à la suite du signalement de la commission d'enquête (mail du 09/10/2023 adressé au PETR).

Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête ont constaté que le document PADD avait disparu du dossier lors de leur permanence du samedi 4 novembre 2023 en la mairie de Neufchatel-en-Bray (signalement par mail adressé au PETR le 4/11/2023).

Les membres de la commission ont pu rencontrer Mr Picard, maire de Gournay-en-Bray et président du PETR lors de leur permanence du 31/10/2023.

Lieux

Chacune des mairies a mis à disposition de la commission d'enquête une salle permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Modalités,

Les mairies ont été invitées à transmettre régulièrement au président de la commission d'enquête, après les avoir scannées, les observations déposées sur les registres papier.

De fait, ce sont les membres de la commission qui ont scanné ces registres lors de chacune de leurs permanences.

D. Clôture

Le lundi 13 novembre 2023 à 17h, le président de la commission a clos l'enquête publique pour le projet de SCoT du Pays de Bray.

Les différents registres papiers ont été récupérés dès le mardi grâce à la diligence des personnels des mairies et du PETR.

E. Climat de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de SCoT s'est déroulée dans un climat serein. Les personnes venues aux permanences et celles ayant déposé sur les registres l'ont fait de manière courtoise tout en manifestant une inquiétude sur l'avenir de leur territoire pour une majorité d'entre elles.

En particulier, l'interférence avec l'enquête publique sur le parc éolien du Mont Hellet a suscité de nombreuses interrogations sur de possibles incohérences entre les objectifs du SCoT et par la situation de ce parc.

F. Remise du procès-verbal de synthèse

Le 21/11/2021, la commission d'enquête a remis à Mme Biloquet vice-présidente du PETR accompagnée de Mr Marin directeur et de Mme Maume le procès-verbal de synthèse (annexe 6). Ce document de 17 pages reprenait les observations du public ainsi que les questionnements de la commission d'enquête.

G. Analyse quantitative des contributions reçues

L'ensemble des observations recueillies est repris dans le tableau ci-dessous.

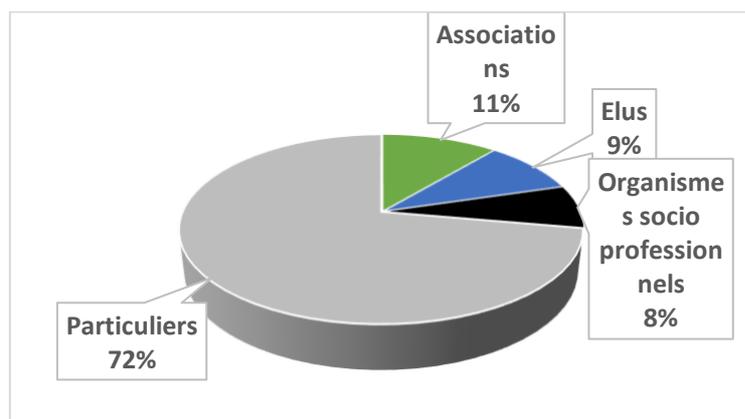
Registres	Nbre visiteurs	Nbre Contributions	Nbre d'observations	Consultations dossier
Neufchâtel-en-Bray	11	10	26	1
Gournay en Bray	4	3	3	1
Londinières	3	3	42	0
Les grandes ventes	0	0	0	0
Saint-Saëns	4	2	8	1
Forges les Eaux	5	2	4	3
Registre numérique	232	32	159	379
Courrier AU PETR	0	0	0	
TOTAUX	259	52	242	385

Liste des contributeurs sur les différents registres. Ceux qui ont souhaité rester anonymes ne sont identifiés que par un prénom et représentent 33% des déposants.

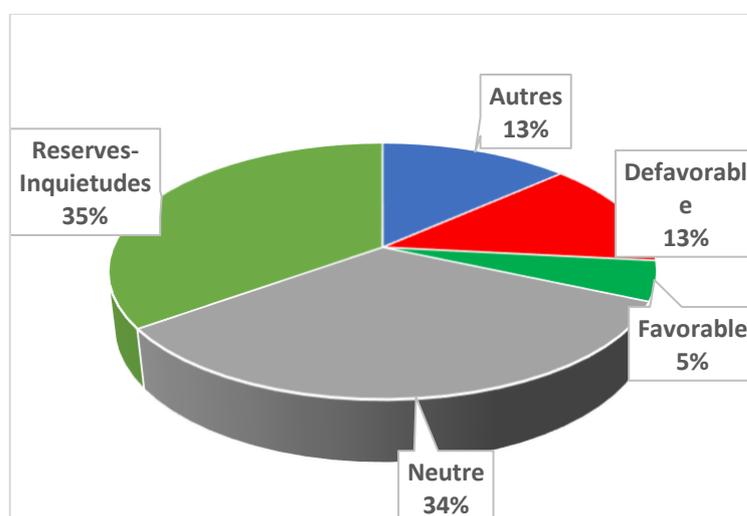
Identification	Nom	Prénom	Organisme
@1			Essai commission enquête
@2			Essai commission enquête
@3	PEREZ	Gilbert	Association Bosc Mesnil Environnement
@4		Christophe	Particulier
@5	DUMETS	Nicole	Particulier
@6		Claire	Particulier
@7		Gilles	Particulier
@8		Manuela	Particulier
@9	BRECQ TABART	Dominique	Membre de Bival, Béthune, Bray Environnement Protégé (BBBEP)
@10	BRECQ TABART	Dominique	Membre de Bival, Béthune, Bray Environnement Protégé (BBBEP)
@11		M-Christine	Particulier
@12		Hugues	Particulier
E13	VINCENT	Julie	Particulier
E14	VINCENT	Julie	Particulier
@15		Blandine	Particulier
@16		Francois	Particulier
@17		J Jacques	Particulier
@18		Benoit	Particulier
@19		Benoit	Particulier
@20		Benoit	Particulier
E21	OUALLET	Julia	Particulier
E22	TRAPIL-DRIVE		Organisme professionnel
@23		Hubert	Particulier

@24		Céline	Particulier
@25	THIERCÉ	Catherine	Conseil développement du PETR Pays de Bray
@26	PASTORE	Serge	AVEC-EAWY
E27	ARBRE		Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement
@28			Organisme professionnel
@29		Sylvie	Particulier
E30	BRAYONNE DYNAMIQUE		Association Brayonne Dynamique
@31		Daniel	Particulier
E32		Daniel	Particulier
@33		Daniel	Particulier
@34			CCI ROUEN METROPOLE
REForges1	LESOEUR	Gerard	Particulier
REForges2	DALLIER	Jean Michel	Association ARBRE
REForges3	LETURQ	Raoul	FNE Normandie
REForges4	LANCIEN	Yvon	Particulier
REForges5	BERTRAND	M. Mme	Particulier
REGournay1	NOLE	Hubert	Particulier
REGournay2	GUILLOTIN	Thierry	Particulier
REGournay3	KAESS	Fabius	Particulier
RELondinières 1	FOUQUET	Michel	Particulier
RELondinières 2	LECAVELIER	Mickael	Particulier
RELondinières 3	PREVOST	Andre	Particulier
RENeufchatel 1	VERDIER	Nicole	Particulier
RENeufchatel 2	FIHUE	Francois	Particulier
RENeufchatel 3	MINEL	Dany	Maire Mesnieres
RENeufchatel 4	GROMARD	Gerard	Particulier
RENeufchatel 5	LELONG	Mme	Particulier
RENeufchatel 6	MINEL	Dany	Maire Mesnieres
RENeufchatel 7	PITTELOUP	Daniel	Particulier
RENeufchatel 8	PITTELOUP	Daniel	Particulier
RENeufchatel 9	BOUCHER	Thierry	Particulier
RENeufchatel 10	COBERT	Gilles	Conseil municipal Bouelles
RESt-Saens1	BOUQUET	Isabelle	Particulier
RESt-Saens2	MORISSE	Armelle	Elue St Saens
RESt-Saens3	PROVOST	J. Marc	Elu St Saens
RESt-Saens4	PEREZ	Gilbert	Association Mesnil Environnement

La typologie des contributeurs



Orientation des contributions : Les avis ne sont pas très tranchés (5% de favorables et 13% défavorables), mais une proportion non négligeable des contributions est neutre, réservée et/ou inquiète sur le devenir de leur territoire.



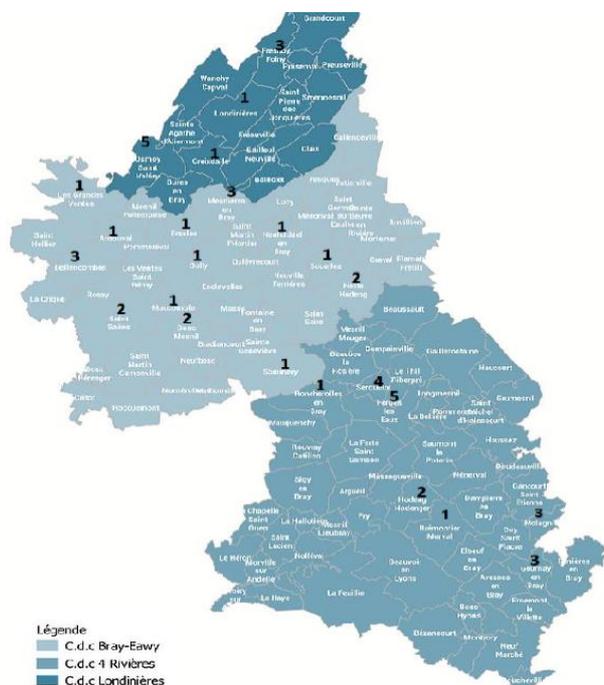
Les réserves ou inquiétudes portent très majoritairement sur l'installation d'éoliennes sur le territoire. Les contributeurs sont alors opposés à tout projet.

Plusieurs contributions évoquent également les données affichées dans le dossier (volet Diagnostic/ Évaluation environnementale) considérées comme obsolètes impactant l'adéquation des objectifs du PADD et la cohérence des prescriptions et préconisations du DOO

Les avis « neutres » correspondent à des contributeurs n'approuvant ni ne désapprouvant explicitement le SCoT mais ayant émis diverses remarques sur le projet

Les avis « autres » correspondent à des propositions d'améliorations sur le territoire ou des évolutions du dossier soumis à enquête

Origine des contributions : On constate qu'une majorité des participants habitent sur le territoire du projet et que leur répartition est assez équilibrée sur les 3 communautés de communes.

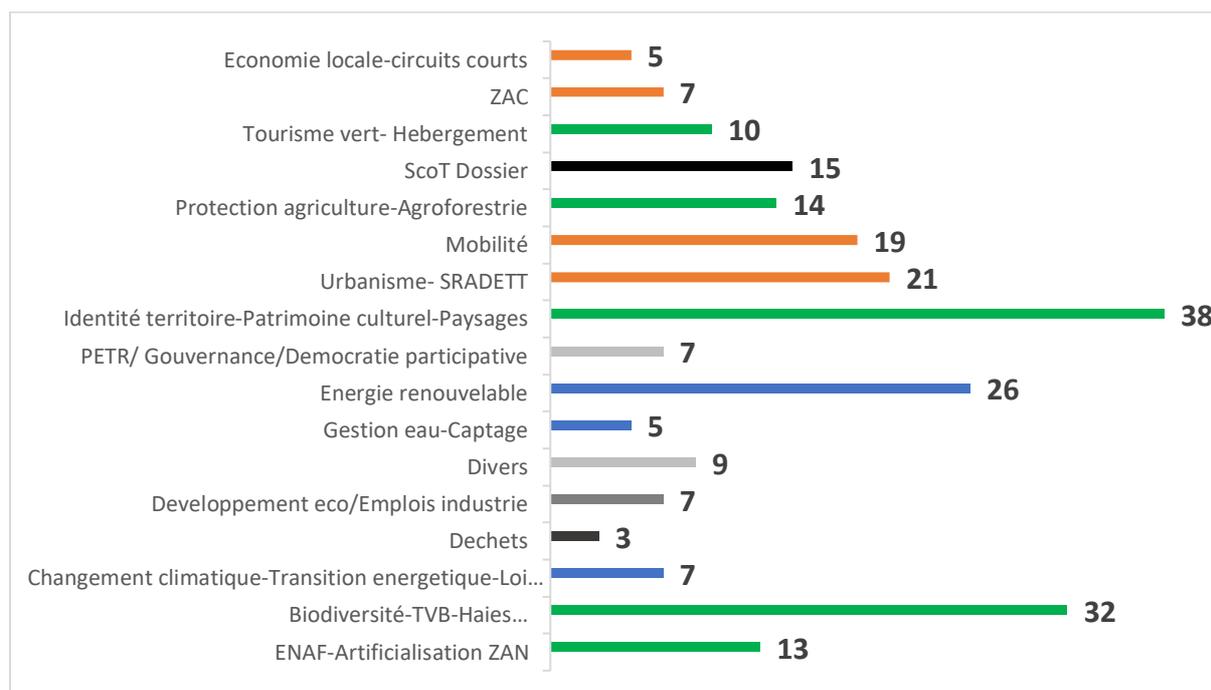


Aspects thématiques

Afin de traiter les 52 dépositions formulées par le public regroupant 242 observations, la commission d'enquête les a regroupées selon des thématiques.

Répartition des thèmes

17 thèmes se dégagent des observations. Ces thèmes se déclinent, pour certains, en sous thèmes.



La rubrique « Divers » reprend des observations relatives

- Au déficit de services publics, écoles.(3)
- Aux impacts du SCoT sur les PLU (1)
- A une erreur d'affichage d'horaire d'une permanence à Gournay-en-Bray (1)
- A la pérennité du circuit moto à Londinières (3)
- A l'articulation du SCoT avec les SCoT voisins (1)

La rubrique « Urbanisme » regroupe

- L'urbanisation sur le territoire (pôles urbains, villages, hameaux)
- La réhabilitation ou rénovation des logements
- Le nombre de logements envisagés selon les pôles au regard de l'évolution de la population
- Les remarques relatives à la compatibilité SCoT/SRADDET

La rubrique « Mobilité » regroupe

- Les transports en commun : bus et train (avec une demande d'amélioration des dessertes ferroviaires)
- La demande de développement de voies douces et des liaisons avec l'avenue verte

La rubrique « SCoT Dossier » regroupe

- Le dossier général : des erreurs notées dans les différents volets (orthographe, copié collé avec d'autres SCoT, informations obsolètes - lycée technique à Smermesnil-centre aquatique de Neufchâtel)
- La page 85 du DOO : carte de l'implantation des éoliennes qui fait apparaître un parc non construit en cours d'enquête publique comme un parc existant.
- La demande d'ajout aux annexes d'une Servitude (Entreprise Trapil)
- Les données affichées dans le diagnostic du territoire

La rubrique « ENAF-Artificialisation -ZAN » regroupe :

- Des observations relatives aux sur objectifs du SCoT (PADD) traduits dans le DOO au regard de données considérées comme obsolètes (population n'augmentant pas sur le territoire, mais diminuant)
- Le recentrage de l'urbanisation sur les pôles, pouvant « désertifier » certaines petites communes.

A noter : On note quelques contributions qui comportent des observations (5) sans lien direct avec l'objet de l'enquête : tarif des trains sur le territoire, proposition d'accompagnement de projets spécifiques communaux, position contre l'éolien « en général ». Les remarques relatives aux installations d'éoliennes sur le territoire du PETR ont été prises en compte, elles, dans le traitement des thématiques.

Certains contributeurs présentent leur écrit sous forme de propositions (presqu'une centaine de propositions des plus générales aux plus concrètes) à mettre en place sur le territoire du PETR

- Développer la mobilité douce en sus de l'avenue verte / 15 observations- Développer également les transports en commun et plus particulièrement les dessertes en train / 5 observations
- Replanter des haies et alignements d'arbres, préserver les prairies et les mares /13 observations.
- Favoriser l'économie locale et les circuits courts en matière de productions agricoles (distributeurs à disposition de la population, restauration scolaire...)/ 11 observations
- Valoriser l'identité du territoire par des classements de patrimoine culturel, historique et paysager ainsi que des produits locaux AOP /10 observations

- Développer les énergies renouvelables en mix énergétique mais dans un cadre d'aménagement du territoire réfléchi (panneaux photovoltaïques, éoliennes). Procéder à un inventaire des ressources possibles /10 observations
- Faciliter l'agriculture biologique et l'installation de maraichages / 3 observations . Inciter à l'agroforesterie /3 observations, la filière Bois / 5 observations
- Conserver le tissu industriel et recréer des emplois /4 observations
- Développer le tourisme vert et créer un hébergement touristique (Gites, Maison de la Boutonnière, prévoir des accueils hôteliers de grande capacité sur les pôles urbains) / 4 observations
- Traiter de manière différenciée les déchets
- Mieux définir les zones d'urbanisation entre les pôles primaires et secondaires

H. Communication des observations au pétitionnaire

Comme le prévoit la procédure, la commission d'enquête a remis le procès-verbal de synthèse en mains propres à Mme BILOQUET vice-présidente du PETR le mardi 21/11/2023.

A cette occasion, les membres de la commission ont commenté ce procès-verbal, répondu aux interrogations du porteur de projet et remis les registres papier dûment clos par le président de la commission.

Par mail du 6/12/2023, le PETR apporte des réponses aux interrogations de la commission d'enquête. Après une relance s'inquiétant de l'absence de réponses aux observations du public, un second envoi est réceptionné le 6/12/2023 avec l'ensemble des éléments.

IV. Analyse qualitative des observations recueillies

A. Contributions du public

De la compilation des contributions recueillies, ressortent de nombreuses thématiques. La commission, les évoque en reprenant notamment des citations afin de mieux qualifier et illustrer les propos du public. Le porteur de projet pouvant se reporter aux dépositions dans leur intégralité, avait la possibilité d'en apprécier toutes les composantes.

Les réponses du pétitionnaire sont intégrées dans ces différentes parties dans une couleur différente (bleu) ainsi que les éventuels commentaires de la commission d'enquête (grisé).

Participation du public lors de l'élaboration du SCoT

Quelques contributions s'interrogent sur la réalité de la participation citoyenne mise en œuvre : « *Le bilan de la concertation fait état de 8 observations dans le registre. Pour 61 000 habitants cela me paraît peu au regard d'un document qui dessine l'avenir du pays de Bray jusqu'en 2042. Les affiches jaunes et quelques articles de presse et réunions publiques cela ne suffit pas. Je pense qu'il faudrait une réunion publique par village organisée par les mairies et y recueillir les idées les avis, les remarques, les souhaits* ».

Les éléments relatifs au bilan de la concertation exposent l'ensemble des modalités mises en œuvre afin de toucher le plus de personnes possibles (réunions publiques/ lettres du SCoT/ film d'animation dédié/ articles de presses/ ...). La concertation mise en place est nettement supérieure à celle qui était mentionnée initialement dans les modalités de concertations retenues et dépassent les obligations réglementaires.

Égalité des territoires

Plusieurs contributions abordent la question de la conception de l'armature territoriale proposée et les choix de mettre toutes les petites communes en catégorie 4 : « *lors de la création des pôles, Bully a été mis en 4ième catégorie alors qu'il possède une école indépendante avec garderie et cantine. La scolarité des enfants en milieu rural est-elle remise en cause ?* ».

Il semble bien, par ailleurs, que le manque de services publics pénalise fortement les petites communes

« *La réflexion du SCoT se fait en privilégiant la boutonnière en y instaurant des mesures spécifiques et protectrices au détriment des autres territoires* ».

Le choix de retenir comme premier pôle territorial les villes de Gournay et Neufchâtel fait débat car certains auraient souhaité y intégrer Forges -les-Eaux/Serqueux : « *Au vu de son nombre d'habitants, du nombre d'emplois sur cette ville, des services proposés, mais aussi de l'enjeu majeur pour réduire les émissions de gaz à effet de serre que génère la voiture individuelle et le rôle que peut jouer le ferroviaire, le pôle Forges les Eaux Serqueux qui est desservi par une gare SNCF doit se voir confier le même niveau territorial* ».

Comme évoqué plus loin le choix politique de ne pas intégrer Forges- les- Eaux s'appuie sur des contraintes pesant à ce jour sur cette même commune.

L'armature territoriale est un choix politique fort qui confirme effectivement la volonté de ne pas dénaturer le secteur de la Boutonnière. Toute notion de classement pose inévitablement la question des critères. S'ils peuvent amener des questions, ils ont été appliqués équitablement et dans le cadre d'une vision de territoire.

Commentaires de la commission

La commission prend note de la réponse du MO. Le secteur de la Boutonnière est certes très sensible mais on ne peut oublier que le territoire du PETR concentre de nombreux autres espaces sensibles (6 sites Natura 2000, 132 Znieff , 4 espaces naturels sensibles, 2 arrêtés de protection de biotope, 8 sites classés et douze sites inscrits, de nombreuses zones humides et des espaces forestiers, qui reflètent la richesse en biodiversité du territoire.... Comme l'a recommandé la MRAe, l'analyse des incidences potentielles du SCoT pourrait être complétée ou du moins mieux définie en apportant des éléments d'appréciation davantage territorialisés.

Suivi du SCoT

« *L'ARBRE demande de préciser les indicateurs retenus, les cibles à atteindre et les corrections envisagées en cas d'écart avec les objectifs et que les périodicités de suivi soient toutes ramenées à 3ans afin de pouvoir agir et réagir efficacement en mettant en œuvre les corrections nécessaires* »

Le PETR ne maîtrise malheureusement pas l'actualisation des différentes données permettant de répondre au suivi des différents indicateurs. Par ailleurs, et pour rappel, le SCoT aura obligation d'être évalué 6 ans après son approbation. Cela permet également de justifier les périodicités inscrites.

Commentaires de la commission

il faudra une réactualisation bien en amont des 6 ans pour respecter le SRADETT et la législation en cours.

En outre, il est constaté, comme l'a souligné la MRAe que des valeurs cibles n'ont pas été envisagées et qu'en conséquence, en cas de non atteinte des objectifs, aucune correction ne peut être établie.

Mesures Éviter, Réduire et Compenser (ERC)

« Le SCOT doit identifier les mesures ERC et leurs impacts sur l'environnement et la santé, en rappelant que la compensation n'intervient qu'en dernier recours quand les autres n'ont pu être efficaces. Pour les séquences ERC, les porteurs de projets devront baser leurs analyses sur la base des préconisations de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : Étude de la compensation écologique-État des lieux et recommandations - UICN_France.pdf (ouvrage en libre téléchargement sur le site de l'UICN France, rubrique Outils et documents : www.uicn.fr) ».

L'objectif du SCoT tel que présenté à l'arrêt de projet est bien de privilégier les logiques d'évitement et de réduction. La rédaction du DOO n'ouvre pas de droit à la compensation en dehors de ce que permettent le SDAGE et les SAGE locaux sur les zones humides, ces documents étant très protecteurs et respectant la logique ERC.

Sans reprendre tout l'argumentaire du rapport environnemental, est précisé ici que les dispositions du DOO prévoient l'identification précise et la préservation de tous les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, pour 5 sous-trames : aquatique (mares, cours d'eau), humides (zones humides), bocagère (linéaires bocagers, vergers), boisée (boisements de coteaux, forêts), calcicole (coteaux calcaires).

La démarche d'élaboration du SCoT a par ailleurs pu intégrer une amélioration notable de la connaissance sur les milieux naturels du Pays de Bray et de leur fonction au sein d'une TVB déclinée par sous-trame au 25 000ème.

Pour mieux faire ressortir la logique ERC, est néanmoins proposé l'ajout dans le rapport environnemental d'un code (couleur ou autre) pour préciser à chaque prescription ou recommandation s'il s'agit de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Commentaire de la commission.
Elle prend note de la proposition du PETR

Diagnostic stratégique, État initial

Réactualisation des données

Ce thème, déjà évoqué dans les recommandations de la MRAe et les réserves de la DDTM a été repris par plusieurs contributions.

« Des informations obsolètes (il n'y a plus de lycée technique à Smermesnil depuis bientôt 10 ans et le centre aquatique de Neufchâtel n'est plus un projet ». ».--> **dont acte. Ces éléments seront actualisés**

« Le SCoT s'appuie sur des données anciennes (2013 pour l'habitat, la population et l'agriculture et 2015 et 2016 pour les équipements. Nécessité d'une réactualisation afin d'éclairer les propositions et s'appuyer sur des données actualisées et fiables»

« Des chiffrages de plus de 10 ans ne sont plus forcément d'actualité et peuvent fausser et/ou induire un biais dans les analyses » et conduire à des « objectifs irréalistes ou inatteignables »

et en conséquence « revoir l'objectif d'augmentation de 350hab/an à la baisse en tenant compte des chiffres actuels (60962 habitants en 2013 et 59244 en 2020) ».

« Ce SCoT ne prend pas assez en compte les évolutions RÉCENTES de la dynamique de population qui n'augmente plus voire régresse (- 0,1 % sur les 8 années dernières); La construction de logements et donc la consommation du sol en dépend et ne correspond pas à la réalité du terrain mais plutôt à la volonté des élus de maximiser leur demande en hectares ».

Le SCoT se doit de prendre en compte les périodes longues afin de pouvoir se projeter sur les 10 et 20 années à venir. Le meilleur contre-exemple sur la prise en compte de données sur des temps courts est celui de l'après « COVID » où chacun évoquait un retour des habitants au sein des campagnes. Passés 3 années on se rend compte que ce sentiment n'a pas été suivi d'actes.

« Il manque des données récentes relatives au changement climatique et à ses conséquences sur le territoire, aussi nous demandons à ce que celles-ci soient intégrées dans ce document. Nous ne pouvons que conseiller de s'appuyer sur les travaux du GIEC Normand expert en la matière ».

Pour rappel les données du GIEC ne font pas partie des données transmises par les différents partenaires dans le cadre du Porter à Connaissance.

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été mis à jour avant l'arrêt.

Des éléments de cadrage à l'échelle normande et issus du GIEC Normand peuvent toutefois être ajoutés.

En lien avec l'EIE, un chapitre spécifique du rapport d'évaluation intitulé « Établissement d'un scénario au fil de l'eau » (page 69 du volet 4 et 5 du rapport de présentation), vise à tirer les tendances à l'œuvre pour dépasser les constats et offrir une lecture prospective et dynamique permettant d'appréhender les menaces, notamment celles liées au changement climatique.

Transition climatique et loi « climat-résilience »

Nécessité de réaliser rapidement un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) car « Depuis le 31 décembre 2018 les deux Communautés de Communes Bray Eawy et 4 Rivières sont en défaut regard de la loi: elles auraient dû mettre en place avant cette date un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Il est évident que la dimension Transition énergétique et climatique (adaptation et atténuation) est très insuffisante dans ce SCOT. L'ARBRE demande qu'un PCAET soit réalisé rapidement pour sortir de cette inacceptable situation et élaborer une stratégie et des actions vis à vis de cette question vitale pour l'avenir ».

Comme évoqué plus loin, conscients de ces enjeux, les élus ont délibéré lors du comité Syndical du 10 octobre dernier afin de prendre un engagement fort en décidant de s'engager dans une large réflexion autour des outils d'aménagement du territoire et des diagnostics sur lesquels ils s'appuient afin de mieux répondre aux impératifs de développement du territoire du PETR du Pays de Bray en équilibre avec la préservation de notre environnement.

Ainsi les élus du PETR du Pays de Bray ont décidé de :

- S'engager dans la réalisation d'un nouveau diagnostic de territoire
- S'engager, dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET, et les dernières réglementations en vigueur,
- Étudier la possibilité de mise en place d'un SCoT valant PCAET

Commentaires de la commission

Il apparaît important à la commission que les élus du territoire transfèrent leur compétence sur le PETR afin que le SCoT ait valeur de PCAET. Ainsi l'intégration du PCAET au SCOT définira une approche transversale des politiques publiques en favorisant les transitions énergétiques et écologiques face aux enjeux de demain sur un temps long.

On peut ainsi supposer que qu'une stratégie sera plus précise et les scénarios liés spécifiquement à la transition énergétique et climatique mieux développés à partir d'un diagnostic plus précis des thématiques climat-air-énergie (estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, analyse de la consommation énergétique, état de la production d'énergies renouvelables/de récupération analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, diagnostic territorial de la qualité de l'air).

Énergies renouvelables- Mix énergétique

Éolien

Du fait d'une enquête publique simultanée pour le parc du Mont Hellet, les contributions liées à éolien ont été nombreuses.

Certaines ne concernent pas directement le SCOT puisqu'elles se bornent à être contre l'éolien en général.

Une contribution d'un acteur national de l'éolien considère que « *le territoire des Pays de Bray présente certes une richesse patrimoniale et paysagère, mais celle-ci n'est pas incompatible à l'implantation de nouveaux projets éoliens notamment au niveau de la boutonnière du Pays de Bray* ».

Nous entendons cette remarque mais les élus, porteurs du SCoT, ont estimé collectivement que les sensibilités paysagères et écologiques spécifiques au Pays de Bray et plusieurs fois argumentées dans le rapport environnemental, nécessitaient l'élaboration d'une carte dédiée dans le DOO, pour contenir le développement éolien sur des espaces à enjeu moindre, et hors boutonnière.

Les autres contributeurs développent plusieurs aspects allant à l'encontre de l'implantation de l'éolien en pays de Bray :

- L'erreur manifeste sur la carte page 85 du DOO précisant que le parc du mont Hellet est en activité. Cette carte doit être rectifiée d'autant que ce parc se situe sur une zone fortement déconseillée par le SCoT. En plus, « *cette carte considère comme éligibles des zones boisées et même les forêts d'Eu et d'Eawy. Un comble... ce sont pourtant aussi de beaux paysages, des réservoirs de biodiversité, et en plus des capteurs de CO2 particulièrement précieux pour la planète* ».

L'erreur sera rectifiée. Il s'agit d'une coquille de non mise à jour du DOO liée à une procédure récente dans le processus d'élaboration du SCoT puisque l'arrêt de la Cours de Cassation a été publié le 25/01/2023.

A noter que le rapport d'évaluation environnemental intègre déjà la bonne version de carte.

Le DOO protège déjà les espaces boisés via la protection de la TVB.

L'idée de la carte « éolien » était plus de s'appuyer sur la topographie et sur un argumentaire « paysage ».

- Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, un contributeur rappelle que « *c'est au maire de demander à la population son avis sur la détermination de ces zones* » ; A ce propos, la commission d'enquête invite le PETR à prendre en considération les prescriptions de la loi d'accélération des énergies renouvelables parue en 2023 ;

Oui, le travail de définition des zones d'accélération est demandé à l'échelle des communes. La volonté des élus ayant contribué à la démarche SCoT était toutefois de se positionner à l'échelle du Pays.

- La volonté exprimée de ne pas défigurer le paysage par ces machines alors que le SCoT compte sur le développement d'un tourisme rural ; Le SCoT doit « mieux encadrer leur développement », « Les éoliennes doivent s'implanter dans les zones propices et non pas s'installer n'importe où et surtout un SCoT devrait pouvoir aider à l'harmonie du territoire et aider les maires à la prise de décision ». « Il est donc primordial d'arrêter immédiatement le déploiement de centrales éoliennes ».

Oui, c'est le sens des dispositions du DOO. Il est toutefois rappelé ici, comme de nombreuses fois lors de la démarche, que le SCoT n'est pas directement opposable aux projets éoliens mais devra obligatoirement trouver une traduction dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux qui eux sont opposables.

- La préservation de la boutonnière est notée, mais pourquoi « se limiter à la boutonnière alors que la protection de la vallée de la Varenne et les villages entre Saint-Saëns et Forges ont le même droit à être protégés et alors que le guide de la DREAL précise de son côté que le pays de Bray doit être préservé entre 2 paysages éoliens, Petit Caux et Caux oriental ».

La carte a été proposée aux élus et validée sous cette forme. Il s'agit d'un positionnement fort du territoire. Des équilibres avec les nouvelles obligations réglementaires (définitions des zones d'accélération notamment) sont à trouver avec et par les élus locaux.

Notons en parallèle que le SCoT ne permet pas directement l'installation de parcs sur les secteurs précités. Des procédures dédiées permettent de faire valoir des arguments sur la qualité paysagère et écologique de certains secteurs.

En complément, les dispositions relatives à la TVB constituent d'autres leviers de protection, au niveau de la vallée de la Varenne, mais pas que.

- « Le schéma proposé considère comme éligibles des zones boisées et même les forêts d'Eu et d'Eawy. Un comble... ce sont pourtant aussi de beaux paysages, des réservoirs de biodiversité, et en plus des capteurs de CO2 particulièrement précieux pour la planète ».

Cf. réponse ci-dessus sur la protection des éléments de TVB et la construction de la carte sous un angle paysager.

Photovoltaïque

« Imposer l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments agricoles, des grandes surfaces et tout autre hangar au lieu d'utiliser des surfaces agricoles ».

Le SCoT ne peut l'imposer directement ou n'est en tous les cas, pas opposable dans le cas d'une demande d'urbanisme. L'objectif sera pour les élus de se positionner sur cette question dans le cadre des PLU(i) à venir, et/ou dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET (cf. remarque ci-dessus). Pour autant, le SCoT flèche d'ores et déjà ce potentiel et encourage le photovoltaïque, dans le respect des enjeux paysagers et de limitation de la consommation foncière (conformément à ce que dit le SRADDET).

*Commentaire de la commission
D'où l'intérêt certain d'un PCAET*

Méthanisation

« Mieux utiliser les méthanisateurs avec les déchets verts non compostables »

Considération liée plus à l'exploitation qu'au droit sols, difficile à intégrer dans le SCoT.

Filière bois

« Concernant les débouchés économiques ne peut-on pas étudier la relance de la production de bois de chauffe par les arbres têtard ? (Filière bois énergie page 132). Nous sommes nombreux à avoir besoin de bûches de chauffage. Le bois est cher. Les têtards servaient à cela, entre autres, pourquoi ne pas relancer cette production ? Cela demande un savoir-faire, des qualifications, peut créer des emplois et rendre service ».

La mise en œuvre effective d'une filière « bois-énergie » ne peut être impulsée par le SCoT. Le SCoT est ici simplement :

- Le garant d'une bonne traduction dans les documents d'urbanismes locaux des enjeux de préservation durable du bocage et des boisements,
- Un outil de sensibilisation et d'incitation à une mise en valeur énergétique et durable du bois local

Mobilités

Déplacements doux : Développement des déplacements doux en « réhabilitant les chemins existants » et en développant des pistes cyclables sécurisées sur les liaisons intercommunales»

« il faut absolument préserver et renforcer grâce par exemple à l'écotourisme grâce à la voie verte les nombreux chemins GR qu'ils faut valoriser et densifier ».

« Favoriser des solutions de transport durables plus ambitieuses (développement des transports en commun : train/bus pour toutes les générations) pour une accessibilité équitable sur l'ensemble du territoire. Créer des liaisons douces et développer les liaisons intercommunales ».

« Plus de transport en commun pour les zones rurales avec des tarifs abordables ».

Pour le nœud ferroviaire de Serqueux, plusieurs observations.

« Améliorer la desserte ferroviaire (horaires et fréquence) ».

« Optimiser la ligne Gisors-Le Havre, possibilité de liaisons Paris-Le Havre sans passer par Rouen, possibilité de relier Le Havre à Amiens, demander la réouverture de la ligne Paris - Dieppe ».

Les éléments évoqués au travers des différentes remarques peuvent trouver des réponses au sein du Schéma des Mobilités réalisé par le PETR du Pays de Bray en 2021. Si besoin le SCoT pourra utilement renvoyer vers ces éléments qui précisent le projet politique sur les mobilités.

Commentaire de la commission

Alors que cette étude existe, pourquoi ne pas l'avoir intégrée dans le projet et y faire référence.

Artificialisation

« Le calcul de consommation foncière dans l'étude préalable semble opaque/imprécise selon la source. Ce qui ne permet pas en définitif de juger de l'engagement quantitatif vis à vis de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette)».

« Les objectifs de croissance du PADD sont élevés, voire estimés trop ambitieux (+ 11 %) conduisant à prévoir une consommation d'ENAF jusqu'en 2042 de 251,5ha. L'ARBRE demande que le PADD soit en conformité avec le futur SRADDET »

Des communes rurales sont inquiètes car « avec la loi Climat et Résilience, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la réduction drastique de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) peu ou pas de développements des hameaux au bénéfice des milieux urbains ».

« J'ai lu page 16 qu'on envisageait la "consommation" de 251,5 hectares d "espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)». Cela me paraît beaucoup. La terre n'est pas renouvelable. Il faut construire sur les espaces qui ont déjà été bâtis, sur les fiches urbaines, les sols déjà imperméabilisés. Les zones commerciales en périphéries des villes avec leur parking gaspillent l'espace. Il ne faut pas "consommer" des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du tout ! ».

Concernant le sujet de la consommation foncière comme indiqué par ailleurs le SCoT a dû produire de la donnée à l'époque où ce sujet était moins prégnant. Depuis 2018 de multiples sources ont été mises en ligne et ne sont pas concordantes sur la consommation foncière passée. Afin d'être au plus juste les élus-es ont fait le choix de ne pas partir sur la consommation foncière passée la plus importante afin de pouvoir justifier de leur volonté partagée de réduire fortement la consommation foncière. Toutefois, les données CCF transmises par les services partenaires après l'enquête publique pourront au besoin être ajoutées au Rapport de Présentation avant l'approbation du SCoT.

La demande l'ARBRE relative à une mise en conformité du PADD avec le futur SRADDET est difficilement envisageable puisque l'on est dans un premier temps dans un rapport de « compatibilité » et dans un second temps les élus-es préfèrent attendre l'approbation du futur SRADDET avant d'intégrer des données extrêmement mouvantes car non validées à ce jour puisque susceptibles d'être impactées par de récents décrets. **Pour mémoire le projet de SCOT tel qu'arrêté est compatible avec l'actuel SRADDET.**

Commentaire de la commission

La commission prend acte mais rappelle la nécessité d'une réactualisation rapide des données de consommation

Biodiversité

Les haies

« Demande d'une prescription d'interdiction d'arrachage soit prise en titre de l'art L.15.23 du code de l'urbanisme ». L'association AVEC EAWY et plusieurs autres contributeurs suggèrent « des actions de type replantation de haies pour freiner l'eau et piéger les limons ».

Les dispositions du SCoT doivent aboutir à une identification – protection des linéaires bocagers dans les futurs PLU(i), notamment via l'outil L 151-23 du code de l'urbanisme, par exemple.

La carte TVB du DOO flèche des corridors bocagers à renforcer, pouvant être des secteurs prioritaires de replantation.

Rappelons toutefois les limites du SCoT, document qui ne peut pas imposer la qualité d'entretien des linéaires bocagers.

« Développer l'implantation de haies, les Bassins Versants ont déjà commencé une campagne d'information sur les méthodes de plantations de haies, il faut les soutenir dans cette démarche d'information et d'aide aux habitants et aux agriculteurs ».

Oui, le SCoT joue ici un simple rôle de sensibilisation-incitation, sans pouvoir faire plus.

« Instaurer une obligation de les conserver ou de les replanter, quitte à aider financièrement les agriculteurs puisqu'ils contribueraient ainsi à rendre l'avenir des générations futures plus supportable ».

Le projet de SCoT prescrit déjà l'identification et la protection des linéaires bocagers. Pour être effective et opposable, ces prescriptions devront trouver une traduction dans les PLU(i), dans un rapport de compatibilité. L'accompagnement des agriculteurs relève plus d'un plan d'actions à définir et porter par les élus locaux (dans un PCAET par ex.).

Les mares

« Il faut absolument préserver (ou restaurer) les mares (1/4 d'entre elles ont disparu et les zones humides ».

Le projet de SCoT intègre des prescriptions spécifiques sur ce sujet. Là encore, la traduction effective de ces prescriptions nécessite :

- D'une part, une traduction dans les documents d'urbanisme locaux opposables,
- Un travail continu d'information et de sensibilisation pour favoriser le respect des règles.

Les forêts

En forêt, *« il faut revenir aux pratiques vertueuses du passé en évitant les débardages, les ornières et les compactages en profondeur »*

Le SCoT peut contribuer indirectement (via les PLU) à protéger les espaces forestiers dans leur emprise mais ne peut agir sur les pratiques de gestion forestière (très disparates selon les types de boisements).

Un contributeur demande *« d'insister sur le développement de la filière BOIS BOCAGER qui correspond davantage à l'identité du territoire mais qui reste à organiser ».*

Cf. réponse ci-dessus sur la valorisation du bocage.

Les alignements

Il est proposé de replanter des alignements le long des axes routiers (associations l'ARBRE et AVEC EAWY ainsi que 2 autres contributeurs)

Le SCOT n'a pas vocation à se positionner sur ce type d'aménagement qui influe sur la sécurité routière et relève de la tradition, plus que du paysage typique du territoire.

Trame Verte et Bleue

« L'ARBRE demande que la cartographie soit complétée et affinée en y intégrant les communes, bourgs... Les continuités écologiques à préserver et/ou à restaurer doivent être identifiées et bénéficier d'un règlement adapté.

Demande que soient précisées les modalités et les outils de préservation de la trame verte et bleue qui seront à mettre en œuvre dans les PLU et PLUI ».

Le parti pris méthodologique a été le suivant (expliqué dans le rapport environnemental et inscrit dans le DOO via l'orientation 1.1.1 « S'appuyer sur la démarche TVB pour la traduire dans les documents de planification du Pays de Bray » (partie 3 / chapitre 1).

Les cartes TVB intégrées au DOO et à prendre en compte dans les futurs PLU(i) sont à petite échelle (25 000ème). L'idée est à la fois de trouver une traduction spatialisée dans le DOO, mais aussi de laisser une souplesse nécessaire à une traduction plus précise dans les PLUI (sur la base de données à jour).

Pour autant, les études menées en parallèle de l'élaboration du SCoT pour décliner une TVB au 25 000ème, en lien avec les acteurs locaux (DREAL, conservatoire des espaces naturels, fédération de chasse du 76...), ont permis de définir pour 5 sous-trames (aquatique, zones humides, bocage, milieux calcicoles), les réservoirs et corridors associés.

Le tout a permis de décliner une TVB adaptée aux caractéristiques du territoire (en déclinaison du SRCE), constituant une base de connaissance fondamentale et précisée pour une traduction au sein des futurs PLU(i), à une échelle plus fine. Il reviendra aux futures démarches PLUi de s'en saisir.

Commentaire de la commission

La commission a apprécié les prescriptions prévues dans le DOO pour préserver les milieux naturels.

Ressources en eau/Assainissement

L'association L'ARBRE constatant : *qu'un certain nombre de stations d'épuration présentent des surcharges hydrauliques et/ou de non-conformités en performances et en équipements : Forges, Saint-Saëns, Londinières, La Feuillie, Gournay, Neufchâtel. L'infiltration et la désimperméabilisation n'ont pas été traduits dans le SCOT à la hauteur de leur importance, ceci doit être un axe majeur pour protéger la ressource en eau »* demande que « le DOO prévoie une prescription conditionnant tout projet d'aménagement à une disponibilité en eau tant en quantité et qualité » et rappelle que « les secteurs équipés d'assainissement collectif sont à privilégier ».

« la mise en place de systèmes pour économiser l'eau : par exemple, récupérer l'eau d'une douche quand c'est possible, ou d'une citerne ou un puits pour l'utiliser dans les toilettes (ce doit être une prescription pour les constructions neuves et une recommandation pour les autres),

Différents sujets sont traités et « mélangés », renvoyant à un enjeu global de bonne gestion de la ressource en eau. L'enjeu est clairement présent sur le territoire et bien exprimé à la fois dans l'état initial de l'environnement et dans le rapport d'évaluation. Les réponses ci-dessous sont formulées par thème :

- Sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

Il eut été intéressant vérifier en quoi le développement projeté s'inscrit en compatibilité avec :

- ✓ la disponibilité de la ressource en eau (en amont),
- ✓ la capacité d'accueil des secteurs visés (en aval).

Le SCoT renvoie cette obligation aux démarches de planification locale (via la prescription 42), du fait d'un travail difficile à réaliser à l'échelle du SCoT, pour les raisons suivantes :

- ✓ Une absence d'information quant à la localisation précise des futures opérations, leur ampleur et le besoin induit,
- ✓ Une difficulté pour anticiper les besoins en lien avec le développement économique et agricole, consommateur localement,
- ✓ Le manque de visibilité quant à la marge de manœuvre du territoire, à terme. Le dérèglement climatique invite d'ores et déjà à un développement économe. Le territoire est assis sur plusieurs bassins versants, invitant à mieux définir-partager les besoins et usages à l'échelle de ces unités hydrographiques,
- ✓ La multiplicité des structures en charge de l'alimentation en eau potable et des aires d'alimentation associées, des interconnexions possibles...

À ce stade, peuvent émerger des points de vigilance quant à l'adéquation entre l'armature territoriale et la capacité d'accueil de certains pôles. L'évaluation environnementale appuie le projet de développement du territoire via les arguments suivants :

- ✓ L'armature territoriale offre l'avantage de flécher les secteurs prioritaires de développement, permettant de mieux anticiper-prioriser les investissements à réaliser sur les équipements les plus sollicités (réseaux AEP, STEP...). À l'inverse, un développement diffus ne permet pas de maîtriser autant les impacts (extension

des réseaux, difficultés d'entretien et pertes en ligne, développement sur des secteurs sensibles non desservis par l'assainissement collectif...)

- ✓ La prescription 42 constitue un garde-fou en demandant aux démarches PLU(i) de démontrer la bonne adéquation entre développement et préservation de la ressource,
- ✓ Les problèmes structurels au niveau de certains équipements sont connus et font l'objet de procédures autres (interdiction de nouvelles constructions en l'état sur Neufchâtel par ex.)
- ✓ Des indicateurs sont prévus dans l'outil de suivi du SCoT pour suivre le bon fonctionnement-dimensionnement des équipements pour l'AEP et l'assainissement. Le bilan à mi-parcours du SCoT devra permettre d'actualiser l'analyse pour en tirer des conclusions.

- **Sur les eaux d'écoulement en secteur agricole et les eaux pluviales en secteur bâti**

En secteurs agricoles et naturels, la protection des éléments de paysage jouant un rôle hydraulique constitue une plus-value. La protection des haies, mares, zones humides... demandées par le SCoT doit permettre :

- ✓ D'une part, la régulation des écoulements pour une meilleure gestion quantitative (débits d'étiage notamment),
- ✓ D'autre part, une meilleure filtration (par les plantes, par le sol...) des eaux de ruissellement potentiellement chargées en polluants.

En complément, notons que la prescription 39 relative à la protection du bocage insiste fortement sur la ripisylve, les axes de ruissellement, les secteurs de pente et les périmètres de captage AEP, jugés comme stratégiques pour la préservation de la ressource.

En secteur bâti, le DOO demande notamment :

- ✓ P10 : Afin de garantir un degré d'attractivité élevé, les zones de type 1 répondent à des exigences qualitatives de haut niveau. La qualité s'exprime en termes de limitation de l'impact environnemental : prise en compte de la problématique énergétique, valorisation des déchets, gestion des eaux pluviales, imperméabilisation, prise en compte des continuités écologiques... »
- ✓ P12 : le DOO encourage la qualité environnementale, la performance énergétique, la gestion des eaux pluviales, et limitation de l'imperméabilisation, sur les équipements « d'envergure »
- ✓ P35 : « Les nouveaux aménagements prévus dans les documents d'urbanisme... » doivent « Limiter l'imperméabilisation par un juste dimensionnement des routes, parkings, emprises bâties... et par le choix de matériaux filtrants selon l'usage des lieux. Les opérations en renouvellement iront plus loin en cherchant, au cas par cas, à « renaturer » ou désartificialiser au maximum les espaces visés »
- ✓ P 42 : la mise en place de systèmes et de pratiques permettant les économies d'eau. Les documents d'urbanisme préconisent l'installation de systèmes de récupération. la mise en place de systèmes et de pratiques permettant les économies d'eau. Les documents d'urbanisme préconisent l'installation de systèmes de récupération
- ✓ P 44 : En secteur bâti, les documents d'urbanisme locaux veillent à une gestion intégrée et en amont des eaux pluviales via deux principaux leviers :
 - La préservation ou la création d'espaces perméables végétalisés favorisant l'infiltration des eaux de pluie
 - La mise en œuvre, si possible, de techniques d'hydraulique douce paysagère visant à tamponner et préfiltrer les eaux pluviales tout au long de leur cheminement

Sur la gestion des eaux pluviales, les formulations peuvent toutefois être revues pour être plus explicites ou mieux valorisées.

Commentaire de la commission

La CE prend note de cet engagement et pense que les formulations peuvent toutefois être revues pour être plus explicites ou mieux valorisées concernant la gestion des eaux pluviales.

Agriculture

Demande au PETR « l'élaboration d'une politique agricole basée sur des pratiques garantissant une ressource en eau de qualité s'appuyant sur l'herbe et l'agriculture biologique et garantissant des débouchés en circuit court et une restauration collective ».

« Soutenir les éleveurs et encourager l'élevage. Remettre des terres agricoles en pâturage ».

« Ce qu'il faudrait instaurer et même imposer : le soutien à l'agriculture biologique et la facilitation d'installations de paysans qui recherchent quelques hectares pour faire du maraîchage ou de la production de petits fruits ou autres qui ne dénatureraient pas le bocage ».

Le territoire doit intégrer les circuits courts comme priorité dans les modes d'achat des institutions publiques (écoles, mairies, EHPAD...) en assurant que les besoins soient couverts en priorité par les productions locaux ».

« Le lycée agricole de Brémontier-Merval en culture biologique est un exemple d'agroforesterie, montrant qu'il faut que les exploitations deviennent résilientes face aux crises climatiques ».

À noter que le volet agricole du SCoT du Pays de Bray n'est pas en incompatibilité avec les éléments évoqués ci-avant. Toutefois le SCOT n'est pas l'outil de réponse à ces problématiques qui animent pourtant les élus du territoire.

Urbanisme-SRADDET

L'évolution de la réglementation et la révision du SRADDET amènent des questions sur la mise en œuvre du SCoT : « Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est en cours de réévaluation par l'intermédiaire d'une procédure simplifiée, les éléments connus aujourd'hui laissent penser que le SCOT devra revoir son ambition concernant les besoins d'artificialisation ».

« Ce SCoT ne table pas assez sur une rénovation des bâtiments ou habitations actuelles et privilégie la construction neuve qui ne tiendra pas avec le ZAN et la volonté du SRADDET ».

« Définir des zones d'urbanisation cohérentes, de préservation naturelle et agricole pour un aménagement équilibré du territoire ».

« Création de logements en centre bourg pour les personnes handicapées ».

Sur la question du SRADDET en cours de réévaluation les éléments travaillés ne sont pas suffisamment stabilisés pour permettre une déclinaison en l'état dans le SCoT du Pays de Bray. Le choix politique porté par le PETR est d'être en compatibilité avec le SRADDET actuellement opposable.

Par ailleurs comme déjà évoqué, conscients de ces enjeux, les élus ont délibéré lors du comité Syndical du 10 octobre dernier afin de prendre un engagement fort et ont décidé de :

- S'engager dans la réalisation d'un nouveau diagnostic de territoire*
- S'engager, dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET, et les dernières réglementations en vigueur,*
- Etudier la possibilité de mise en place d'un SCoT valant PCAET*

En ce qui concerne la prise en compte des logements à rénover ces éléments sont évoqués en prescription P46.

Pour la priorisation des logements en centre- bourg et l'adaptation des logements aux personnes handicapées plusieurs éléments apparaissent dans le DOO (recommandation R14 et prescription P27)

Commentaire de la commission

La commission reprend à son compte la recommandation de la MRAe : « le SCoT aurait pu imposer aux PLUi, notamment pour les pôles de Neufchâtel-en-Bray et Gournay-en-Bray / Ferrières-en-Bray, d'avoir recours aux dispositions des articles L. 151-21 et R. 151-42 du code de l'urbanisme en fixant des prescriptions en faveur de principes d'aménagement répondant aux impératifs de sobriété et de performance énergétique, conformément à la règle n° 33 du SRADDET en vigueur qui consiste à « favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur ».

Développement économique, emploi, industrie, artisanat

« Maintenir et Développer l'emploi industriel sur l'ensemble du territoire. Ces emplois ont contribué au développement économique, au développement de l'habitat et aussi par la formation dispensée au sein des entreprises à la devise : Vivre et travailler au PAYS ».

Une contribution sur le développement économique qui demande : *« N'est-il pas temps de s'interroger sur la capacité à accueillir des activités nouvelles riches en quantité et qualité d'emplois, ouvertes aux services, aux nouvelles technologies, à la logistique, aux métiers de demain en ouvrant de façon pragmatique des pépinières d'entreprises voire des incubateurs, de construire un espace de promotion des productions Brayonne sur une aire de service d'autoroute », et en proposant également « l'implantation d'une antenne d'enseignement supérieur avec centre de recherches qui pourrait par exemple être orienté sur le domaine agro-alimentaire ou encore l'utilisation de matériaux naturels serait à creuser comme celui de la création d'un centre de formation aux métiers en phase avec la restauration du bâti rural ».*

Compte tenu de l'évolution et du vieillissement de la population, *« Les zones commerciales trop nombreuses/au vu du nombre d'habitants et population vieillissante et grandes consommatrices de sols. Parking imperméabilisé (ruissellement), pas d'ombrière (récupération énergétique ?) Seul le commerce Lidl installé depuis peu sur Gournay-en-Bray a planté des haies sur son parking et n'a pas imperméabilisé son sol ».*

Le projet de SCoT arrêté valide ce point de vue en insistant sur la limitation forte de nouvelles zones commerciales mais surtout d'adapter celles existantes à l'évolution de la population (cf. DAACL).

« La CCI est en désaccord avec la rédaction de la prescription n° 59 figurant à la page 88 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). En effet, il ne lui semble pas juste d'imposer aux ICPE et aux établissements à risques existants de prendre en compte les zones d'habitations présentes ou projetées ».

Par ailleurs la CCI est opposée à certains points figurant dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). La CCI remarque qu'aucun diagnostic n'a été réalisé concernant la présence et le poids des drives et des distributeurs automatiques et que le DAACL ne comporte aucune prescription permettant de réglementer ce type d'installation » et que *« les cartographies des Secteurs d'Implantations Périphériques (SIP) qui sont réservés à l'installation de locaux commerciaux de plus de 300 m2 de surface de vente, comportent des locaux isolés ».*

Pour rappel le SCoT s'est engagé dans la réalisation d'un volet commercial volontariste alors que les textes en vigueur lors de son lancement ne l'y obligeait pas. Concernant les données sur le volet commercial ces dernières sont issues d'études réalisées par la CCI.

Identité du territoire, patrimoine culturel, qualité de vie, protection des paysages

« Des sites patrimoniaux exceptionnels remarquables présentant un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, n'ont pas donné lieu à la constitution de dossiers auprès de l'État et ne sont pas repris dans le projet de SCOT ».

« Valoriser et promouvoir le patrimoine culturel et renforcer les identités locales ».

« Procéder à un recensement qualitatif du patrimoine bâti représentatif en vue de la programmation d'une opération de sauvegarde en termes de restauration et de réhabilitation pour garder des traces de la mémoire vernaculaire

Le rapport d'évaluation environnementale formule en effet une remarque en page 129 :

« Le patrimoine spécifique du Pays de Bray est peu traité, en dehors de la priorité donnée au renouvellement urbain et à la requalification du patrimoine bâti.

En complément, pourrait être demandé aux futurs documents d'urbanisme un inventaire du patrimoine local pour une protection ciblée via des outils dédiés (art. L 151-19 du CU). Les modalités d'inventaires et le type de patrimoine à repérer seraient à préciser avant le lancement des études pour mieux sonder le travail à fournir. Sur ce point, le DOO peut aussi faire un renvoi à la charte paysagère du Pays de Bray. »

« La gestion de l'avenue verte en terme d'aménagements paysagers (fleurissement, mobiliers urbains, chemin sculptural, art monumental choisi comme marqueur, expositions temporaires), d'équipements (informations, restaurations, sanitaires, dépannage), d'accueil hôtelier de proximité, doit-elle être assurée, en liaison avec toutes les parties concernées, par un organisme dédié et identifié pour en renforcer la cohérence et favoriser la promotion en déroulant des évènements, en suscitant des performances.

C'est une piste intéressante pour laquelle les élus devront se pencher en dehors du SCOT qui n'est pas l'outil adapté.

Déchets

« Je souhaiterais que l'on revienne à une redevance incitative. Cela permettrait à chacun de gérer ses déchets ».

« Inciter à moins de production de déchets et leur traitement des non optimisé et insuffisamment valorisé ».

Ce sujet relève des Communautés de Communes.

Divers

Demande particulière du moto club de Londinières

« Bien qu'aucune mesure prévue dans le projet de SCoT tel que délibéré ne porte atteinte à la pratique du moto-cross sur ce circuit, nous souhaitons vous rappeler, outre son existence, l'importance d'un tel site sur le territoire du Pays de Bray ».

Toutefois une contribution souligne qu'il faut « éviter les erreurs passées telle la défiguration des collines observée avec le circuit de motocross de Londinières...et pour quelles retombées économiques tangibles ? »

Comme indiqué, aucune mesure n'étant prévue à l'encontre de cet équipement, il n'y a pas lieu à répondre.

Courrier de la société TRAPIL (réf ODC/CL/0571-23 du26/10/2023

La commission d'enquête invite le PETR à prendre en compte les servitudes liées à la construction et l'exploitation ainsi que celles concernant les zones d'effets du pipeline Le Havre-Cambrai appartenant au réseau d'Oléoduc de défense relevant de l'OTAN.

Le rapport de présentation peut en faire mention sous couvert d'une transmission des informations disponibles. Les servitudes ne pourront pas trouver de traduction spatialisée dans le SCoT, mais plutôt dans les futurs PLU(i).

B. Questions de la commission d'enquête

Sur la procédure :

Q : Le bilan de la concertation affirme que « les courriers reçus ont été étudiés. Leur prise en compte a été réalisable sous condition que ces contributions concernent bien la procédure, qu'elles soient cohérentes avec le projet mis en place à l'échelle territoriale et qu'elles ne remettent pas en cause les orientations du PADD ».

N'est-ce pas le but de la concertation d'apporter des inflexions aux orientations proposées ? Dans le cas contraire, à quoi sert la concertation préalable ?

R : Il semble y avoir une erreur d'interprétation au regard de l'écriture de ce paragraphe. La concertation a été menée tout au long de la procédure et a été plus loin que ne l'indiquait les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du SCoT. Toutefois, comme le précise d'ailleurs le présent rapport, certaines contributions comportent des observations sans lien direct avec l'objet de l'enquête. Ce sont ces dernières qui n'ont été prises en compte dans l'évolution des documents arrêtés. En ce sens le paragraphe sis à la page 9 du bilan de concertation pourra être repris comme suit :

« Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été étudiées et prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure ».

La commission prend acte.

Q : Quelles sont **les communes** et **les communautés de communes** sollicitées, au même titre que les PPA, pour recueillir leur avis sur le dossier du SCoT arrêté le 23/05/2023 par le conseil syndical ?

R : Les 115 communes composant le territoire du PETR du Pays de Bray ainsi que les 3 Communautés de communes ont été sollicitées pour avis suite à l'arrêt du projet de SCOT.

Commentaire de la commission

Alors pourquoi certains conseils municipaux n'en auraient pas débattu ?

Q : Comment justifiez-vous l'absence de mémoire en réponse à l'avis de la MRAe privant le public de précieux éléments d'appréciation ?

Votre mémoire en réponse n'ayant pas été fourni, quelles sont les réponses apportées par le PETR aux recommandations de la MRAe et tout particulièrement aux recommandations suivantes :

- Justifier davantage le scénario démographique retenu ainsi que les choix relatifs à la polarisation du développement et étoffer les explications sur l'ensemble des orientations choisies et d'argumenter le projet démographique et sa déclinaison en besoins de logements
- Préciser, pour chacun des indicateurs retenus pour l'évolution démographique et les perspectives de consommation d'espaces, les cibles à atteindre et les corrections envisagées en cas d'écart avec les objectifs ;

- Présenter les éventuelles variantes du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO), notamment sur le projet démographique et la polarisation du développement urbain projeté ;
- Compléter l'état initial de l'environnement en présentant des données récentes relatives au changement climatique et des conséquences sur le territoire et de compléter l'analyse des incidences du SCoT en apportant des éléments d'appréciation davantage territorialisés et d'identifier précisément les mesures visant à « éviter-réduire-compenser » ;
- Préciser les modalités et outils de préservation de la trame verte et bleue qui seront à mettre en œuvre dans les PLU ;
- Définir à son échelle les principales liaisons douces à créer et développer, notamment les liaisons intercommunales.

R : Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été fourni tardivement à la commission d'enquête publique du fait d'une défaillance du bureau d'études en charge de l'élaboration du SCOT.

Les réponses apportées sont reprises ci-dessous.

<u>Principales remarques</u>	<u>Eléments de réponse</u>
<i>L'autorité environnementale recommande de fusionner les deux résumés non techniques (du projet de SCoT et de l'évaluation environnementale) et d'en faire l'objet d'une pièce du dossier aisément accessible par le public.</i>	Les deux résumés non techniques peuvent être fusionnés.
<i>L'autorité environnementale recommande de présenter les éventuelles variantes du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO), notamment sur le projet démographique et la polarisation du développement urbain projeté.</i>	Un point sur l'historique des réflexions peut être ajouté dans le rapport d'évaluation, faisant mention des principaux choix de la collectivité et des principales évolutions du document SCoT en cours d'élaboration.
<i>L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement en présentant des données récentes relatives au changement climatique et à ses conséquences sur le territoire.</i>	Les incohérences détectées peuvent être corrigées. La mise à jour des données démographiques est du ressort du diagnostic urbain. L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été mis à jour juste avant l'arrêt. En lien avec l'EIE, un chapitre spécifique du rapport d'évaluation intitulé « Établissement d'un scénario au fil de l'eau » (page 69 du volet 4 et 5 du rapport de présentation), vise à tirer les tendances à l'œuvre pour dépasser les constats et offrir une lecture prospective et dynamique permettant d'appréhender les menaces, notamment celles liées au changement climatique.

<u>Principales remarques</u>	<u>Eléments de réponse</u>
<i>L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences potentielles du SCoT en apportant des éléments</i>	L'évaluation environnementale intègre une analyse complète de toutes les prescriptions et recommandations du DOO. Les cartes du DOO sont également intégrées pour spatialiser l'analyse.

<p><i>d'appréciation davantage territorialisés. Elle recommande également d'identifier précisément les mesures visant à « éviter-réduire-compenser » les impacts sur l'environnement et la santé humaine.</i></p>	<p>Il est difficile d'anticiper la localisation des futurs projets d'aménagement dans le cadre d'un SCoT. La traduction cartographique du DAACL a toutefois permis une analyse ciblée sur les secteurs d'activités susceptibles d'être étendus (page 94 du volet 4 et 5 du rapport de présentation).</p> <p>Est toutefois proposé de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un commentaire spatialisé des cartes intégrées au DOO (en parti déjà fait) - L'intégration d'un code (couleur ou autre) pour préciser à chaque prescription ou recommandation s'il s'agit de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
<p><i>L'autorité environnementale recommande de mener un premier niveau d'analyse des potentiels impacts indirects du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur les sites Natura 2000 et de renvoyer vers les plans locaux d'urbanisme (PLU) pour une déclinaison plus fine de ces potentiels impacts.</i></p>	<p>Ce travail est déjà réalisé dans la partie 8 du rapport d'évaluation (à partir de la page 136). Les effets directs et indirects sont argumentés.</p> <p>Il est toutefois possible d'ajouter un commentaire sur l'absence d'effet indirect du SCOT sur des sites Natura 2000 extérieurs au territoire (non pris en compte dans l'analyse en l'état).</p>
<p><i>L'autorité environnementale recommande d'approfondir et d'étoffer les explications sur l'ensemble des orientations choisies et d'argumenter le projet démographique et sa déclinaison en besoins de logements.</i></p>	<p>Cf. ci-dessus : L'évaluation environnementale intègre une analyse complète de toutes les prescriptions et recommandations du DOO, avec des synthèses thématiques dédiées.</p>

<u>Principales remarques</u>	<u>Éléments de réponse</u>
<p><i>L'autorité environnementale recommande de préciser, pour chacun des indicateurs retenus, les cibles à atteindre et les corrections envisagées en cas d'écart avec les objectifs.</i></p>	<p>Comme évoqué en partie 10 « outil de suivi », le tableau d'indicateurs a été partagé avec la chargée de mission SCoT pour en faciliter l'utilisation.</p> <p>Par ailleurs, il est difficile de préciser une valeur cible pour chaque indicateur pour deux principales raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains indicateurs de suivi sont indépendants du SCoT (nombre de captages sur le territoire par ex.) - Certains indicateurs sont impossibles à anticiper (surfaces protégées participant à la conservation ou à la restauration de la trame verte et bleue dans les futurs PLU/PLUi) <p>Il est proposé ici d'utiliser l'outil de suivi pré-validé pour le bilan à mi-parcours du SCoT pour mieux appréhender à ce moment les objectifs cibles en fonction des réalités de terrain et des dynamiques en cours.</p>
<p><i>L'autorité environnementale recommande de justifier les densités retenues, voire de les ré-examiner à la hausse pour limiter davantage la consommation d'espace.</i></p>	<p>Le rapport d'évaluation peut conforter l'argumentaire « densité » en s'appuyant sur les justifications contenues dans le rapport de présentation (déjà fait en partie).</p>
<p><i>L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités</i></p>	<p>Le SCoT n'a pas vocation à flécher les outils du code de l'urbanisme à mobiliser dans les futurs PLU/PLUi.</p>

<i>et outils de préservation de la trame verte et bleue qui seront à mettre en œuvre dans les PLU/PLUi.</i>	Un paragraphe peut toutefois être intégré à l'évaluation environnementale pour préciser les outils à disposition (pour sensibilisation et accompagnement en phase d'élaboration des PLU/PLUi).
<i>L'autorité environnementale recommande de protéger, à l'échelle du SCoT, les principales vues remarquables sur le territoire à travers l'identification de cônes de vue.</i>	Par expérience, la traduction de cônes de vue ensuite dans des PLUi est difficile. Ils sont par ailleurs très nombreux et pas faciles à cartographier de manière exhaustive en Pays de Bray, ce qui laisse place à des interprétations, des oublis... Notons toutefois que la carte « éolien – paysage » du DOO constitue une forme de réponse locale des élus, en s'appuyant sur les « lignes de force » du paysage.
<i>L'autorité environnementale recommande au SCoT de définir à son échelle les principales liaisons douces à créer ou développer, notamment les liaisons intercommunales.</i>	Des compléments pourront être apportés dans le rapport d'évaluation en s'appuyant sur le schéma local de déplacement.
<i>L'autorité environnementale recommande au SCoT d'obliger ou au minimum d'inciter fortement les PLU/PLUi à être plus prescriptif sur les exigences environnementales des futures constructions.</i>	Le DOO demande d'ores et déjà une qualité environnementale des futures constructions et des aménagements mais sans aller sur des objectifs de performance chiffrés sur lesquels il est difficile de s'engager à l'échelle d'un SCoT. Notons que les ateliers menés avec les élus ont permis de sensibiliser les élus et acteurs impliqués sur ces sujets.

Commentaires de la commission.

Pour l'étude des paysages, les cônes de vues mériteraient d'être revus sans privilégier les aspects liés à l'éolien.

Q : Le PADD évoque une démarche inter SCoT pour les domaines de transports, des équipements structurants, de l'environnement.

Quels en sont les résultats ?

R : Le SCoT n'étant pas encore approuvé, les démarches évoquées ne sont pas encore mises en œuvre. Il n'est donc pas possible à ce jour d'en présenter des résultats.

Toutefois des réflexions sont menées et des projets sont actuellement en cours, comme par exemple la mise en place de lignes de covoiturage expérimentales proposant des points d'arrêts ou terminus sur les territoires voisins et qui sont de fait, associés à notre démarche.

Commentaire de la commission

La commission aurait souhaité que les réflexions menées et projets en cours soient davantage développés.

Q : la DDTM dans son avis du 18/08/2023 émettait un avis favorable assorti de nombreuses réserves et en particulier :

- Nécessité d'un plus large encadrement du DOO vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux ;
- Une évolution démographique à envisager moindre ;
- Une meilleure orientation des volumes à définir par période de 10 ans, une orientation plus ciblée de la typologie des constructions ainsi que du besoin foncier ;
- Un encadrement plus précis de l'extension spatiale des hameaux structurants (avec précisions à apporter sur la mesure de la consommation passée des ENAF) ;
- Précisions sur les vocations résidentielles, économiques et d'équipement ;
- A revoir : extension du secteur commercial des Halles Commerciales des Grandes Ventes

Quelles dispositions ont été prises pour les lever ?

R : Le mémoire en réponse à l'avis des PPA a été fourni tardivement à la commission d'enquête publique. Les réponses apportées sont reprises ci-dessous.

Avis de l'État	Éléments de réponse
<p>Avis favorable sous 4 réserves à lever :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'objectif démographique retenu de + 350 habitants par an en moyenne n'est pas directement remis en cause, c'est sous la réserve expresse que le D00 soit suffisamment encadrant vis-à-vis des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, afin de mettre en œuvre de façon effective le changement de paradigme porté par la loi CR dans la conception du développement urbain. <p>Il s'agit de répondre aux observations du point « D » de l'argumentaire détaillé.</p> <p>Il convient ainsi de s'assurer que le DOO intègre la possibilité d'une évolution démographique moindre qu'envisagée, sans que cela n'impacte la structuration territoriale retenue qui vise un rééquilibrage de la construction, davantage au profit des pôles que par le passé.</p> <p>Le DOO doit aussi orienter le volume de constructions, leur typologie ou le besoin foncier, à la maille communale, tout en laissant la marge d'appréciation nécessaire aux PLU.</p> <p>Par ailleurs, le DOO doit davantage encadrer le développement possible des hameaux structurants en extension spatiale. Il doit aussi répartir les besoins de construction selon les 2 décennies de sa mise en œuvre jusqu'en 2042</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mesure de la consommation passée des ENAF sur le territoire du SCoT et la comparaison avec les différents outils disponibles sont à compléter et à préciser. Une présentation plus détaillée des résultats de l'estimation de la consommation foncière des ENAF est 	<p>A la lecture de cette réserve nous comprenons qu'il est souhaité de coupler croissance démographique et volume de construction de logements afin d'éviter qu'une croissance démographique différente entre les polarités ne viennent déstructurer l'armature retenue.</p> <p>Il est ainsi proposé d'ajouter au DOO un élément de pourcentage de logements à réaliser par strate de communes. Ainsi, même si les communes pôles étaient amenées à recevoir une croissance démographique moindre cela ne signifiera pas pour autant que cette croissance sera reportée sur les villages. Un tableau faisant apparaître le « % de logements à réaliser » pourra être ajouté au DOO. Cet ajout permettra d'apporter des garanties pour préserver l'armature territoriale retenue.</p> <p>Les élus-es du PETR maintiennent depuis la mise en élaboration du SCoT que ce document n'ira pas travailler à l'échelle communale qui restera un exercice à opérer dans le cadre des PLU et/ou PLUi -comme sur la CC de Londinières récemment).</p> <p>Dont acte. Il pourrait ainsi être indiqué que les hameaux ne disposent d'aucune extension spatiale hormis pour les communes rencontrant des difficultés avérées de développement de leur centre- bourg (lié à l'agriculture, aux risques, à la préservation de l'environnement ou des paysages,)</p> <p>Pour l'horizon 2042, dont acte. Cela sera matérialisé dans le DOO avant approbation.</p> <p>Dont acte mais à travailler en direct avec la DDTM qui a accompagné le PETR sur ce sujet lors des années écoulées. Pour les résultats selon les vocations à voir si les éléments travaillés il y a de cela 4 ans environ peuvent être adaptés. Il ne faut pas oublier que le SCoT du Pays de Bray a été</p>

<p>attendue, selon la méthodologie mise en œuvre localement. Les résultats sont à présenter selon les différentes vocations résidentielles, économiques et d'équipements. De même, les résultats présentés selon les outils nationaux, en particulier issus de l'outil SPARTE (Service de Portrait de l'Artificialisation des Territoires) sont à développer et à faire porter sur la période 2011-2020, telle que demandée par la loi CR. Enfin, la cartographie de la consommation foncière (CCF) devient l'outil de référence de la région Normandie pour la mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF puis de l'artificialisation, pour leur déclinaison dans les SCOT, PLU et cartes communales, via le SRADDET. Il convient donc de présenter aussi la consommation passée sur le territoire selon l'outil CCF</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF, puis de l'artificialisation, à fixer dans le PADD pour les échéances 2021-2030 et 2031-2040 de la loi CR. Cet objectif global, imposé par l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, pour être efficient, doit pouvoir être décliné selon les grandes vocations d'habitat, d'économie et d'équipements • Un effort supplémentaire de réduction de la consommation d'ENAF à porter. Le DOO fixe à 178 ha la consommation possible sur les ENAF de 2022 à 2032, toutes vocations confondues. Actuellement, le SRADDET limite cette consommation à un peu moins de 100 ha pour le SCOT. Si l'objectif régional n'évolue qu'à la marge lors de l'approbation de la MS du SRADDET, l'effort restera très conséquent pour le territoire et il convient de l'anticiper au mieux dès l'élaboration du SCOT. • 	<p>« précurseur » sur ces sujets de consommation foncière sur une période où les demandes juridiques/ réglementaires n'ont que très rarement été stabilisées (et le sont que depuis très peu de temps).</p> <p>Concernant l'outil CCF indiqué par la DDTM, le PETR du Pays de Bray est preneur des éléments le concernant afin de les intégrer au rapport de présentation et ainsi permettre la mise en évidence des nombreuses sources de données disponibles. Pour l'outil CCF évoqué à travers le SRADDET il sera intéressant de voir la déclinaison opérée dans le « futur » SRADDET évoqué à travers l'avis de la DDTM.</p> <p>A la lumière et la transmission de ces éléments, des éléments supplémentaires dédiés sur le sujet de l'analyse de la consommation foncière seront apportés au rapport de présentation avant approbation du SCoT.</p> <p>Dont acte. Ces éléments seront portés au PADD avant approbation à partir du moment où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et ne nécessiteront pas de nouveau débat sur le PADD.</p> <p>Les travaux menés depuis 6 ans sur le SCoT ont amené les élus-es à tendre vers une réduction par au moins 2 de la consommation foncière au regard de ce qui a été consommé sur les 10 années écoulées. Le SRADDET actuellement opposable (approuvé le 2 juillet 2020) suit cette demande nationale et ne va pas plus loin dans la déclinaison territoriale. Le point de vigilance concernant la nécessité de tendre vers moins de 100 hectares à la lumière d'une future modification simplifiée du SRADDET et pour laquelle les élus-es n'ont pas d'éléments calendaires précis rend difficile son appropriation locale. Comme indiqué par les différents partenaires le SCoT du Pays de Bray disposera dans tous les cas d'un délai suffisant de mise en compatibilité avec le futur SRADDET puisque la date butoir du 22 février 2027 est dorénavant inscrite.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> En particulier, l'extension retenue de 9 ha du secteur commercial des Halles Commerciales aux Grandes Ventes est à réduire sensiblement, comme cela avait été indiqué à mes services en phase d'association, voire à supprimer. Des marges de progrès sont aussi peut-être possibles pour le résidentiel, principalement pour les villages, à appréhender toutefois au filtre de la loi du 20 juillet dernier. 	<p>À la suite d'échanges sur les semaines passées, les 9 hectares indiqués sur Les Grandes Ventes pourront être supprimés dans le DAACL en ce sens que les surfaces commerciales qui pourraient y être réalisées n'entrent pas dans le champs inscrit par les élus-es à savoir « les opérations commerciales de plus de 300m² de surface de ventes ». Ces 9 hectares seront donc supprimés du DAACL avant approbation du SCoT.</p>
--	---

Commentaire de la commission

La commission prend acte et souhaite que ces éléments soient portés au PADD et au DOO avant approbation dans la mesure où il ne remettent pas en cause l'économie générale du SCoT.

- Q : Même question pour les réserves présentées par la chambre d'agriculture et en particulier :
- Nécessité de réviser à la baisse l'objectif relatif à l'habitat (évolution démographique projetée optimiste) ;
 - Demande de justification des surfaces dédiées aux activités économiques (extensions-98,5ha sur 20 ans).

R : Le mémoire en réponse à l'avis des PPA a été fourni tardivement à la commission d'enquête publique. Les réponses apportées sont reprises ci-dessous.

Avis de la Chambre d'Agriculture	Éléments de réponse
<p>Avis favorable sous 2 réserves à lever :</p> <p>Le calcul de la consommation foncière du territoire est flou et divergent en fonction des sources. L'objectif de réduction vis-à-vis de la loi ZAN pour le territoire est de 59,6% cependant sans chiffre initial fiable l'objectif de consommation final n'apparaît pas. Il est donc difficile de juger de l'engagement quantitatif de votre SCOT sur cet objectif primordial.</p> <p>Concernant la prise en compte de l'activité agricole dans votre projet de territoire, nous remarquons avec satisfaction la volonté territoriale de préserver l'activité agricole :</p> <p>Le diagnostic agricole analyse la thématique dans son intégralité ;</p> <p>A travers les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs, nous notons une prise en compte de la protection du foncier agricole et du développement des exploitations à travers la prescription d'objectifs qualitatifs dans les documents d'urbanisme du territoire.</p> <p>Cependant, le diagnostic agricole n'est que recommandé, nous favorisons sa</p>	<p>Concernant le calcul de la consommation foncière de éléments complémentaires pourront être apportés d'ici à l'approbation du SCoT.</p> <p>Concernant l'objectif de 59,6% de réduction évoqué ce dernier n'a pas de caractère opposable aujourd'hui en ce sens que le SRADDET opposable est celui approuvé en juillet 2020 avec lequel le SCoT du Pays de Bray est en comptabilité.</p> <p>Dont acte.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic agricole restera recommandée.</p>

prescription dans un territoire rural où l'activité agricole est majeure afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un état des lieux lors de la construction de son projet de territoire.

Les réserves majeures sont une révision à la baisse de l'objectif de croissance en matière d'habitat vis-à-vis du contexte actuel et la justification de l'usage des surfaces à destination des activités économique et les motivations de leurs extensions. L'ensemble de ces conditions doit permettre un respect affiché de l'objectif de réduction d'ENAF sur le territoire du SCOT du pays de Bray.

Le SCoT du Pays de Bray ne saurait retravailler l'objectif de construction sans toucher à l'économie générale du projet. Le SCoT s'engage sur une période à 20 ans et s'appuie en ce sens sur des dynamiques passées plus longues que le seul regard sur les 5 à 6 dernières années.

Q : Compte tenu des évolutions réglementaires récentes, de la révision du SRADDET en cours, quelles sont les perspectives à court terme pour ce SCoT ?

R : Conscients de ces enjeux, les élus ont délibéré lors du comité Syndical du 10 octobre dernier afin de prendre un engagement fort en décidant de s'engager dans une large réflexion autour des outils d'aménagement du territoire et des diagnostics sur lesquels ils s'appuient afin de mieux répondre aux impératifs de développement du territoire du PETR du Pays de Bray en équilibre avec la préservation de notre environnement.

Ainsi les élus du PETR du Pays de Bray ont décidé de :

- S'engager dans la réalisation d'un nouveau diagnostic de territoire
- S'engager, dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET, et les dernières réglementations en vigueur,
- Étudier la possibilité de mise en place d'un SCoT valant PCAET

Q : La commune de Forges Les Eaux n'a pas été retenue Pôle territorial au même titre que Neufchâtel et Gournay (certes un peu moins d'habitants mais pôle important pour l'emploi).

Pouvez-vous justifier ce choix ?

R : en préambule, il est précisé que ni en phase de construction du projet, ni lors de l'enquête publique, la commune de Forges-les-Eaux n'a émis une opposition à l'armature territoriale telle que définie.

Par ailleurs, il s'avère que la commune de Forges- les- Eaux est fortement contrainte par des données environnementales divers (ZNIEFF de type I et II, NATURA 2000, zones humides, ...) ce qui conduit à des possibilités d'urbanisation et d'accueil de population plus basse que les communes de Neufchâtel-en-Bray et Gournay-en-Bray.

Enfin, les différents échanges avec les élus locaux ont mis en évidence lors de la définition du PADD que les communes de Neufchâtel-en-Bray et Gournay-en-Bray bénéficiaient d'un rayon plus étendu notamment au niveau commercial.

Sur le dossier

Le ZAN

Q : La loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été promulguée ce 20 juillet 2023

Le SRADDET est en cours de révision.

Des délais et dates butoirs pour l'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation y sont ou seront précisés.

Comment le PETR envisage-t-il de répondre à ces objectifs dans ces délais contraints ?

R : Le SCoT du Pays de Bray a fait le choix (après 6 années d'études) de partir sur un projet ambitieux de réduction de la consommation foncière de plus de 50% sur les prochaines années. Le SRADDET actuellement opposable ne va pas plus loin dans les attentes à l'instant T.

Par ailleurs comme indiqué précédemment, les élus du PETR du Pays de Bray ont décidé de s'engager, dès l'approbation du SCoT, dans une nouvelle démarche visant à mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET, et les dernières réglementations en vigueur.

La commission prend acte de cet engagement

Q : Pour satisfaire à ces objectifs, les consommations foncières dans des périodes déterminées doivent être connues, cohérentes et partagées. Or il est précisé dans le dossier que « la consommation de foncier donne des résultats différents selon les méthodes de calcul utilisées. Le PETR fait le choix de se référer aux données SPARTE auxquelles il retranche 10% pour tendre vers la surface consommée ».

Sur quelles bases le PETR envisage-t-il de revoir ces données ?

R : Comme indiqué dans les réponses aux avis PPA, le SCoT du Pays de Bray sera complété d'ici à son approbation par des éléments de justifications complémentaires au besoin. Il est tout de même à rappeler que lorsque le PETR s'est lancé dans cet exercice de consommation foncière il y a 5 ans les données en la matière étaient inexistantes contrairement à la multitude de données disponibles aujourd'hui. Les données CCF évoquées par les services de l'Etat dans l'avis transmis au PETR ont été réceptionnées après la clôture de l'enquête publique. Elles pourront être valorisées dans le cadre des modifications/ compléments à apporter au SCoT avant son approbation.

Transition écologique Énergies renouvelables

Q : Le DOO fait état de prescriptions concernant l'éolien. En effet, les documents d'urbanisme, et notamment le SCoT, doivent être mis en cohérence avec les zones d'accélération des énergies renouvelables.

La carte page 85 définit une zone d'interdiction et une zone fortement déconseillée.

Comment se fait-il que figure sur cette carte un parc « en activité » alors que ce parc est actuellement en enquête publique (ce point est repris dans de nombreuses contributions du public) ?

R : L'erreur sera rectifiée. Il s'agit d'une coquille de non mise à jour du DOO liée à une procédure récente dans le processus d'élaboration du SCoT puisque l'arrêt de la Cours de Cassation a été publié le 25/01/2023.

A noter que le rapport d'évaluation environnemental intègre déjà la bonne version de carte.

Q : Les récents épisodes de canicule ont mis en évidence la création de « dôme de chaleur » dans les centres villes urbanisés.

Bien que le SCoT ne l'ait pas envisagé, la végétalisation de ces centres pourrait-elle constituer un moyen d'abaisser les températures ressenties ?

R : Oui, en ce sens la prescription 35 apporte une réponse en demandant de :

- « Limiter l'imperméabilisation par un juste dimensionnement des routes, parkings, emprises bâties... »
- « Favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis », notamment par la « conservation d'espaces végétalisés de pleine terre sur les espaces publics ou privés »

Par ailleurs notons que :

- La préservation d'espaces naturels tels que les forêts domaniales vise aussi à permettre un accès aisé à ces espaces de fraîcheur en période de fortes chaleurs,
- Les dispositions favorables à la rénovation du bâti doivent aussi permettre d'intégrer des enjeux de précarité énergétique, en période froide, mais aussi en « confort d'été ».

Agrivoltaïsme

Q : Cette possibilité associant une production d'électricité et une production agricole n'est pas envisagée dans le dossier. Est-ce un oubli ou la volonté de ne pas y recourir ?

R : Pour l'heure, les dernières évolutions du SRADDET ne laisse pas de place à l'agrivoltaïsme. Des compléments ultérieurs seront sans doute prévus suite à des évolutions règlementaires datant de cet automne.

Stratégie forestière

Q : le dossier évoque le futur parc naturel inter régional (où en est le dossier ?) et l'émergence de nouvelles filières (Pouvez-vous préciser lesquelles ?)

R : La mention du PNR en page 6 du PADD sera supprimée car les élus de l'ensemble du territoire concerné n'ont pas souhaité poursuivre les réflexions engagées.

Q : La transition écologique invite à une gestion différente des forêts notamment eu égard au risque incendie.

Ne serait-il pas opportun de faire figurer au dossier des prescriptions et/ou recommandations sur la gestion des essences et l'entretien de ces espaces en tenant notamment compte :

- Du plan national d'adaptation des forêts au changement climatique publié en 2018 ;
- De la loi « climat et résilience de 2021 ;
- De la stratégie nationale biodiversité 2030 qui intègre les enjeux de protection des forêts.

R : Cet enjeu peut-être mieux valorisé dans l'EIE ou le scénario tendanciel du rapport environnemental, mais le DOO est inopérant en la matière.

Agriculture

Q : dans ce domaine et dans le contexte spécifique du pays de Bray, l'agroécologie pourrait-elle constituer une nouvelle possibilité de développement ?

R : L'agroécologie n'étant pas expressément exclue des possibilités de développement du secteur agricole c'est donc, bien évidemment, que les élus la considèrent par définition comme induite.

Volet industriel :

Q : le dossier en page 90 du volet 2 précise que le maintien de l'emploi est un enjeu important. Pourquoi cet enjeu ne se trouve pas décliné dans le PADD et/ou DOO ?

R : L'emploi est un enjeu extrêmement important pour le territoire et cet aspect est entièrement décliné dans l'AXE2 du projet politique : Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux.

A plusieurs reprises il est d'ailleurs indiqué que le développement économique doit valoriser notamment les espaces économiques existants et les ressources locales. Derrière le vocable « ressources locales » bien évidemment l'idée est de valoriser la main d'œuvre locale. Concernant la déclinaison de cet enjeu dans le DOO les prescriptions relatives au développement économique (PARTIE 2 – Chapitre 1) concourent à maintenir puis créer de l'emploi local à travers la valorisation des ZAE existantes et à venir en plus de la possibilité de créer de l'emploi dans le tissu urbain existant.

C. Avis de la commission d'enquête sur la globalité du mémoire en réponse

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage n'a certes éludé aucun des points abordés au cours de l'enquête publique. Des réponses y sont apportées pour certaines précises et argumentées par exemple à l'avis de la DDTM, pour d'autres beaucoup plus générales. La commission aurait souhaité que certaines réflexions menées et projets en cours soient davantage développés dans le mémoire en réponse. La commission considère enfin que le maître d'ouvrage évoque de façon presque systématique la possibilité « de faire » ou de « s'engager à éventuellement à faire » alors

qu'elle aurait apprécié, chaque fois que possible, sur de nombreux points qui n'affectent en rien l'économie générale du projet, que le MO s'engage véritablement à « faire ». Cette remarque s'applique particulièrement pour le mémoire en réponse aux différents points soulevés par la MRAe. La commission reviendra d'ailleurs sur ces engagements qu'elle considère comme essentiels dans ses conclusions.

V. Transmission du rapport d'enquête

Conformément à l'arrêté n° 314 du PETR en date du 14/09/2023, la commission d'enquête transmet :

- un exemplaire de ce rapport, de ses annexes et de son avis avec les registres d'enquête à Mr Picard, président du PETR Pays de Bray,
- un second exemplaire de ce rapport, de ses annexes et de son avis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bonsecours le 13/12/2023
Le président de la commission
J Brossais

Catherine Lemoine.
Membre

Denis Lebaillif
Membre



VI. Annexes

Annexe 1 : demandes du mémoire en réponse à la MRAe par la commission

De : brossais <jacques.brossais76@orange.fr>
Envoyé : lundi 2 octobre 2023 09:51
À : Jessie Maume <jessiemaume@paysdebray.org>
Cc : Denis LEBAILLIF <denis.lebaillif@outlook.fr>; Catherine LEMOINE <cat.lemoine@bbox.fr>
Objet : Re: Enquête publique SCOT du Pays de Bray

Bonjour,
Vous évoquez dans votre mail le prestataire Publilégal.
Toutefois, dans l'arrêté de l'enquête publique, le lien pour accéder au dossier et au dépôt des observations renvoie à un autre prestataire Registre numérique. Qu'en est-il réellement ?

Dossier à mettre en enquête
Qu'il s'agisse du dossier papier ou du dossier numérique, outre les pièces composant le SCOT il convient de compléter avec :
- l'avis des PPA ayant répondu à votre sollicitation
- l'avis de la MRAe et votre mémoire en réponse
- L'avis de la DDTM et vos éléments de réponse .

Cordialement
J Brossais

De : brossais <jacques.brossais76@orange.fr>
Envoyé : dimanche 15 octobre 2023 11:38
À : Frederic MARIN <fredericmarin@paysdebray.org>; Jessie Maume <jessiemaume@paysdebray.org>
Objet : Fwd: Enquête publique SCOT du Pays de Bray

Bonjour,
Je me permets de vous rappeler mes demandes du 9/10 (voir dans le mail ci-dessous) car l'arrêté n'était pas dans le dossier de Gournay en Bray

et celles du 29/09 reprises ci-après.

"Nous avons également convenu que votre collaboratrice chargée de la communication pourrait nous préciser les différents actions engagées (en dehors de publications réglementaires) pour faire connaître plus largement cette enquête au public (panneau pocher, point presse, information sur les différents sites internet,...).

Par ailleurs, j'aimerais que vous puissiez me préciser où seront les dossiers papier (en dehors des mairies de permanences) et sur quels sites le dossier numérique sera accessible (en dehors de publilégal et site PETR)"

Une réponse rapide serait la bienvenue.
Bien cordialement
J Brossais

Début du message réexpédié :

De: brossais <jacques.brossais76@orange.fr>
Objet: **Rép. : Enquête publique SCOT du Pays de Bray**
Date: 9 octobre 2023 à 15:15:57 UTC+2
À: Jessie Maume <jessiemaume@paysdebray.org>
Cc: Denis LEBAILLIF <denis.lebaillif@outlook.fr>, Catherine LEMOINE <cat.lemoine@bbox.fr>

Bonjour,
L'enquête est maintenant commencée.
Le dossier à la mairie des Grandes Ventes est complet à l'exception de l'arrêté du PETR .
Il serait nécessaire de le communiquer aux mairies concernées (ou qu'elles en fasse une copie) afin qu'elles le joignent au dossier.

Par ailleurs, la commission d'enquête aura besoin de vos éléments de réponse à l'avis de la MRAe et de la DDTM.
Serait-il également possible d'avoir le CR du conseil syndical de décembre 2017 lançant le projet de SCOT?

Enfin, dès qu'il seront parus, vous voudrez bien nous faire parvenir copie des écarts dans la presse régionale

Cordialement
J Brossais

Annexe 2 : suite demandes commission

De : brossais <jacques.brossais76@orange.fr>

Envoyé : lundi 30 octobre 2023 16:21

À : Frederic MARIN <fredericmarin@paysdebray.org>; Biloquet <biloquet.mairie@orange.fr>

Objet : SCoT Pays de bray

Bonjour,

Après en avoir discuté avec Mme Biloquet, je reviens vers vous car la commission est toujours en attente des documents demandés déjà depuis un certain temps.

Je vous rappelle nos différentes demandes restées à ce jour sans réponse

1) bilan des différentes actions engagées (en dehors de publications réglementaires) pour faire connaître plus largement cette enquête auprès du public (panneau-pocket, point presse, information sur les différents sites, ...). Je vous confirme avoir bien reçu les copies des publications réglementaires ainsi que 2 articles de journaux.

2) le PV de la réunion du conseil syndical du PETR de décembre 2017 lançant le SCoT

3) le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe qui, **réglementairement**, aurait du figurer au dossier mis en enquête

4) les éléments de réponse aux avis des PPA

5) les éléments de réponse aux réserves émises par la DDTM

L'enquête est maintenant bien avancée et les informations sollicitées sont nécessaires pour un fonctionnement normal de la commission d'enquête et pour la rédaction du procès-verbal et du rapport .

La commission d'enquête demande à recevoir ces documents dans les meilleurs délais. Elle souhaite également que Mme Biloquet et/ou Mr Picard puissent être présents lors de la remise du procès-verbal-verbal de synthèse prévu le 21 novembre 2023 en vos locaux.

Bien cordialement

Jacques Brossais

Président de la commission d'enquête



2023_concertati
on-scot.docx



CS_D620_PRES
CRIPTI...OT.pdf

Annexe 3 : Mémoire en réponse du PETR à l'avis de la MRAE

Retour sur l'avis de la MRAE SCoT du Pays de Bray

Principales remarques	Éléments de réponse
L'autorité environnementale recommande de fusionner les deux résumés non techniques (du projet de SCoT et de l'évaluation environnementale) et d'en faire l'objet d'une pièce du dossier aisément accessible par le public.	Les deux résumés non techniques peuvent être fusionnés.
L'autorité environnementale recommande de présenter les éventuelles variantes du plan d'aménagement et de développement durables (PADo) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO), notamment sur le projet démographique et la polarisation du développement urbain projeté.	Un point sur l'historique des réflexions peut être ajouté dans le rapport d'évaluation, faisant mention des principaux choix de la collectivité et des principales évolutions du document SCoT en cours d'élaboration.
L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement en présentant des données récentes relatives au changement climatique et à ses conséquences sur le territoire.	Les incohérences détectées peuvent être corrigées. La mise à jour des données démographiques est du ressort du diagnostic urbain. L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été mis à jour juste avant l'arrêt. En lien avec l'EIE, un chapitre spécifique du rapport d'évaluation intitulé « Établissement d'un scénario au fil de l'eau » (page 69 du volet 4 et 5 du rapport de présentation), vise à tirer les tendances à l'œuvre pour dépasser les constats et offrir une lecture prospective et dynamique permettant d'appréhender les menaces, notamment celles liées au changement climatique.

1



Principales remarques	Éléments de réponse
L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences potentielles du SCoT en apportant des éléments d'appréciation davantage territorialisés. Elle recommande également d'identifier précisément les mesures visant à « éviter-réduire-compenser » les impacts sur l'environnement et la santé humaine.	L'évaluation environnementale intègre une analyse complète de toutes les prescriptions et recommandations du DOO. Les cartes du DOO sont également intégrées pour spatialiser l'analyse. Il est difficile d'anticiper la localisation des futurs projets d'aménagement dans le cadre d'un SCoT. La traduction cartographique du DAACL a toutefois permis une analyse ciblée sur les secteurs d'activités susceptibles d'être étendus (page 94 du volet 4 et 5 du rapport de présentation). Est toutefois proposé de réaliser : - Un commentaire spatialisé des cartes intégrées au DOO (en parti déjà fait) - L'intégration d'un code (couleur ou autre) pour préciser à chaque prescription ou recommandation s'il s'agit de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
L'autorité environnementale recommande de mener un premier niveau d'analyse des potentiels impacts indirects du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur les sites Natura 2000 et de renvoyer vers les plans locaux d'urbanisme (PLU) pour une déclinaison plus fine de ces potentiels impacts.	Ce travail est déjà réalisé dans la partie 8 du rapport d'évaluation (à partir de la page 136). Les effets directs et indirects sont argumentés. Il est toutefois possible d'ajouter un commentaire sur l'absence d'effet indirect du SCoT sur des sites Natura 2000 extérieurs au territoire (non pris en compte dans l'analyse en l'état).
L'autorité environnementale recommande d'approfondir et d'étayer les explications sur l'ensemble des orientations choisies et d'argumenter le projet démographique et sa déclinaison en besoins de logements.	Cf. ci-dessus : l'évaluation environnementale intègre une analyse complète de toutes les prescriptions et recommandations du DOO, avec des synthèses thématiques dédiées.

2



Principales remarques	Éléments de réponse
L'autorité environnementale recommande de préciser, pour chacun des indicateurs retenus, les cibles à atteindre et les corrections envisagées en cas d'écart avec les objectifs.	Comme évoqué en partie 10 « outil de suivi », le tableau d'indicateurs a été partagé avec la chargée de mission SCoT pour faciliter l'utilisation. Par ailleurs, il est difficile de préciser une valeur cible pour chaque indicateur pour deux principales raisons : - Certains indicateurs de suivi sont indépendants du SCoT (nombre de captages sur le territoire par ex.) - Certains indicateurs sont impossibles à anticiper (surfaces protégées participant à la conservation ou à la restauration de la trame verte et bleue dans les futurs PLU/PLUI) Il est proposé ici d'utiliser l'outil de suivi pré-validé pour le bilan à mi-parcours du SCoT pour mieux appréhender à ce moment les objectifs cibles en fonction des réalités de terrain et des dynamiques en cours.
L'autorité environnementale recommande de justifier les densités retenues, voire de les ré-examiner à la hausse pour limiter davantage la consommation d'espace.	Le rapport d'évaluation peut conforter l'argumentaire « densité » en s'appuyant sur les justifications contenues dans le rapport de présentation (déjà fait en partie).
L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités et outils de préservation de la trame verte et bleue qui seront à mettre en œuvre dans les PLU/PLUI.	Le SCoT n'a pas vocation à flécher les outils du code de l'urbanisme à mobiliser dans les futurs PLU/PLUI. Un paragraphe peut toutefois être intégré à l'évaluation environnementale pour préciser les outils à disposition (pour sensibilisation et accompagnement en phase d'élaboration des PLU/PLUI).
L'autorité environnementale recommande de protéger, à l'échelle du SCoT, les principales vues remarquables sur le territoire à travers l'identification de cônes de vue.	Par expérience, la traduction de cônes de vue ensuite dans des PLUI est difficile. Ils sont par ailleurs très nombreux et pas faciles à cartographier de manière exhaustive en Pays de Bray, ce qui laisse place à des interprétations, des oublis... Notons toutefois que la carte « éolien – paysage » du DOO constitue une forme de réponse locale des élus, en s'appuyant sur les « lignes de force » du paysage.
L'autorité environnementale recommande au SCoT de définir à son échelle les principales liaisons douces à créer ou développer, notamment les liaisons intercommunales.	Des compléments pourront être apportés dans le rapport d'évaluation en s'appuyant sur le schéma local de déplacement.
L'autorité environnementale recommande au SCoT d'obliger ou au minimum d'inciter fortement les PLU/PLUI à être plus prescriptif sur les exigences environnementales des futures constructions.	Le DOO demande d'ores et déjà une qualité environnementale des futures constructions et des aménagements mais sans aller sur des objectifs de performance chiffrés sur lesquels il est difficile de s'engager à l'échelle d'un SCoT. Notons que les ateliers menés avec les élus ont permis de sensibiliser les élus et acteurs impliqués sur ces sujets.

3



Et si vous apportiez votre contribution pour définir quel visage aura le Pays de Bray dans 10 ou 20 ans

Jusqu'à mi-novembre, les habitants du Pays de Bray sont invités à donner leur vision quant à l'avenir du territoire. Que faut-il améliorer et développer, quels sont les manques ou les incohérences... ? Toute les idées sont les bienvenues.



L'avenir du Pays de Bray passera par une concertation collective.

Pendant un mois, les habitants du Pays de Bray sont invités à donner leur avis, apporter leur vision et plus simplement s'exprimer sur l'avenir du territoire à 10 ou 20 ans. Une enquête publique vient en effet d'être lancée à propos du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), terme un peu technique pour définir une ambition brayonne pour les années à venir. « C'est le mot cohérence

qui est certainement le plus important. Il est indispensable d'avoir des projets sur notre territoire qui soient harmonieux et complémentaires. Tout ce travail a pour but de développer son attractivité, qu'elle soit en faveur du tourisme, de l'installation de nouvelles familles, pour attirer des entreprises, dans le respect de l'environnement... » développe Frédéric

Mair, le directeur du PETR du Pays de Bray (Pôle d'équilibre territorial et rural) qui porte ce SCoT.

« C'est important que les gens s'expriment »
ARMELLE BLOQUET,
vice-présidente du PETR

Toutefois, si un gros travail a déjà été effectué depuis plusieurs années avec une multitude de réunions, concertations, études... les habitants sont également sollicités. Car rien n'est définitivement arrêté et les conclusions des commissaires enquêteurs apportent une synthèse des remarques apportées. « Ce n'est pas si souvent que ça qu'on demande l'avis aux citoyens. Il faut s'en emparer et ne pas s'en priver. Les habitants peuvent apporter leur pierre sur des thématiques très variées comme l'agriculture, la culture, l'associatif, la santé... C'est important que les gens s'expriment » insiste Armelle Bloquet, vice-présidente du PETR en charge du SCoT.

Les 60 000 habitants n'ont

donc plus qu'à se pencher sur le document à lire depuis le site internet du PETR, et à y mettre leur grain de sel. Les commissaires enquêteurs sont là pour ça, tout comme la possibilité de s'exprimer en ligne.

« Il faut absolument penser à l'échelle du territoire »
FREDERIC MAIR,
directeur du PETR

Ce SCoT est un enjeu capital pour l'avenir du territoire brayon. Il engagera les collec-

tivités et les élus sur des projets de bon sens. « Il serait par exemple ridicule qu'une ou un maire fasse construire une maison de retraite au fin fond d'un tout petit village » prend pour exemple Armelle Bloquet. Et Frédéric Mair de poursuivre : « Il faut absolument penser à l'échelle du territoire. Ce ne serait pas logique qu'une commune fasse une piste cyclable qui s'arrête net au panneau de sortie du village. D'où l'importance de travailler en commun et de la délibération qui aura lieu

en début d'année prochaine, laquelle engagera les municipalités ». Comprenez qu'à partir de ce document, le PETR pourra s'opposer à certains projets qui n'entrent pas dans le SCoT. Et notamment dans le domaine de l'écoen qui figure lui aussi dans ce schéma.

L'avenir du Pays de Bray se fera donc avec vous, en prenant en compte toutes les remarques... pertinentes.

• Sébastien Aliome

• Toutes les informations sur <https://www.paysdebray.org/>

→ Les dates à retenir

Avant la mise en application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Bray, une enquête publique est ouverte à tous les habitants du territoire jusqu'au 13 novembre. Ce temps d'échange doit permettre à chacun de s'exprimer sur ce document d'urbanisme. Toute personne intéressée est invitée à ces temps d'échange avec les membres de la commission d'enquête publique désignée par le tribunal administratif :

- Vendredi 13 octobre de 14 h à 17 h 30 à la mairie de Goumay-en-Bray.

- Mercredi 18 octobre de 14 h à 17 h à la mairie de Neufchâtel-en-Bray.
- Jeudi 26 octobre de 9 h à 12 h à la mairie de Forges-les-Eaux.
- Mardi 31 octobre de 9 h à 12 h à la mairie de Goumay-en-Bray.
- Samedi 4 novembre de 9 h à 17 h à la mairie de Neufchâtel-en-Bray.
- Mercredi 8 novembre de 14 h à 17 h à la mairie de Saint-Sauveur.
- Lundi 13 novembre de 14 h à 17 h à la mairie de Londré.

VOS COMMENTAIRES SUR NOTRE PAGE FACEBOOK

Il y a quelques jours, nous vous avons proposé de vous exprimer sur ce sujet via notre page Facebook. Vous avez été nombreux à apporter votre point de vue quant aux domaines importants, selon vous, pour l'avenir du Pays de Bray. Voici quelques-uns des commentaires qui ont été publiés.

ÉOLIEN

- La préférence à tout développement, c'est d'interdire une fois pour toutes, la construction d'éoliennes dans la Bouctonnais.
- Arrêt d'éoliennes qui vont gâcher ce beau paysage.
- À bas les éoliennes qui défigurent le paysage du Pays de Bray

SANTÉ

- Développer les maisons médicales avec médecins, dentistes, optométristes, kinés...

AGRICULTURE

- Conserver le patrimoine en gardant les vraies et authentiques vaches « normandes » dans les fermes brayonnes, sinon, il n'y aura plus de neufchâtel.
- Soutenir, promouvoir et encourager les activités d'élevage,

maraichage, culture, ruche, production laitière, fromagerie...
• Développement des circuits courts.

ENVIRONNEMENT

- Développer l'implantation de haies, bocages utiles pour la faune, la flore, le vent, la régulation des eaux, les insectes, animaux divers...
- Réinstaurer les haies en bordures de pâture pour retenir les eaux.

MOBILITÉ

- Plus de transport en commun (et attention aux prix, bien trop cher déjà).
- Créer des pistes cyclables.
- Restaurer les chemins de grande randonnée.

SÉCURITÉ

- Faire ralentir les véhicules dans tous les villages. Nos villages ne sont pas des circuits automobiles.

BIEN-ÊTRE

- Créer des structures ou associations pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- Dans chaque commune, organiser l'entretien des habitations chez les plus pauvres et/ou les plus démunis ainsi que par du béné-

volat, leur fournir un moyen de chauffage pour qu'ils passent les hivers chauffés.

PATRIMOINE ET CULTURE

- Promouvoir toutes les activités de créations artistiques et littéraires.
- Conforter les points touristiques existants et les relier par des pistes cyclables ou chemins pédestres avec des points de pique-nique. Mettre en valeur les noms de lieux.

DIVERS

- Former tous les élus locaux à la gestion des villages.
- Aider nos commerces et nos centres bourgs. Révalorisons le vrai, l'authentique, la proximité.
- Plus de services publics.
- La chasse pour des poignées d'individus ne doit pas empêcher l'accès à nos forêts le week-end.
- Arrêtons de construire des lotissements, la réhabilitation de nombreuses constructions délaissées ou friches abandonnées sont possibles pour faire face aux demandes de logement.
- Que les Brayons soient moins râleurs !

Paris Normandie, 5 octobre

Donnez votre avis sur l'avenir du territoire

Le PETR du pays de Bray lance une enquête publique du lundi 9 octobre au lundi 13 novembre sur son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : les habitants sont invités à rendre un avis sur ce document qui donne les priorités de développement du territoire pour les prochaines années.

À première vue, le SCoT peut être un document fort complexe et peu abordable pour les citoyens du pays de Bray. C'est pourtant un document qui devrait régir leur quotidien pour les prochaines années.

Les élus du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Bray ont planché pendant plus de cinq ans sur le schéma de cohérence territoriale, une obligation pour le territoire.

Après l'arrêt du SCoT voté par le PETR le 25 mai, une enquête publique est ouverte du lundi 9 octobre au lundi 13 novembre. Elle a pour but de recueillir les avis des près de 60 000 habitants des trois communautés de communes (Bray Eawy, 4 Rivières, Londinières) qui forment le pays de Bray.

COMMENT RENDRE SON AVIS ?

Des permanences des membres de la commission d'enquête publique (indépendants du PETR) sont organisées à travers le territoire pour expliquer le SCoT et recueillir les avis : lundi 9 octobre de 9 h à 12 h à la mairie des Grandes-Ventes ; vendredi 13 octobre de 14 h à 17 h 30 à la mairie de Gournay-en-Bray ; mercredi 18 octobre de 14 h à 17 h à la mairie de Neufchâtel-en-Bray ; jeudi 26 octobre de 9 h à 12 h à la mairie de Forges-les-Eaux ; mardi 31 octobre de 9 h à 12 h à la mairie de Gournay-en-Bray ; samedi 4 novembre de 9 h à 17 h à la mairie de Neufchâtel-en-



Une enquête publique est ouverte sur les grandes lignes directrices du futur du pays de Bray. Photo d'illustration Paris Normandie

Bray : mercredi 8 novembre de 14 h à 17 h à la mairie de Saint-Saëns ; lundi 13 novembre de 14 h à 17 h à la mairie de Londinières. Les documents du SCoT sont également consultables sur le site internet du PETR et les avis peuvent être remis sur une plateforme en ligne (registre-numerique.fr/scot-pays-de-bray).

À QUOI SERT LE SCoT ?

« Le SCoT n'est pas là pour dire aux communes si elles peuvent construire là ou là, assure Armelle Biloquet, vice-présidente du PETR, chargée de ce dossier. C'est une grille de lecture qui donne des lignes directrices pour les documents d'urbanisme, comme les PLU. Le long travail de concertation a permis une

prise de conscience des élus pour, d'une part, définir des zones de développement cohérentes et, d'autre part, protéger l'environnement. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi sur le territoire. » Le SCoT prend en compte de nombreux sujets : la mobilité, le logement, l'environnement, le développement économique (industrie, agricul-

ture, tourisme), l'éolien et les énergies renouvelables... Les avis des habitants, tout comme ceux des partenaires publics consultés, seront pris en compte pour l'élaboration du document définitif, qui sera mis au vote début 2024. Le SCoT a ensuite vocation à être rediscuté régulièrement. ■

Annexe 6 : Remise du PV de synthèse à Mme Biloquet vice-présidente du PETR

Objet : Procès-verbal de synthèse, remis le 21/11/2023 par Jacques BROSSAIS président de la Commission d'enquête en charge de l'enquête publique pour le projet de SCOT à Mr Éric PICARD Président du PETR Pays de Bray.

Par ordonnance n° E23000039/76 en date du 13/06/2023, le Président du Tribunal Administratif de Rouen, a désigné une commission d'enquête présidée par Jacques Brossais et composée de Catherine Lemoine et Denis Lebaillif membres et de Mireille Augé suppléante pour conduire l'enquête publique à laquelle doit être soumis le projet de SCOT présenté par le PETR Pays de Bray.

L'arrêté du président du PETR N° 314 du 14/09/2023 est venu préciser les conditions dans lesquelles devait se dérouler cette enquête publique et en particulier sa durée du 09/10/2023 au 13/11/2023 avec 8 permanences de la commission d'enquête.

Comme prévu dans cet arrêté, le président de la commission d'enquête vous remet le procès-verbal de synthèse. Vous y trouverez :

- Une analyse thématique des contributions déposées sur les registres papier et sur le registre numérique. Vous avez pu prendre connaissance de ces différentes contributions sur les registres au fur et à mesure de leur dépôt.
- Les questions de la commission d'enquête suscitées par l'examen du dossier et les contacts pris.

La commission d'enquête n'a reçu le mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe et les éléments de réponses aux avis de la DDTM et des PPA, que le 20/11/2023. Dans ces conditions, certaines des questions posées dans ce procès-verbal constitueront peut-être des redites.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos réponses et/ou vos commentaires à chacune des observations du public et aux interrogations de la commission d'enquête.

Vous voudrez bien, dans le délai qui vous est imparti, apporter des éléments de réponse aussi précisément que possible par courriel sous la forme d'un document Word.

Au siège du PETR à Neufchatel-en-Bray

Le 21 Novembre 2023

Jacques BROSSAIS
Pdt de la commission d'enquête
Membres : Catherine LEMOINE et
Denis LEBAILLIF



Mr Éric PICARD
Pdt du PETR Pays de Bray

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
DU PAYS DE BRAY
Maison des Services - BP 101 - Neufchâtel Joffre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél. : 02 32 97 56 14 - Fax : 02 32 97 11 84

Armelle Biloquet
V P du PETR